



N°10
Juillet
2019

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

La chasse en Saône-et-Loire en 2018

pour une chasse durable





SOMMAIRE

1 Le mot de la présidente

2 La chasse en Saône-et-Loire

- 2 La Fédération départementale des chasseurs
- 16 Les associations de chasse spécialisée
- 18 Les autres partenaires cynégétiques
- 20 Le SDGC

21 Les milieux - habitats de la faune sauvage

- 21 Les orientations transversales
- 24 Les habitats agricoles
- 27 Les habitats forestiers
- 28 Les zones humides

29 La faune sauvage

- 29 Le suivi sanitaire de la faune sauvage
- 32 Le grand gibier
- 44 L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier »
- 45 Le petit gibier sédentaire
- 48 Le gibier migrateur
- 52 Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

57 Coordonnées utiles

Crédit photographique :

ADEVST 71 : p. 1 de couv. (déterrage) / **DRION C.** : p. 50 (caille des blés et plongeon catmarin), p. 51 (courlis cendré) / **FDC 71** : p. 1 (E. GUILLOON), p. 2 (A. ROUX), p. 3 (E. LAMY et C. DRION), p. 6 (assemblée générale), p. 9 (Formation Piégeage, formation Sécurité, formation Chasse à l'arc), p. 10 (formation Approche pratique de l'examen initial), p. 13 (réception à l'Observatoire), p. 14 (Euroforest et Fête de la ruralité), p. 15 (formations avec les lycéens de Velet et NAP), p. 21 (pose de cage de reprise), p. 24 (intercultures), p. 28 (la Loire), p. 36 (clôtures électriques), p. 37 (dégâts agricoles), p. 46 (comptages par EPP), p. 48 (réunion publique de l'ISNEA), p. 51 (formation à la lecture d'ailes) / **GEST D.** : p.1 de couv. (chasseur à l'affût, grande vénérerie, chasse au gibier d'eau), p. 2 de couv. (chien d'arrêt, chasseur à l'arc, chasse collective et chasse aux pigeons), p. 24 (Bernaches du Canada), p. 32 (cerf élaphé), p. 33 (chevreuil), p. 34 (sanglier), p. 47 (lapin de garenne et blaireau), p. 48 (poule faisane, perdrix rouge et perdrix grise), p. 49 (bécasse des bois), p. 52 (grand cormoran et martre), p. 54 (renard roux), p. 55 (jeunes corvidés et pie bavarde), p. 56 (ragondin) / **JSL** : p. 7 (nédaillées), p. 13 (marche gourmande de Jouvençon) / **LANGLOIS P.** : p. 13 (J'aime la Loire propre (photo de gauche) / **LAPETITE Ch.** : p. 13 (J'aime la Loire propre (photo de droite) / **L'Exploitant Agricole 71** : p. 14 (RDV de l'Agro-écologie) et p. 22 (RDV de l'Agro-écologie) / **RAFFIN B.** : p. 27 (forêt)

Rédaction : FDC 71 / PG - Juillet 2019

Création et réalisation :

Imprimerie Monterrat (03 85 36 38 00)

Imprimé en 13 200 exemplaires
sur papier 100% PEFC (Fabrication Française).

> LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les élus et salariés de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire sont heureux et fiers de vous présenter ce tableau de bord annuel qui est la photographie exacte de l'état de l'activité cynégétique dans notre département par le prisme technique, juridique et scientifique des missions effectuées. Ce document, devenu depuis de nombreuses années une référence fiable et reconnue de nos engagements, est aussi le gage d'un lien solide que nous voulons entretenir avec nos adhérents et nos partenaires. Vous trouverez à travers ces pages une source d'informations aussi précises qu'utiles.

Amis chasseresses et chasseurs, nous héritons avec fierté d'une culture séculaire que nous nous devons de perpétuer tout en observant les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la préservation de la biodiversité.



La Présidente de la FDC 71,
Evelyne GUILLON



> LISTE DES SIGLES

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques / **ACCA** : Association communale de chasse agréée / **ADB** : Association départementale des bécassiers / **ADCGE** : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau / **ADCGG** : Association départementale des chasseurs de grand gibier / **ADCPG** : Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier / **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie / **ADEVST** : Association départementale des équipages de vénerie sous terre / **ADGCPNL** : Association départementale des gardes chasse particuliers de Saône-et-Loire / **ADJC** : Association départementale des jeunes chasseurs / **AFACCC** : Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant / **AFB** : Agence française de la biodiversité / **ADEVST** : Association française des équipages de vénerie sous terre / **AG** : Assemblée générale / **ALTERRE** : Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable / **ANCGE** : Association nationale des chasseurs de gibier d'eau / **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire / **AP** : Arrêté préfectoral / **APASL** : Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire / **ARGGB** : Association de recherche de grand gibier blessé / **BCAE** : Bonnes conditions agricoles et environnementales / **BFC** : Bourgogne Franche-Comté / **CDCFS** : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage / **CDPENAF** : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers / **CFEI** : Chasseur formé à l'examen initial / **CIPAN** : Cultures intermédiaires pièges à nitrates / **CIVB** : Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse / **CLGG** : Comité local Chasseur / **CNB** : Club national des bécassiers / **CNI** : Commission nationale d'indemnisation / **COPIL** : Comité de pilotage / **CRPF** : Centre régional de la propriété grand gibier / **CUMA** : Coopérative d'utilisation de matériel agricole / **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations / **DDT** : Direction départementale forestière / **DREAL** : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / **DOCOP** : Document d'objectifs / **DRAAF** : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / **DPF** : Domaine public fluvial / **DOCOB** : Document d'objectifs / **DRAAF** : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / **DUP** : Déclaration d'utilité publique / **ENS** : Espace naturel sensible / **EES** : Espèces exotiques envahissantes / **EPP** : Echantillonnage par points avec projecteurs / **ESC** : Equilibre sylvo-cynégétique / **ESOD** : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts / **FACCC** : Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants / **FDC** : Fédération départementale des chasseurs / **FDCUMA** : Fédération départementale des CUMA / **FDSEA** : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles / **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural / **FFCA** : Fédération française des chasseurs à l'arc / **FNC** : Fédération nationale des chasseurs / **FRC** : Fédération régionale des chasseurs / **FRCBFC** : Fédération régionale des chasseurs Bourgogne Franche-Comté / **GDS** : Groupement de défense sanitaire / **GIC** : Groupement d'intérêt cynégétique / **GMNF** : Gestion des milieux naturels et de la faune / **IK** : Indice kilométrique / **INFOMA** : Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture / **ISNEA** : Institut scientifique nord est atlantique / **JFES** : Jachère environnement et faune sauvage / **JSL** : Journal de Saône-et-Loire / **LDA** : Laboratoire départemental d'analyses / **NAP** : Nouvelles activités périscolaires / **OFB** : Office français de la biodiversité / **ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage / **ONF** : Office national des forêts / **PAC** : Politique agricole commune / **PDMS** : Plan départemental de maîtrise du sanglier / **PEC** : Pôle étangs continentaux / **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal) / **PMA** : Prélèvement maximum autorisé / **PRAD** : Plan régional de l'agriculture durable / **RHDV** : virus de la maladie virale hémorragique du lapin / **RTE** : Réseau de transport d'électricité / **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural / **SCOT** : Schéma de cohérence territoriale / **SDGC** : Schéma départemental de gestion cynégétique / **SNCF** : Société nationale des chemins de fer français / **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires / **SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique / **UG** : Unité de gestion / **UNAPAF** : Union nationale des associations de piégeurs agréés de France / **UNUCR** : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge / **VHD** : Viral hemorrhagic disease (maladie hémorragique virale) / **ZOR(R)** : Zone d'observation (renforcée)



la CHASSE en SAÔNE-ET-LOIRE

La revue « La chasse en Saône-et-Loire » de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) est annuelle. Elle a comme objectif de présenter la chasse en Saône-et-Loire en décrivant son organisation et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs sur les milieux, la faune sauvage, la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la communication ou la formation. Ce bilan permet d'évaluer les actions vis-à-vis des orientations du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2012/2018 qui s'est appliquée également pour la saison 2018/2019. Cette dixième parution s'adresse aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse adhérents à la FDC 71 ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la FDC 71.

Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi à partir de l'année civile 2018 pour la majorité des actions à l'exception des prélèvements cynégétiques basés sur la saison cynégétique 2018/2019. Les actions répondent au projet de chasse durable décliné en trois volets dans le SDGC 2012/2018 : la conservation et la gestion de la ressource gibier, la pérennité et le développement de la chasse ainsi que l'ouverture à la société et l'acceptabilité sociale de la chasse.

La Fédération départementale des chasseurs

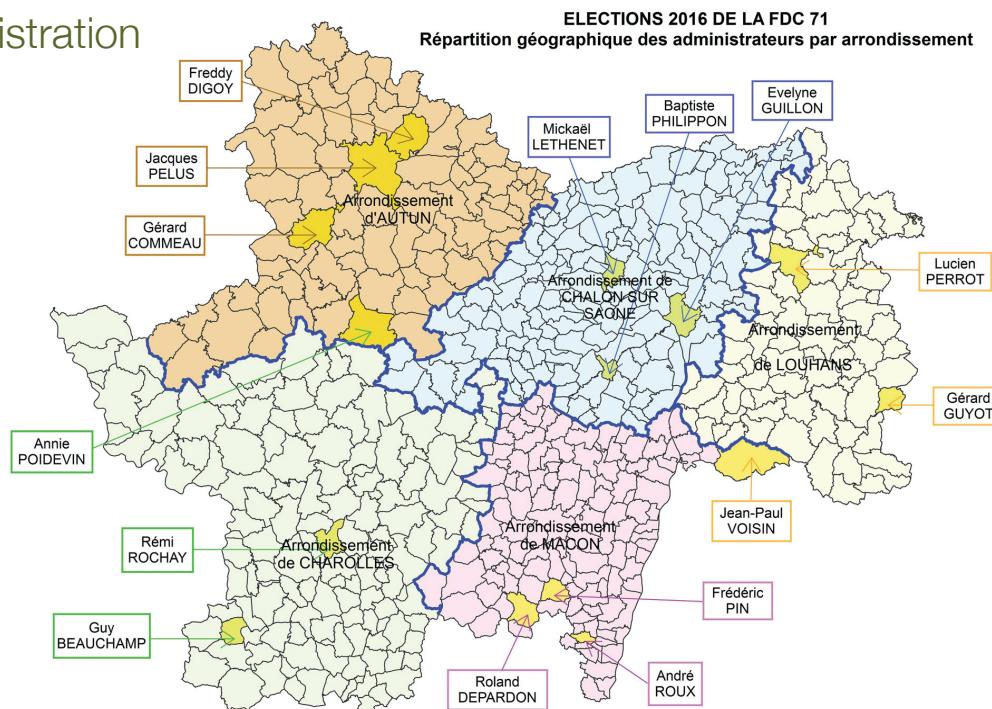
La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) représente officiellement la chasse dans le département auprès des administrations et des élus en les conseillant et en défendant les intérêts des chasseurs.

Le conseil d'administration

Les dernières élections des 15 membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs se sont déroulées au printemps 2016. Le Président et le bureau ont été élus par le conseil d'administration.

Depuis les dernières élections, le bureau était composé de Monsieur Jacques PELUS (Président), Madame Evelyne GUILLON (1^{ère} Vice-présidente), Messieurs Freddy DIGOY (2^{ème} Vice-président), Jean-Paul VOISIN (Secrétaire général), André ROUX (Trésorier) et Frédéric PIN (Trésorier adjoint).

Monsieur Baptiste PHILIPPON a démissionné en mars 2018.



Monsieur André ROUX, trésorier de la Fédération, est décédé en octobre 2018 dans sa 70^{ème} année. Domicilié à Leynes, il était élu sur l'arrondissement de Mâcon depuis 2007. Il aimait particulièrement la chasse du grand gibier aux chiens courants. Il s'est investi localement en présideant la chasse intercommunale de Leynes – Chasselas – Saint-Vérand de nombreuses années et en étant plus de 20 ans administrateur du GIC du Relais qui a œuvré pour le faisand vénéré. Il a également été un membre actif de l'Association départementale des chasseurs de grand gibier (ADCGG 71).

Le conseil d'administration de la FDC 71 a voté un **nouveau bureau** le 7 février 2019 ; la Fédération est présidée depuis par Madame Evelyne GUILLON et le bureau est composé de Messieurs Freddy DIGOY (1^{er} Vice-président), Guy BEAUCHAMP (2^{ème} Vice-président), Jean-Paul VOISIN (Secrétaire général), Gérard GUYOT (Trésorier) et Mickaël LETHENET (Trésorier adjoint). Les autres membres du conseil d'administration sont Madame Annie POIDEVIN, Messieurs Gérard COMMEAU, Roland DEPARDON, Jacques PELUS, Lucien PERROT, Frédéric PIN et Rémi ROCHAY.

La politique fédérale est définie lors des réunions du conseil d'administration. En complément, des commissions ou groupes de travail permettent l'étude plus approfondie des projets fédéraux et la mise en œuvre des actions retenues (Commission financière, Commission Avenir de la Fédération, Commission communication, Groupe Petit gibier, Groupe Grand gibier et Groupe SDGC). Chaque commission est animée par un ou des élus et peut être ouverte à l'ensemble des élus et aux personnels.

Présentation des commissions et groupes de travail (et des administrateurs référents) :

- Commission financière (Gérard GUYOT)
- Commission Avenir de la Fédération (Evelyne GUILLON)
- Commission communication (Jean-Paul VOISIN)
- Groupe Petit gibier (Rémi ROCHAY)
- Groupe Grand gibier (Freddy DIGOY et Mickaël LETHENET)
- Groupe SDGC (Evelyne GUILLON)

Par ailleurs, la FDC 71 siège dans diverses instances départementales et régionales.

En 2018, la FDC 71 a également été touchée par la disparition d'Edouard LAMY, ancien Président. Edouard LAMY, né le 20 octobre 1938 est décédé le 5 octobre dans sa 80^{ème} année. Il est entré en 1971 à la FDC 71 et a pris les fonctions de Président de 2001 à 2007.



► L'organisation des services

L'année 2018 a été marquée par des mouvements de personnels. Le poste de Directeur, vacant depuis mai 2017, a été confié à Monsieur Stéphane MARECHEAU en septembre 2018 mais il n'a pas été confirmé à ce poste. Le conseil d'administration a ensuite confié ce poste en interne à Monsieur Vincent AUGAGNEUR en octobre 2018. Depuis mars 2018, Madame Céline DRION est embauchée comme technicienne à la Fédération pour travailler sur les territoires de chasse (contrôle et cartographie).



Céline DRION

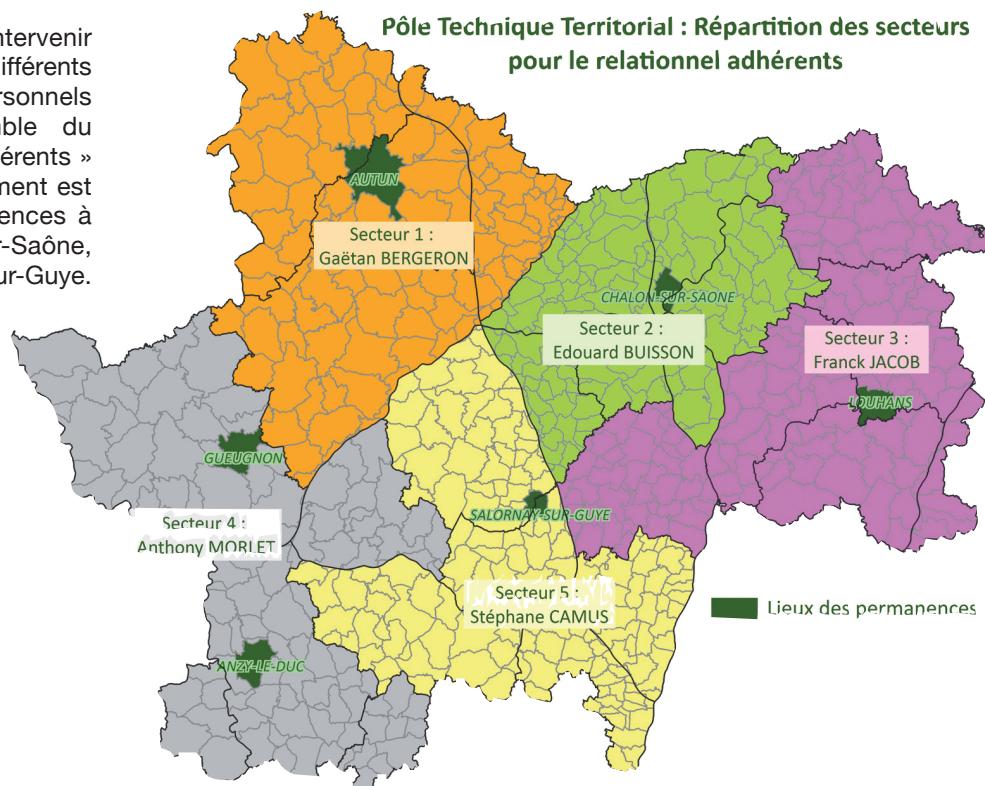
La FDC 71, pour répondre à ses missions, a une équipe de permanents composée de 14 personnels avec une organisation en pôles de compétences pour la mise en œuvre de la politique fédérale. Les salariés assurent le fonctionnement des pôles et des missions qui leur incombent : Muriel AUGAGNEUR, Vincent AUGAGNEUR, Gaëtan BERGERON, Edouard BUISSON, Stéphane CAMUS, Marion DANANCHET, Céline DRION, Peggy GAULTIER, Franck JACOB, Aline LAURENT, Anthony MORLET, Thierry PEYRTON, Juliane RAVAT (uniquement pour le Pôle Etangs continentaux) et Christophe RODRIGUES.

Les cinq pôles de la Fédération sont :

- Un **Pôle administratif** : *gestion administrative et comptable*,
- Un **Pôle technique territorial** : *gestion des espèces et relationnel adhérents (en 5 secteurs)*,
- Un **Pôle habitat et environnement** : *gestion des habitats de la faune sauvage et dossiers en lien avec l'agriculture, la forêt et les collectivités*,
- Un **Pôle gestion des données et de l'information** : *recueil et synthèse des données, communication et schéma départemental de gestion cynégétique*,
- Un **Pôle formations** : *permis de chasser, formation des chasseurs et autres formations*.

Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles. Les différents dossiers sont confiés aux personnels qui les traitent pour l'ensemble du département. Le « relationnel adhérents » est géré par secteur ; le département est découpé en 5 avec des permanences à Anzy-le-Duc, Autun, Chalon-sur-Saône, Gueugnon, Louhans et Salornay-sur-Guye.

La FDC 71 a également accueilli Amanda COCQUELET en Contrat d'engagement en service civique du 20 novembre 2017 au 20 juillet 2018. Elle est intervenue sur la mise en place et l'animation des Nouvelles activités périscolaires (NAP) et sur le suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse.



Les chasseurs

Contact Guichet unique :

Christophe RODRIGUES (Tél. 03.85.27.92.70)

Un chasseur est une personne titulaire d'un permis de chasser. Il doit valider son permis de chasser annuellement pour pouvoir chasser ; la validation dépend de la période et de la zone géographique souhaitées. Les Fédérations des chasseurs sont en charge des validations. Le chasseur devient adhérent à la Fédération des chasseurs dans laquelle il valide son permis.

Une validation annuelle permet la pratique de la chasse pendant toute la durée de la campagne cynégétique, soit du 1^{er} juillet au 30 juin suivant.

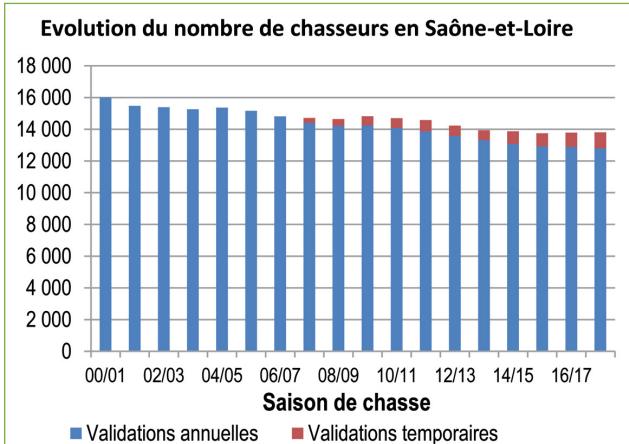
La validation du permis est gérée par le service Guichet unique ; elle s'effectue par courrier ou en ligne en passant par le site internet avec un paiement sécurisé (accès à partir du site Internet www.chasse-nature-71.fr, bouton « Valider son permis de chasser » sur la page d'accueil).

Le coût d'une validation comprend des sommes qui vont revenir à la FDC 71 (cotisation fédérale) mais aussi à l'ONCFS, à l'Etat et à la Fédération nationale des chasseurs. La FDC 71, qui gère l'encaissement, assure une mission de « régie de recettes ».

Pour la saison 2018/2019, la validation « petit gibier Saône-et-Loire » était de 134,58 € dont la cotisation fédérale de 81 € inchangée. Pour une validation départementale « petit et grand gibier », le montant est de 154,58 € dû au montant du timbre grand gibier de 20 € identique à la saison précédente. Pour une validation nationale, le coût était de 331,68 € pour le petit gibier et de 403,68 € pour le petit et le grand gibier.

Le chasseur doit obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

C'est au moment de la validation que les chasseurs souhaitant obtenir un Carnet de prélèvement Bécasse doivent le spécifier. Le Carnet Bécasse a été mis en place dans le cadre de l'application de mesures nationales sur l'espèce (Prélèvement maximal autorisé (PMA), marquage des oiseaux prélevés avec des dispositifs et référencement des prélèvements dans un carnet de prélèvement). Il faut retourner le carnet de l'année précédente, même si aucun prélèvement n'a été réalisé, pour pouvoir bénéficier d'un carnet l'année suivante.

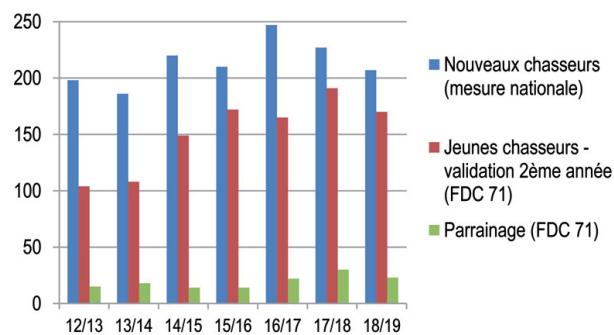


Pour la saison 2018/2019, la FDC 71 compte **12 522 chasseurs adhérents** avec une validation annuelle départementale (90 % des chasseurs) ou nationale (10 % des chasseurs). Ce nombre est en baisse de 2 % comparativement à la saison précédente. La FDC 71 a aussi bénéficié de 818 validations temporaires pour la Saône-et-Loire. 94 % de ces chasseurs ont pris un timbre grand gibier, celui-ci permet, en tenant compte des conditions spécifiques de chasse, de chasser le grand gibier.

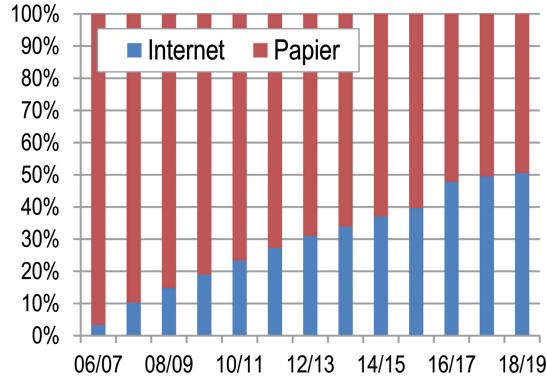
Parmi les adhérents, 207 sont des nouveaux chasseurs (1^{ère} validation) qui ont bénéficié de la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national avec un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins de un an après l'obtention du titre permanent (Article L423-19 du Code de l'environnement suite à la loi « Chasse » du 7 mars 2012). De même le « tarif spécial deuxième année » qui suit l'obtention du permis a été appliqué à 170 chasseurs validant leur permis de chasser pour la 2^{ème} année dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence). Ils ont bénéficié de la mesure financière incitative mise en place par la FDC 71, soit une réduction d'un montant de 50 €.

Pour la saison 2018/2019, la FDC 71 a enregistré 23 parrainages d'anciens chasseurs par des chasseurs adhérents. Le chasseur adhérent depuis au moins 3 ans obtient une réduction de 50 € s'il parraine un chasseur qui n'a pas validé son permis depuis au moins 5 années à condition que les deux prennent le timbre grand gibier.

Evolution du nombre de chasseurs profitant de mesures incitatives



Evolution du moyen utilisé pour les validations du permis de chasser



Un chasseur sur deux a validé son permis en ligne en passant par le site internet de la FDC 71. L'e-validation, qui correspond à la validation et à l'impression de sa validation chez soi, a été réalisée par 2 736 chasseurs.

L'assurance responsabilité civile pour le chasseur, proposée par la FDC 71 en même temps qu'il procède à la validation de son permis de chasser a été souscrite par 7 518 chasseurs.



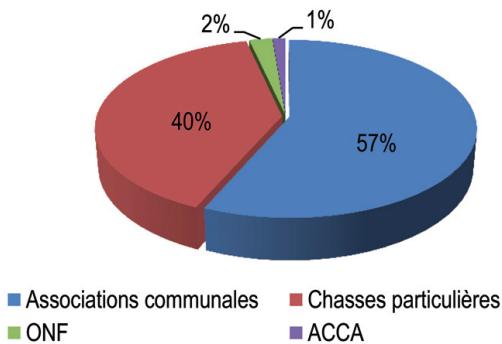
► Les adhérents territoriaux

Contact : Marion DANANCHET (Tél. 03.85.27.92.69)

Un adhérent territorial est une personne physique ou morale, titulaire d'un droit de chasse sur des terrains situés dans le département et à jour de cotisation fédérale. Les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent obligatoirement adhérer à la Fédération.

Pour la saison 2018/2019, la FDC 71 compte **1 427 adhérents territoriaux** pour une surface de 749 905 hectares de territoires de chasse. Ils sont répartis en 977 chasses particulières (298 667 hectares), 439 associations communales de chasse (424 532 hectares), 10 ACCA (7 de Saône-et-Loire et 3 du Jura) pour 9 554 hectares et l'ONF pour la location du droit de chasse en forêts domaniales (17 152 hectares). Ils ont réglé la cotisation de 81 € définie à l'assemblée générale.

Répartition de la surface des territoires de chasse en fonction des structures de chasse adhérentes

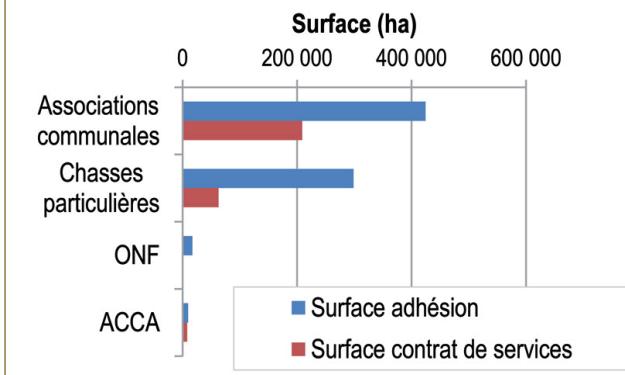


Les 7 ACCA de Saône-et-Loire sont sur les communes de La Charmée, Condal, Joudes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Martin-du-Mont, Simandre et Varennes-Saint-Sauveur.

Les 3 autres ACCA recensées sont du Jura avec des parties de territoires sur le département (Commenailles, Cousance et Petit-Noir).

La FDC 71 propose à ses adhérents territoriaux un contrat de services permettant de bénéficier des services suivants : conseil, assistance technique, subventions pour des aménagements (petit gibier et protection des cultures) ou pour des actions définies dans le règlement (location de parcelle pour des cultures à gibier, acquisition foncière, jachères, interventions en milieu scolaire...), réservation du support mobile de communication et assistance juridique.

Répartition des adhérents et des contrats de services en surface pour la saison 2018/2019



30 % des adhérents territoriaux ont souscrit le contrat de services pour une surface totale de 279 536 hectares en 2018/2019. En plus de la cotisation, les territoires ont réglé pour le **contrat de services** une part fixe de 10 € et une part liée à la superficie du territoire (0,15 € / ha). Le montant total souscrit par les adhérents territoriaux au contrat de services s'élève à 44 890 €.

Subventions fixes

Les subventions fixes concernent certains aménagements en faveur du petit gibier et la protection des cultures contre les dégâts de grand gibier. Un montant total de 133 637 € a été versé à 173 adhérents (106 associations communales et 67 chasses particulières) au titre des subventions 2018. Ces dernières sont en augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente correspondant à l'effort réalisé par les adhérents territoriaux pour la prévention des dégâts par protection des cultures par clôtures électriques. En effet, la surface protégée a augmenté de 10 % et les aides à la mise en œuvre s'élèvent à 127 401 €, soit 95 % du montant total des subventions fixes allouées aux adhérents. Les autres subventions concernent le petit gibier avec une aide pour la mise sous parc de perdrix avant d'effectuer les lâchers. Pour 2018, la FDC 71 a ajouté une subvention pour le lâcher de faisans sous parc.

Type de subvention	Nombre d'adhérents	Quantité	Montant
Abri-agrainoir	2	3 abris-agrainoirs	15 €
Parquet mobile	6	26 parquets	650 €
Garenne dans réserve de chasse	2	2 garennes	304 €
Lapin de Garenne dans réserve de chasse	1	20 lapins	100 €
Perdrix sous parc	27	2 789 oiseaux	4 184 €
Faisans sous parc	2	195 oiseaux	293 €
Cage-piège transportable	3	4 cages-pièges	690 €
Clôture électrique - Prime pose	158	3 313 hectares	66 258 €
Clôture électrique - Prime résultat	156	3 057 hectares	61 143 €

Des aménagements agricoles favorables au gibier peuvent être mis en place par les chasseurs ou les exploitants agricoles et aidés financièrement par la FDC 71. Nous retrouvons les cultures à gibier, les Jachères environnement et faune sauvage (JEFS), les bandes ou îlots de cultures pour la biodiversité et les intercultures. La mise en œuvre de ces aménagements est détaillée dans le chapitre « Les habitats agricoles ».

En 2018, 2 394 hectares d'intercultures ont été mis en œuvre en Saône-et-Loire par 100 exploitants en partenariat avec la Coopérative Bourgogne du sud et la FDC 21. La FDC 71 subventionne à 25 % du coût hors taxes des mélanges de semences sélectionnés soit 18 704 €.

Des semences pour l'implantation de cultures à gibier sont proposées gratuitement par la FDC 71 aux adhérents territoriaux ayant souscrit un contrat de services pour une surface maximum de 3 hectares pour le maïs ou le mélange et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Pour 2018, 37 responsables de territoires de chasse ont semé 63,7 hectares de maïs, de mélange favorable à la faune sauvage ou de fleurs. Le coût d'achat des semences était de 4 007 €.

Pour les JEFS implantées par les exploitants agricoles en 2018, les 42 hectares semés sur 24 parcelles ont eu un coût pour leur mise en œuvre de 5 821 € (aide de 105 à 200 € par hectare pour l'exploitant agricole en fonction de la culture implantée) et de 4 823 € de semences achetées par la FDC 71. Les 12 détenteurs de droit de chasse concernés ont participé au financement à hauteur de 1 666 € (25 % du coût) et la FDC 71, avec le soutien du Conseil régional, aux 4 155 € restants (75 % du coût).

Par ailleurs, la Fédération des chasseurs aide à la recherche de financements ou cofinancements par exemple pour des acquisitions foncières, des plantations de haies, de bosquets, d'arbres ou de vergers de sauvegarde.

Le Conseil régional participe au financement du temps de travail nécessaire à l'animation de ces dossiers d'aménagements agricoles favorables à la faune sauvage.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Territoires grand gibier

Contact : Céline DRION (Tel : 03.85.27.92.68)

La FDC 71 met en place progressivement la notion de territoire votée à l'assemblée générale de la FDC 71 en 2017. Céline DRION, embauchée en mars 2018, est en charge de ce travail en collaboration avec les techniciens. Il s'agit de définir les territoires cynégétiques pour la chasse au grand gibier qui sont des territoires de toute nature, d'un seul tenant d'au moins 20 hectares. Seules les grandes infrastructures linéaires, prises en compte dans le découpage des unités de gestion sont dites non franchissables. Pour les territoires inférieurs à 20 hectares, des dérogations sont possibles pour bénéficier d'un plan de gestion et/ou plan de chasse sur les « points noirs » ou zone sensibles présentant des dégâts significativement plus importants, après avis de la Direction départementale des territoires et de la FDC 71.

En priorité, les nouveaux territoires grand gibier et les territoires modifiant leurs surfaces sont contrôlés. La vérification des autres territoires du département est prévu unité de gestion par unité de gestion. Il s'agit de vérifier des justificatifs du droit de chasse (autorisations écrites des propriétaires, relevés de propriété (références cadastrales, surface et nature des parcelles)) et une carte situant le territoire de chasse.

La FDC 71 calcule les surfaces par nature des parcelles, cartographie le territoire à partir du cadastre, vérifie les superpositions avec les autres territoires de chasse, applique la notion de territoire et restitue au demandeur la cartographie de son territoire avec les surfaces correspondantes.

En 2018, ce contrôle a été réalisé pour 46 nouveaux territoires, 83 modifications de territoires et 7 regroupements de territoires. En complément, un courrier a été envoyé aux territoires des unités de gestion 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22 et 21.

Autres liens entre la gestion des adhérents et la gestion des espèces

Les adhérents territoriaux peuvent avoir un ou plusieurs territoires de chasse. Ils peuvent bénéficier de plans de chasse ou de plans de gestion après en avoir fait la demande. Pour les territoires de chasse en milieu ouvert (hors parcs et enclos) le bilan est le suivant pour la saison 2018/2019.

Pour le grand gibier, un plan de chasse est obligatoire pour les cervidés. Pour le chevreuil, un plan de chasse a été demandé par 1 782 territoires et 1 703 ont été attributaires sur le département. Pour le cerf élaphe, 14 territoires étaient demandeurs et 7 territoires ont eu un plan de chasse. Le sanglier est géré par un plan de gestion à l'échelle du département ; sur les 1 665 territoires de chasse demandeurs, 1 639 ont été attributaires.

Concernant le petit gibier, un plan de gestion lièvre a concerné également tout le département ; la déclaration des objectifs de prélèvement pour la saison 2018/2019 et des prélèvements réalisés étaient obligatoires par les responsables de chasse.

La contribution territoriale 2018 pour participer au financement des dégâts de grand gibier a concerné 1 638 territoires de chasse pour un montant de 173 775 €. Le calcul est défini en fonction des indemnisations des dégâts de grand gibier, du plan de gestion sanglier (attribution et prélèvements) et de la surface des territoires.

L'Assemblée Générale

L'assemblée générale 2018 de la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire s'est tenue pour la première fois un vendredi soir. Ce 20 avril 2018, le Président Jacques PELUS et les membres du conseil d'administration ont accueilli à la salle Marcel Sembat de Chalon-sur-Saône 400 adhérents, chasseurs ou responsables de chasse ainsi que les responsables d'associations départementales de chasse spécialisée et les partenaires.



Le Président a salué la présence de Messieurs Gilles PLATRET, maire de Chalon-sur-Saône, Frédéric BROCHOT, représentant le Président du Conseil départemental, Christian DUSSARAT, Directeur de la Direction départementale des territoires représentant le Préfet de Saône et Loire, Pierre DUFOUR, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture, Bernard LACOUR, Président de la FDSEA, Régis MICHON représentant l'Office national des forêts, Antoine DERIEUX représentant le Directeur général de la délégation régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et Aurélien LACONDEMINE, Chef du Service départemental de l'ONCFS.

Le Président a également remercié les sonneurs des Echos de Gaffrant pour l'animation de l'assemblée.

Dans son rapport moral, le Président a annoncé la réforme de la Chasse en France, réforme souhaitée par le Président SCHRAEN de la Fédération nationale des chasseurs et son équipe, pour répondre à une évolution sociale rapide de la chasse. Au niveau du département, le Président a évoqué la situation du grand gibier et du petit gibier et il est revenu sur certaines activités de la Fédération en 2017/2018 comme « J'aime la Loire Propre » en partenariat avec les pêcheurs, les activités périscolaires, l'opération « Un Dimanche à la chasse », la production de plaquettes bocagères en Bresse avec le partenariat de la coopérative Bourgogne du Sud. En dernier, il a évoqué le travail réalisé pour le 3^{ème} schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) devant être signé en septembre 2018.

Les comptes de résultats au 30 juin 2017 pour le secteur général et pour le secteur dégâts ont été présentés par CERFRANCE. Le trésorier André ROUX a ensuite présenté les budgets 2018/2019 avec un secteur général proposé à l'équilibre avec un timbre fédéral inchangé à 81 € et un budget du secteur Dégâts marqué par la remise en place d'une contribution territoriale, des bracelets sanglier à 20 € sur tout le département et un timbre grand gibier à 20 €.

Suite à la présentation des dates d'ouverture et de fermeture pour la saison à venir, Peggy GAULTIER, chargée de mission à la FDC 71 est venue présenter les principales évolutions des orientations du SDGC 2018/2024.

La parole a ensuite été donnée au colonel Pascal DEFRENCE et à Madame Christelle ROUX du Groupement de Gendarmerie de Saône et Loire (Section Sûreté en prévention technique de la malveillance) qui ont délivré des messages de prévention pour limiter les vols dans les rendez-vous de chasse ainsi que les armes dans les véhicules. Ceci fait suite à un partenariat mis en place entre la Gendarmerie et la Fédération.

Un moment important a été l'adoption des nouveaux statuts des Fédérations départementales des chasseurs suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018.

Le Président a rappelé les travaux sur la valorisation du bois bocager avec l'Action « Produire des Plaquettes bocagères en Bresse Bourguignonne » qui permet de conserver le bocage et il a remercié les partenaires et les financeurs (Coopérative Bourgogne du Sud, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Communauté européenne, Pays de la Bresse bourguignonne).

La Vice-Présidente, Madame Evelyne GUILLOU, a ensuite présenté les activités de la nouvelle Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté lors de sa 1^{ère} année de fonctionnement suite au processus de fusion des Fédérations régionales des chasseurs de Bourgogne et de Franche-Comté abouti début 2017.

En application de l'article 11 des statuts de la FDC 71, des éléments de réponse ont été apportés aux questions transmises par les adhérents concernant les plans de gestion lièvre et sanglier.

Le Président a ensuite donné la parole aux personnalités.

Avant de clore l'assemblée générale, le Président a procédé à la remise de médailles de bronze de la Fédération à Messieurs Guy BADOUX, Antoine BOUCHARD, Laurent CHARRY et Roland DEPARDON.

Le procès-verbal a été adressé aux adhérents territoriaux en juin 2018.



► Les formations

Les formations dispensées par la Fédération répondent à trois thématiques. La 1^{ère} est de faire découvrir la chasse avec la chasse accompagnée, la 2^{ème} est de préparer les candidats à l'examen du permis de chasser et la 3^{ème} de proposer une « formation continue » aux chasseurs. Pour cette dernière thématique, les formations répondent aux actions confiées aux FDC par le législateur concernant la chasse à l'arc, les gardes-chasse particulier, l'examen initial du gibier et le piégeage mais aussi à une volonté de proposer des formations pour améliorer la chasse, que ce soit en matière de sécurité, d'aménagement du territoire, de traitement de la venaison ou par une meilleure connaissance de la gestion des espèces et des milieux.

POUR DÉCOUVRIR LA CHASSE

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tél. 03.85.27.92.73)

La chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans (mais sans aucune autre limite d'âge) et gratuitement pendant 1 an, après avoir suivi une formation pratique élémentaire obligatoire. Chaque parrain accompagnateur doit posséder un permis de chasser depuis au moins cinq ans et validé pour la saison en cours. Il doit prévenir l'assureur de la fonction d'accompagnateur et lui demander une attestation de couverture pour la chasse accompagnée.

La formation est dispensée gratuitement par la FDC 71 au centre de formation du Creusot ; elle n'est pas sanctionnée d'un examen. Les parrains accompagnateurs sont invités à suivre cette formation en même temps que leur filleul afin de veiller, lors de la pratique de la chasse accompagnée, à ce que le filleul ne prenne pas de mauvaises habitudes dans la manipulation des armes et respecte bien les différents points liés à la sécurité vus lors de la formation.

En 2018, 45 personnes ont suivi la formation pour la chasse accompagnée dispensée lors de 6 sessions. Elles étaient accompagnées de 105 parrains chasseurs qui les guideront dans la découverte de la pratique de la chasse.



POUR LES FUTURS CHASSEURS

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tél. 03.85.27.92.73)

Formateurs : Stéphane CAMUS (préparation théorique) - Vincent AUGAGNEUR, Gaëtan BERGERON, Edouard BUISSON et Anthony MORLET (préparation pratique)

Inspecteur du permis de chasser :
Albert BOCQUIN de l'ONCFS

Pour chasser, il faut être titulaire du permis de chasser qu'on obtient après avoir réussi l'examen unique du permis de chasser. Le candidat doit suivre une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques dispensée au Centre de formation du Creusot avant de se présenter à l'examen. La FDC 71 prend en charge gratuitement les formations des nouveaux chasseurs et offre le manuel de préparation de l'examen théorique d'une valeur de 17,90 € à chaque candidat dès son inscription. Pour la partie pratique, la FDC 71 propose, en complément de la formation obligatoire, une séance de bachtage pour une consolidation des connaissances avant l'examen.

Pour préparer l'examen du permis de chasser 2018, la FDC 71 a dispensé 6 sessions de formation théorique qui

En 2018, 268 candidats se sont présentés à l'examen unique du permis de chasser constitué d'ateliers pratiques et de questions théoriques (une même personne a pu être candidate plusieurs fois). 27 jours d'examen (54 séances d'une demi-journée) ont été nécessaires à l'inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS pour passer les candidats. 208 ont réussi leur examen soit un taux de réussite de 78 %. Parmi eux, 13 candidats ont obtenu la note de 31/31 ; il s'agit de 12 hommes et 1 femme et leur moyenne d'âge est de 27 ans.

Le nombre de nouveaux chasseurs est en baisse pour la 2^{ème} année consécutive.

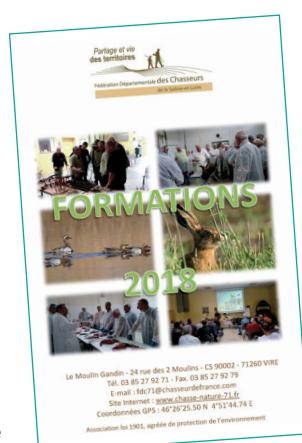
Les 13 candidats ayant obtenu un sans-faute en 2018 sont : BESSARD Charles, CLEAUD Benoît, DAVID Mathias, FALCONNET Tanguy, GONTHEY Clément, GROSBOIS Mattéo, HEDHILI Anis, HUYGHE Rémi, MARTIN Damien, MICHELET Florian, MUDRY Maxime, PERRAUD Yannick et TREMBLEY Odile.

POUR LES CHASSEURS

La FDC 71 élaboré chaque année un programme de formations destinées aux chasseurs, responsables de chasse, futurs piégeurs... Le catalogue des formations 2018 a été envoyé par Newsletter aux chasseurs, responsables de territoires de chasse et responsables d'associations départementales de chasse spécialisée en janvier 2018. Il est consultable sur le site Internet de la FDC 71 dans la rubrique « Formations », sous-rubrique « Pour les chasseurs » dès le début d'année.

Pour l'année 2018, 12 formations étaient proposées dont la formation « Gibier blessé et sa recherche » proposée et dispensée par l'UNUCR. La FDC 71 organise certaines formations en partenariat avec l'ONCFS, les associations départementales de chasse spécialisée ou d'autres structures.

Les formations ont été suivies par 274 personnes. La pédagogie est gratuite mais une participation de 5 € est demandée afin de contribuer aux frais de documentation remise à l'issue de chaque formation. La FDC 71, pour certaines formations dispensées par des formateurs extérieurs, peut demander une participation financière pour contribuer aux frais à régler aux structures ou personnes extérieures ; c'est le cas par exemple des formations « sanitaires » dispensées à l'Institut de formation du Ministère de l'Agriculture (INFOMA) de Corbas (69).

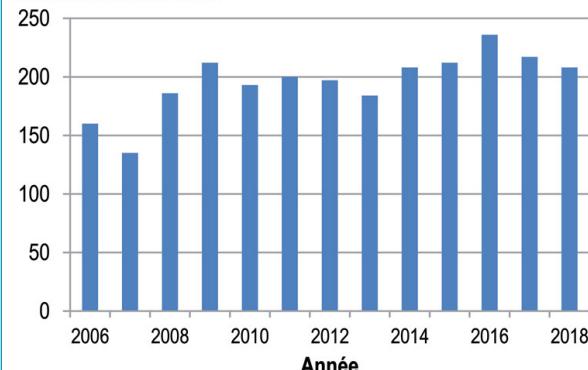


ont accueilli 234 participants. 232 candidats ont été préparés aux ateliers pratiques lors de 16 sessions de formation.

La délégation départementale de l'UNUCR intervient lors des formations pratiques afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du grand gibier blessé.

Evolution du nombre de candidats ayant obtenu leur permis de chasser

Nouveaux chasseurs



Gibier d'eau

Formateur : Edouard BUISSON

L'objet de cette formation est d'effectuer une mise à jour des informations réglementaires en lien avec la chasse du gibier d'eau, de travailler à la reconnaissance des espèces et à la connaissance de leurs statuts, de présenter les divers modes de chasse ainsi que les différentes études qui concernent le gibier d'eau menées sur le département. Par manque d'inscrits, la formation n'a pas été dispensée.

Connaissance du lièvre d'Europe et sa gestion

Formateur : Anthony MORLET

4 chasseurs formés

Cette formation a pour objectif de communiquer aux chasseurs les dernières connaissances sur le lièvre et sa gestion ainsi que les outils administratifs et financiers permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier.

Régulation des corvidés à tir

Formateur : Franck JACOB

17 chasseurs formés

Cette formation, dispensée pour la seconde année permet aux chasseurs présents de prendre connaissance du cadre réglementaire pour la régulation à tir des corvidés (espèces concernées, périodes d'interventions, modalités de chasse et/ou de destruction et moyens autorisés). Une partie plus pratique complète les informations théoriques en présentant le matériel nécessaire, en donnant des conseils pour une bonne efficacité sans oublier des conseils de sécurité.

Piégeage – agrément du piégeur



Formateur : Vincent AUGAGNEUR

94 futurs piégeurs agréés formés

Deux sessions de formation de deux journées ont été dispensées en collaboration avec l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL). 22 élèves du Lycée de la nature et de la forêt d'Etang sur Arroux (Lycée de Vélet) ont participé et ont acquis, comme les autres stagiaires, les connaissances sur la réglementation liée au piégeage et ont participé à des ateliers pratiques avec manipulation de pièges. En fin de formation, les 94 participants ont répondu au test obligatoire pour être piégeur agréé.

Sécurité à la chasse



Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71) et Aurélien LACONDÉMINE (ONCFS)

84 chasseurs formés

Pour la seconde année, cette formation sur le thème de la sécurité a été dispensée lors de 3 sessions programmées à Paray-le-Monial (Charolais), Huilly-sur-Seille (Bresse sud) et Reclesne (Autunois). Les 84 chasseurs ont été sensibilisés à la sécurité dans le cadre de l'organisation de chasses collectives et lors de la pratique de la chasse individuelle. Les formateurs donnent des éléments sur l'accidentologie (étude des accidents et des risques liés à la chasse), sur le cadre réglementaire (mesures obligatoires et préconisations du schéma départemental de gestion cynégétique) et ils délivrent des conseils sur l'organisation type d'une chasse collective et sur les règles fondamentales de manipulation des armes de chasse.

Fonctionnement d'une association de chasse

Formateurs : Peggy GAULTIER (FDC 71) et Joël COFFARD (Comité départemental olympique et sportif 71)

Par manque d'inscrits, la formation a été annulée. Au programme de cette formation, sont présentés le système associatif avec le fonctionnement d'une association de loi 1901 (statuts, règlement intérieur, assemblée générale), des éléments complémentaires liés aux associations de chasse (responsabilités des dirigeants, organisation de manifestations, cession du gibier, bail de chasse) et les liens avec la Fédération des chasseurs en tant qu'adhérent.

Droits et devoirs du garde-chasse particulier

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien LACONDÉMINE (ONCFS) et Emmanuel BONNEFOY (ONCFS)

12 futurs gardes-chasse formés

Cette formation est obligatoire pour toute personne souhaitant devenir garde-chasse particulier sur un territoire en Saône-et-Loire. Elle est dispensée sur trois jours. La FDC 71 présente les notions d'écologie et des connaissances cynégétiques. L'ONCFS détaille les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde-chasse, la déontologie et les techniques d'intervention ainsi que la police de la chasse. L'Association départementale des gardes chasse particuliers (AGCPSC) assure le soutien logistique.

Les personnes formées ont pu s'inscrire à une formation complémentaire pratique proposée par l'ONCFS.

Chasse à l'arc



Formateur : Anthony MORLET

37 personnes formées

Avec le soutien de CHASSARC 71 (association des chasseurs à l'arc du département), deux sessions ont été dispensées mais une a changé de date pour pouvoir accueillir les lycéens du Lycée de Vélet. Cette formation est nécessaire aux chasseurs pour obtenir l'attestation afin de pouvoir chasser à l'arc partout en France. Une partie théorique permet de présenter l'historique de la chasse à l'arc, la nomenclature (arc, corde, flèche, accessoires...), les définitions particulières en lien avec le matériel, la réglementation et la sécurité. Une partie pratique permet de voir le montage d'un arc, la mesure du band, la détermination de l'allonge et de s'essayer au tir. L'UNUCR 71 intervient également sur la recherche du gibier blessé et plus particulièrement sur les blessures en lien avec la chasse à l'arc.

Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

Formatrice : Peggy GAULTIER

9 chasseurs formés

La formation a permis aux 9 chasseurs présents d'obtenir leur attestation de Chasseurs formés à l'examen initial (CFEI) les autorisant à effectuer partout en France, l'examen initial du gibier sauvage tué à la chasse, obligatoire dans certains cas de cessions du gibier. Cette formation apporte ou rappelle un certain nombre de connaissances sur les bonnes pratiques d'hygiène et sur les pathologies, sur les obligations selon le circuit prévu pour la venaison (commercialisations, repas de chasse, repas associatifs ou partage). L'objectif principal est que le chasseur soit capable de réaliser l'examen du gibier afin d'écartier les sujets douteux. Une information sur les autres suivis sanitaires mis en place sur la faune sauvage est aussi donnée.

Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage



Formateur : Pierre ZACHARIE (INFOMA)

10 chasseurs formés

Cette formation est proposée par la FDC 71 pour permettre aux chasseurs formés à l'examen initial de mettre en pratique leurs acquis théoriques, notamment par la présentation d'une éviscération de sanglier et la manipulation de viscères et de carcasses de grand gibier avec « anomalies », dans des règles optimales d'hygiène. Cette formation est dispensée par Pierre ZACHARIE,

expert en pathologies du gibier dans les locaux de l'INFOMA à Corbas (69). A noter la participation d'Eva FAURE, docteur vétérinaire de la FNC à cette formation.

Eviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène

Formateurs : Eugène MERTZ (boucher, formateur référent à l'examen initial) et Pierre ZACHARIE (INFOMA)

7 chasseurs formés

Cette formation est dispensée à l'INFOMA à Corbas (69) que les chasseurs rejoignent en autocar depuis le siège de la FDC 71. Elle débute par une partie théorique sur des échanges sur l'importance de l'examen initial du gibier tué à la chasse et des règles d'hygiène. Puis en salle de travaux pratiques, les participants assistent à l'éviscération d'un sanglier réalisée par le formateur dans le respect des règles d'hygiène puis à la découpe de la carcasse et au travail de la venaison pour obtenir des morceaux prêts à cuisiner. C'est cette dernière partie qui distingue cette formation de la précédente.

La communication

La communication de la Fédération des chasseurs cible plusieurs publics dont les principaux sont ses adhérents, mais également les partenaires, le grand public et les jeunes. L'information se partage entre divers supports de communication « papier » et « numérique » : la revue technique annuelle « La chasse en Saône-et-Loire », le journal « Nos Chasses en Saône-et-Loire », le site internet www.chasse-nature-71.fr, les newsletters et le réseau social Facebook. Par ailleurs, la FDC 71 peut organiser des évènements en partenariat avec les associations départementales de chasse spécialisée ou d'autres partenaires mais également participer à des manifestations extérieures. Il s'agit principalement de manifestations ouvertes au grand public pour faire connaître la chasse ou une action particulière menée par la Fédération. Des interventions auprès d'élèves d'établissements scolaires peuvent être dispensées ainsi que des interventions pendant les nouvelles activités périscolaires.

PUBLICATIONS

Nos Chasses en Saône-et-Loire est le journal de la FDC 71 ; il est envoyé gratuitement aux adhérents et aux partenaires. Des éléments comme l'édito du Président, une rétrospective (article d'un ancien journal de la Fédération), un bilan des réunions du conseil d'administration, des commissions et groupes de travail, un espace dédié aux associations départementales de chasse spécialisée font partie de la trame de chaque nouveau numéro à laquelle sont ajoutés des sujets d'actualités et des témoignages de l'activité cynégétique départementale.



La chasse en Saône-et-Loire est la revue technique fédérale qui permet annuellement de prendre connaissance des activités de la Fédération et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique. L'édition « **La chasse en Saône-et-Loire en 2017** » présente les actions menées principalement en 2017 par les acteurs cynégétiques et établit un bilan de la saison de chasse 2017/2018. Elle a été diffusée en septembre 2018 aux chasseurs et aux partenaires ; elle a également été remise aux candidats au permis de chasser lors des formations.

Au sommaire :

- **Nos chasses en Saône-et-Loire de mars 2018** : annonce de l'AG 2018, la nouvelle organisation des services de la FDC 71, le SDGC, la nouvelle Fédération régionale des chasseurs, portrait de Stéphane BONIN piégeur, la collection de canardières de Bernard TERRAND, le virus RHDV2, interview du Président PELUS...
- **Nos chasses en Saône-et-Loire d'août 2018** : retour sur l'AG 2018 et la contribution territoriale, l'Union des chasseurs de Verosvres au cœur du village, poster des périodes et conditions de chasse pour 2018/2019, les aménagements pour le lapin de garenne de Louis BOUTHENET, les drôles de dames de la société communale de Saint-Gervais-sur-Couche, du sang neuf à l'UNUCR...



Par ailleurs la FDC 71 participe à des publications dans la presse grand public ou dans la presse spécialisée. Le **Journal de Saône-et-Loire** (JSL) fait écho dans la page Chasse dans l'édition du dimanche ou dans d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Des thématiques liées à la chasse sont aussi abordées. De même les journaux locaux (L'Indépendant du Louhannais, La Renaissance) couvrent des évènements ou relaient des informations sur leur secteur respectif. Le journal **L'exploitant agricole de Saône-et-Loire** publie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71 notamment en partenariat avec le monde agricole et a consacré un dossier de plusieurs pages à l'occasion de l'ouverture générale de la chasse.



INFORMATION DÉMATÉRIALISÉE (sans support matériel)

Site internet

Le site Internet de la FDC 71 (www.chasse-nature-71.fr) permet d'informer et de promouvoir des activités cynégétiques auprès des chasseurs, d'expliquer la chasse aux autres utilisateurs de la nature et de valoriser la chasse en Saône-et-Loire.

La page d'accueil du site permet directement d'accéder à trois onglets :

- l'onglet **Valider son permis de chasser** pour que les chasseurs valident en ligne leurs validations annuelles ou temporaires, les impriment et puissent souscrire l'assurance chasse individuelle ;
- l'onglet **Espace Adhérents**, dédié aux responsables de territoire avec un accès sécurisé, permet de consulter les informations du territoire de chasse et d'effectuer des démarches administratives comme la saisie des prélèvements grand gibier et des demandes de plans de chasse cervidés et plans de gestion sanglier ;
- l'onglet **Périodes de chasse** est accessible à tous les internautes pour prendre connaissance des textes en vigueur concernant les périodes et conditions de chasse de la saison de chasse en cours pour la Saône-et-Loire.

Les dernières actualités défilent sur cette page et la dernière petite annonce passée par un internaute est visible. A gauche de la page d'accueil, des rubriques sont listées et permettent de consulter les informations sur la FDC 71, la SDGC, la gestion des espèces et des habitats, les dégâts de la faune sauvage, les formations, la communication et les documents utiles à l'activité de la chasse. En 2018, les actions ont consisté à la mise à jour des informations (20 actualités, 28 événements, réglementation, interlocuteurs de la FDC 71...), à la gestion des annonces et à la remise en forme d'informations.

Parmi les actualités 2018 relayées, on peut noter celles se rapportant à la peste porcine africaine, aux arrêtés préfectoraux concernant les jours de chasse du sanglier et l'interdiction d'agrainer ainsi que les informations en lien avec l'assemblée générale de la FDC 71.

SANGLIER : jours de chasse et agrainage

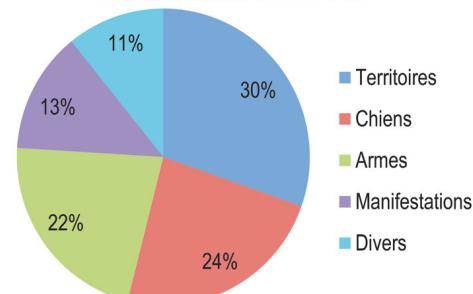
29 novembre 2018



Veuillez prendre connaissance des deux arrêtés préfectoraux en date du 28 novembre 2018 relatifs à l'exercice de la chasse du sanglier pour la saison de chasse 2018/2019 :

- **Arrêté préfectoral du 28 novembre 2018** autorisant la chasse à tir du sanglier tous les jours jusqu'au 28 février 2019
- **Arrêté préfectoral du 28 novembre 2018** portant sur l'interdiction d'agrainer et d'utiliser tout produit ou tout dispositif visant à attirer les sangliers du 1er décembre 2018 au 28 février 2019

annonces 2018 par rubrique publiées sur www.chasse-nature-71.fr



L'espace « **Petites annonces** » est bien utilisé avec 15 359 consultations sur l'année 2018. Il permet aux uns de déposer une annonce et aux autres de les consulter. Parmi les 202 annonces publiées en 2018, les plus nombreuses sont passées dans la catégorie « **Territoires** » qui favorisent les liens entre les chasseurs à la recherche d'un territoire de chasse et responsables de territoires à la recherche de chasseurs.

L'analyse statistique de l'activité 2018 à partir de l'application Google Analytics de notre site internet montre que 43 275 utilisateurs ont ouvert 82 886 sessions et visionné 203 939 pages. La moyenne par jour est de 175 utilisateurs actifs avec une moyenne de 2,5 pages vues par session. Les pages du site les plus visitées sont la page d'accueil (26 %), les petites annonces (15 %), réglementation – documents utiles (7 %), périodes de chasse (5 %) et réglementation-sécurité (4 %).

Newsletters

A partir de son site internet, la FDC 71 a la possibilité d'envoyer des newsletters qui sont des lettres d'informations numériques. Elle choisit les destinataires (chasseurs, responsables de chasse...) en fonction de la communication prévue, qui recevront l'information sur leur adresse mail. La newsletter, de par sa gratuité et la rapidité d'envoi, est le moyen privilégié de la FDC 71 pour communiquer auprès des adhérents. **Il est donc important pour les chasseurs, de communiquer une adresse mail afin de recevoir ces informations numériques.** En 2018, 57 % des chasseurs de Saône-et-Loire ont déclaré un mail à la FDC 71.

Il est à noter que la FDC 71 a identifié des difficultés dans l'envoi et/ou la réception des newsletters diffusées. En effet, le taux moyen d'ouverture des newsletters, compris entre 40 et 57 % en fonction des destinataires en 2017, était de 14 à 27 % en 2018 ce qui pourrait s'expliquer notamment par un blocage des envois en grand nombre par certains opérateurs. Le prestataire du site a remédié à ces problèmes en début d'année 2019.

La newsletter « Partage et vie des territoires » est à l'attention des chasseurs mais aussi des partenaires de la FDC 71, des mairies et des internautes s'inscrivant directement sur le site. Elle paraît trimestriellement et permet d'aborder succinctement plusieurs sujets d'informations concernant la chasse, des dossiers d'actualités traités par les Fédérations des chasseurs ou par les partenaires. Des liens sur les sujets sont proposés afin de permettre de développer le contenu de l'information des dossiers traités.

Quatre newsletters « Partage et vie des territoires » ont été envoyées en janvier, mai, septembre et décembre 2018. Diffusées en moyenne à 9 312 adresses mails, le pourcentage de lecture moyen par les internautes est de 14 %. Elles sont consultables sur le site Internet, rubrique Newsletters.

La newsletter du 25 janvier 2018 a permis de communiquer sur la nouvelle organisation des services de la Fédération, sur le besoin de continuer à prélever des sangliers, sur les formations 2018, sur un démenti préparé par le délégué départemental du CNB. D'autres informations étaient également notées comme l'annonce de « J'aime la Loire propre », la fermeture de la chasse des migrateurs, et l'annonce de l'AG de la FDC.

Celle du 22 mai a permis de revenir sur le déroulement de l'AG de la FDC et sur la présence de la FDC 71 le 6 avril à Varennes-Saint-Sauveur au rendez-vous « Parcours et bocage : des atouts pour un élevage de volailles multi-performant » (L'Agro-écologie en Bourgogne-Franche-Comté et Innov'Action des Chambres d'agriculture). Les résultats 2017 du suivi de la reproduction des anatidés en Bresse et au niveau national, un bilan de « J'aime la Loire propre » ainsi que la collaboration réalisée avec SNCF Réseau concernant les emprises ferroviaires et la faune sauvage ont été présentés. Dans l'agenda, étaient notées les dates des formations, du Game Fair et d'Euroforest 2018.

La newsletter du 14 septembre a annoncé l'ouverture générale de la chasse et la prise de fonction de Stéphane MARCHEAU au poste de directeur. Un retour a été fait sur la présence de la FDC 71 à Euroforest (stand commun avec la Chambre d'agriculture 71, la CUMA Compost 71 et l'association Cultivons nos Campagnes) et à la Fête de la ruralité à Saint-Usage. L'agenda concernait l'annonce des Rencontres Saint Hubert et les 30 ans de la FACCC.

La lettre du 19 décembre annonçait la nomination de Vincent AUGAGNEUR au poste de directeur, présentait le travail réalisé sur les intercultures conjuguant intérêts faunistiques et agro-nomiques et le développement de l'opération "Fleuves et rivières propres" pour 2019. Un article était également consacré à Hubert Heinrich et la trompe de chasse. Une information sur les formations 2019 pour les chasseurs a été faite ainsi que sur la chasse accompagnée et les formations pour préparer le permis de chasser. La plaquette "Mieux dans mon métier" de la Chambre d'agriculture 71 a été diffusée en soutien aux agriculteurs.

A noter que la FDC 71 a souhaité de bonnes fêtes de fin d'année aux adhérents et aux partenaires par l'intermédiaire d'une newsletter le 21 décembre.

Par ailleurs, d'autres newsletters ont été envoyées aux adhérents en 2018.

Trois « **INFO CHASSEURS** » ont concerné les responsables de chasse. Celle du 16 février traitait de 3 sujets : les démarches à faire pour les demandes de plans de chasse et plans de gestion, les formations au programme en 2018 et l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » à retourner. Les deux autres en date du 5 mars et du 21 septembre intitulées « **Mise en garde - Vol dans cabane de chasse** » transmettaient une information du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire sur la connaissance de vols dans des cabanes de chasse afin d'appeler à la vigilance, dans le cadre d'un partenariat passé entre la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire et la Gendarmerie nationale.

L'« **INFO CHASSEURS** » du 1^{er} juin a concerné tous les chasseurs ; elle annonçait l'ouverture du site pour les validations en ligne du permis de chasser.

Deux envois ont concerné tous les adhérents (chasseurs et responsables de territoires). Un premier le 3 octobre a traité de la mobilisation attendue des chasseurs dans le cadre de la peste porcine africaine (surveillance et prévention), de l'incitation à prélever des sangliers et de la déclaration obligatoire des lièvres prélevés à la chasse. Un deuxième le 9 octobre pour annoncer la disparition d'Edouard LAMY, ancien Président et d'André ROUX, trésorier de la Fédération.

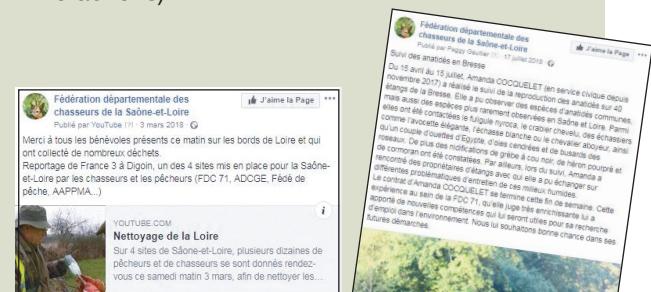
Des envois ciblés ont aussi été faits tout au long de l'année : pour les chasseurs formés à l'examen initial le 2 mars, pour les territoires n'ayant pas encore faits leurs demandes de plans de chasse ou de plans de gestion le 8 mars, pour les chasseurs situés aux environs de Paray le Monial et de Huilly sur Seille le 28 mai pour la promotion de la formation Sécurité à la chasse.

Réseaux sociaux

La page Facebook de la FDC 71 (<https://www.facebook.com/fdc71>) permet de partager des informations avec des supports photos, vidéos et liens qu'elle choisit. Pour consulter le contenu de la page de la FDC 71, il faut ouvrir un compte Facebook.

En 2018, les abonnés à la page sont passés de 1 049 au 1^{er} janvier à 1 251 au 31 décembre. La FDC 71 a posté 66 publications. En moyenne sur 2018, une publication atteint 1 447 personnes dont 121 qui s'engagent en likant, partageant ou commentant la publication.

Les deux publications qui ont entraîné le plus d'interactions sont celle du 26 novembre sur le communiqué de presse commun FDC 71 et FDSEA 71 de novembre 2018 "En Saône-et-Loire, la population de sangliers doit baisser rapidement !" (7 633 vues et 736 interactions) et celle du 28 novembre intitulé « Chasse du sanglier en Saône-et-Loire : des évolutions réglementaires à prendre en compte » (10 873 vues et 883 interactions).



MANIFESTATIONS ET OPÉRATIONS TOUT PUBLIC

Support mobile de communication

Par convention, la FDC 71 met un support mobile de communication à disposition des associations départementales de chasse spécialisée et des responsables de chasse souscrivant le contrat de services. Ce support est également utilisé par la FDC 71 lors de sa participation à des manifestations. Il s'agit d'une remorque qui contient deux tentes parapluies à l'effigie de la Fédération avec des bâches personnalisées avec des photos d'animaux et de paysages, du petit mobilier, des formes d'animaux et de la documentation.



En 2018, les associations de chasse locales ont emmené le stand de communication de la FDC 71 à Azé (concours de chien de pied de l'AFACCC 71 avec le Réveil Azéen le 30 mars), Jalogny (journée « pêche à la truite » de la société de chasse le 30 juin) et Jouvençon (marche gourmande organisée par le comité des fêtes le 16 septembre).



Manifestations organisées par la FDC 71 en partenariat

« J'aime la Loire Propre »

La FDC 71 a participé pour la 7^{ème} année à l'opération « J'aime la Loire Propre » qui vise à nettoyer les bords du fleuve. Pour cette édition 2018, pêcheurs et chasseurs de Saône-et-Loire se sont associés pour relayer l'opération nationale "Fleuves et rivières Propres" et la mettre en œuvre sur 4 sites de la Loire.

Les pêcheurs : la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Saône-et-Loire, l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône ainsi que les Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) locales.

Les chasseurs : la Fédération des chasseurs, l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADC GE 71) et les chasseurs locaux.

Les 4 sites de collecte de la Loire étaient à Artaix (organisé par Monsieur Jean-Yves JULIEN de l'ADC GE 71), Bourbon Lancy (organisé par Monsieur Christian LAPETITE de l'AAPPMA), Digoin (organisé par Monsieur Christian SOUILLAT de l'ADC GE 71) et Vindecy (organisé par Monsieur Hubert JACOB de l'ADC GE 71).



Cette opération s'adressait à tous, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, cyclistes, riverains... Ils ont été nombreux sur les bords du fleuve pour le ramassage des déchets. Le rendez-vous était fixé à 8 h 30 et 103 bénévoles ont été accueillis par les responsables des points de collecte. Après s'être vêtus d'un gilet fluorescent à l'effigie de l'opération et de gants de protection, les bénévoles ont arpентé les bords de La Loire et ont ramassé 24 m³ de déchets. Au retour en fin de matinée, ils ont pu profiter d'un verre de l'amitié, offert à chaque point de collecte.

Le bilan de cette édition est très positif en nombre de bénévoles malgré une météo incertaine et une présence un peu frileuse sur le nouveau site de collecte de VINDECY qui a remplacé celui de MARCIGNY.

2018		
	Bénévoles	Déchets (m ³)
ARTAIX	33	8
BOURBON-LANCY	17	4
DIGOIN	45	10
VINDECY	8	2
TOTAL	103	24



Par ailleurs, les personnalités locales et départementales ont répondu à l'invitation adressée par les cinq partenaires départementaux à une rencontre à l'Observatoire de Digoin en fin de matinée. L'objet était de promouvoir l'initiative commune des chasseurs et des pêcheurs en faveur de l'environnement. Messieurs Jacques PELUS, Georges GUYONNET, Michel RAYMOND, François LAVAL et Frédéric PIN ont accueilli avec plaisir Madame Josiane CORNELOUP, députée de la 2^{ème} circonscription de Saône-et-Loire, Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental, Monsieur Fabien GENET, conseiller départemental et maire de Digoin, les élus des municipalités, les élus présents des associations organisatrices, les responsables de collecte ainsi que des bénévoles.

Manifestations organisées par les partenaires

RDV de l'agro-écologie « bocage et élevage de volailles »

Dans le cadre des rendez-vous des agriculteurs innovants proposés par L'Agro-écologie en Bourgogne-Franche-Comté et Innov'Action des Chambres d'agriculture, la FDC 71 est intervenue au rendez-vous « Parcours et bocage : des atouts pour un élevage de volailles multi-performant » le 6 avril à Varennes-Saint-Sauveur (Gaec Flagd-Doury). Une soixantaine

de personnes ont suivi les ateliers qui concernaient la gestion du bocage, l'utilisation optimisée des parcours, l'obtention de bonnes teneurs en protéines des céréales, la réduction de la prédatation ou encore la préservation de la faune. Les interventions de la FDC 71, de la Chambre d'agriculture et de la coopérative Bourgogne du Sud ont porté notamment sur les nombreuses fonctions des haies hautes (limitation de l'érosion des sols, amélioration de la qualité de l'eau, parcours ombragés et protecteurs pour les volailles, rôle pour faune sauvage), inventaire des haies, plan de gestion bocager et valorisation du bois des haies. Les stratégies d'aménagement des parcours ont également été traitées pour imaginer les différentes configurations possibles pour optimiser les zones de parcours et pour limiter les pertes dues à la prédatation.



Euroforest 2018

Pour la seconde édition consécutive, la FDC 71 a participé activement au salon Euroforest à Saint Bonnet de Joux les 21, 22 et 23 juin qui a rassemblé 369 exposants et 41 898 visiteurs avec une météo très clémente.

Sur un stand commun avec la Chambre d'agriculture 71, la CUMA Compost 71 et l'association Cultivons nos Campagnes, notre présence avait pour vocation d'expliquer notre engagement commun dans la valorisation du bois bocager. La FDC 71 a présenté lors de ce salon l'action qu'elle mène en commun avec la Coopérative agricole Bourgogne du Sud « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne ». Ces 3 jours ont été l'occasion pour la FDC 71 de rencontrer et d'échanger avec des professionnels de la filière bois en France sur la construction d'une filière bois plaquettes énergie. La construction de cette filière menée par la FDC 71 et la coopérative est soutenue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Pour les chasseurs de Saône et Loire, investis dans le développement durable, la vente du bois produit par les haies est un levier économique incontournable pour la conservation du bocage si important pour la faune sauvage et le gibier en particulier. Enfin, ce salon a été l'occasion d'inaugurer une nouvelle exposition sur la production de plaquettes de bois bocager. Destinée à informer le grand public mais également les futurs producteurs et acheteurs, cette exposition ainsi que l'édition d'une plaquette d'information spécifique ont été réalisées avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

EUROFOREST 2018

Le salon forêt-bois en pleine nature



Rully, les jeudis de l'été

Dans le cadre des Jeudis de l'été de Rully, la 3^{ème} animation prévue le 21 juin était sur le thème de la chasse. La FDC 71 était présente ainsi que l'ADEVST et l'APASL. Les spectateurs pouvaient s'initier au tir à l'arc et les sonneurs « Le débuché de Rully » ont animé la soirée qui s'est déroulée dans une bonne ambiance malgré une faible fréquentation.



Fête de la ruralité à Saint Usuge

La 3^{ème} édition de la Fête de la ruralité à Saint Usuge a trouvé son public avec plusieurs milliers de personnes venues découvrir une multitude de stands et d'animations sur l'agriculture, la chasse et la nature les 25 et 26 août dans un cadre champêtre très agréable. La FDC 71 et la Coopérative Bourgogne du Sud ont fait la promotion de la production de bois bocager mise en œuvre dans le nord louhannais depuis un peu plus de deux années. Accès sur l'information du grand public, la production de plaquettes de bois destinées au paillage des plantations a été présenté plus particulièrement au public avec des explications relatives au déchiquetage du bois, au conditionnement et à l'utilisation au jardin. Par ailleurs cette production réalisée par des agriculteurs locaux dans le cadre d'un circuit court et respectueux de l'environnement a été mis en avant en expliquant qu'elle contribue à conserver le bocage bressan via la vente du bois produit par les haies et la mise en œuvre d'un plan de gestion bocager sur les exploitations agricoles impliquées.

Sully – 40 ans du foyer rural

Le 15 août, la FDC 71 et les associations départementales CHASSARC, AGCPNL et APASL étaient présentes dans le parc du Château de Sully qui a réuni, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du foyer rural, les amoureux de la nature et de la chasse. Durant toute la journée, le public a pu assister au concours de trompes de chasse, à la messe Saint Hubert et à de nombreuses animations.



Journées Chasse DECATHLON

La FDC 71 et les associations départementales de chasse spécialisée ont répondu favorablement à l'invitation des magasins de l'enseigne DECATHLON de Mâcon et de Chalon-sur-Saône pour participer aux journées Chasse. La présence à Mâcon le 31 août et à Chalon-sur-Saône le 7 septembre a permis d'apporter de l'animation à ces journées avec la présence des chiens notamment mais également d'échanger avec les chasseurs et les non chasseurs, clients de l'enseigne.

Rencontres Saint Hubert

Les Rencontres Saint-Hubert sont des épreuves de chasse populaire ouvertes à tous les chasseurs propriétaires de chiens d'arrêt ou de Spaniels. C'est un exercice de chasse pratique par l'utilisation du chien de race et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature. Chaque chasseur accompagné de son chien effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le jury apprécie la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité ainsi que l'adresse du chasseur lors du tir.

Les Rencontres Saint Hubert 2018, organisées en Saône-et-Loire par le Délégué départemental Serge KERSTEENS se sont déroulées le samedi 27 octobre à Autun.

10 binômes chien-chasseur étaient en compétition sur un parcours de 20 minutes. Se sont qualifiés pour l'épreuve régionale : Laurent PERNIN avec Lily du rond de Beaumé (Setter irlandais femelle) dans la catégorie chien d'arrêt trialisant (87 points), Caroline VAN BAAREN avec Leon du vallon de Beaudini (Braque Français mâle) dans la catégorie chasseresse chien d'arrêt trialisant (72 points), Gérard GUISSET avec Isaa Englich (Springer spaniel femelle) dans la catégorie Chasseur spinger (73 points) et Sébastien BOURGEON avec Dungo (Setter Anglais mâle) dans la catégorie Chasseur chien d'arrêt (83 points).



*Les rencontres
Saint Hubert*

Pour toute information complémentaire :
Serge KERSTEENS – Tél. 06 65 74 31 10

INTERVENTIONS JEUNE PUBLIC

Interventions scolaires

La FDC 71 intervient auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires pendant le temps scolaire, pour traiter de thématiques définies par les établissements ou proposées par les intervenants de la Fédération. La connaissance des espèces, en lien avec les habitats, sont les principaux sujets traités. La FDC est une association agréée au titre de protection de l'environnement.

Le Lycée de Velet d'Etang-sur-Arroux a contacté la FDC 71 pour des interventions auprès des élèves de bac pro « Forêt » et bac pro « GMNF » (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) pour compléter leur cursus. Il a été décidé de ne pas mettre d'interventions spécifiques mais de faire participer les lycéens à deux formations dispensées par la FDC 71 à son siège leur permettant d'obtenir leur agrément de piégeur et l'attestation pour chasser à l'arc pour les chasseurs.



Nouvelles activités périscolaires

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), la FDC 71 intervenait depuis 2015 à la demande des communes, communautés de communes ou syndicats auprès des enfants des écoles primaires par convention. L'objectif était de provoquer chez l'enfant l'observation et l'éveil à la nature avec un programme basé sur la connaissance de la faune sauvage et des habitats. Des supports pédagogiques adaptés à l'âge des enfants, des ateliers et des activités étaient proposés lors des séances d'une heure à une heure trente.

La nouvelle réforme des rythmes scolaires (décret du 13 octobre 2017) a laissé aux communes le choix de revenir à la semaine des 4 jours ou de maintenir celle de 4,5 jours. Comme beaucoup de structures intervenant dans le cadre des NAP, la FDC 71 a dû s'adapter à ce changement législatif. Les animations périscolaires, définies par période (période d'école entre chaque période de vacances) se sont arrêtées en avril 2018. Amanda COCQUELET, en Contrat d'engagement en service civique, était en charge des animations périscolaires pour l'année 2018. Pour la période du 8 janvier au 9 février, elle est intervenue dans les écoles primaires de Blanzy, Sagy et Saint Yan auprès de 49 enfants. Pour celle du 26 février au 6 avril, les 117 élèves de Montceau-les-Mines et Sagy ont assisté aux dernières interventions de la FDC 71 dans le cadre des NAP.

Les associations de chasse spécialisée

Les associations de chasse spécialisée regroupent des chasseurs affectionnant tout particulièrement un mode de chasse, une espèce gibier ou partageant une même éthique. La représentation de ces associations peut être nationale, régionale ou départementale. La FDC 71 entretient de nombreuses relations notamment avec les associations départementales. La Saône-et-Loire compte 12 associations départementales de chasse spécialisée dont deux « nouvelles », l'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71) créée en 2019 et l'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) qui renaît avec une nouvelle équipe. Les associations de chasse spécialisée sont les partenaires associatifs de la FDC 71 en matière d'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ainsi que pour tout projet chasse dans le département. Plusieurs associations collaborent aux formations dispensées par la Fédération. Les responsables associatifs sont à votre disposition pour toute information et sont là pour vous faire partager leurs passions. Ces associations sont décrites succinctement ci-dessous et sont classées par ordre alphabétique.

La FDC 71 propose régulièrement aux associations de partager des informations en lien avec leur activité ou à un événement important de leur association en communiquant dans le journal Nos Chasses spécial Saône-et-Loire, via les newsletters ou les réseaux sociaux.



L'Association départementale des Bécassiers de Saône-et-Loire (ADB 71) créée en 2009 a notamment pour but de coordonner et rassembler tous

les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélevements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.

Président : Pierre LANGLOIS

Tél : 03.85.81.45.58 - Mail : langloispierre@yahoo.fr



L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71) gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial (DPF) ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune

sauvage et le respect des équilibres biologiques. Elle participe également aux études menées par l'ANCGE, la FNC ou l'ISNEA comme la récolte d'ailes d'anatidés. Les permissionnaires des lots de chasse sur le DPF participent à la régulation du grand cormoran et à la connaissance des espèces exogènes envahissantes et à leurs prélevements.

Président : Michel RAYMOND

Tél : 06.74.93.41.24 - Mail : adcge71@yahoo.fr



L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire (ADCGG 71) relaie sur le terrain les grands principes de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- le maintien des équilibres naturels en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- le développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs sur les animaux, les armes et le tir.

Elle est force de proposition sur la gestion des grandes espèces auprès de la Fédération et auprès de l'administration.

Président : Stéphane SOTTY

Tél : 07.85.24.81.63 - Mail : adcg71@yahoo.fr



L'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71) a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département et de transmettre une éthique du déterrage. L'association se met à disposition

du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélevements des espèces concernées par la chasse sous terre.

Président : Christophe DEBOWSKI

Tél : 06.31.89.31.03 - Mail : debowski.christophe@orange.fr



L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire (ADGCSL), créée en 2003, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers assermentés exerçant leurs fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'ONCFS. Elle participe également à l'amélioration de la protection de la nature.

Président : Marc BERTHIN - Secrétaire : Michel CERZINI

Tél : 06.72.21.32.89 - Mail : michelcerzini@orange.fr



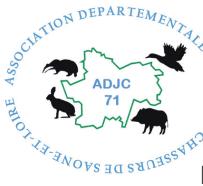
L'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71), créée en 2019 souhaite rassembler et représenter les chasseurs de plaine. L'Association se veut force de propositions dans le but de :

- promouvoir et défendre les intérêts communs légitimes et raisonnables des chasseurs de petit gibier, les traditions et le droit coutumier propre au département ;
- développer la chasse du petit gibier ;
- permettre l'accès au territoire ;
- soutenir la réintroduction et la protection des espèces par la restauration et la conservation des habitats.

Président : Rémi ROCHAY

Tél : 06.08.24.66.33 - Mail : remi.rochay@orange.fr





L'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) a pour objectif de mettre en œuvre des actions en faveur de l'intégration des jeunes et nouveaux chasseurs du département. Elle assure la promotion d'une chasse durable et responsable auprès de la communauté cynégétique et à l'extérieur de celle-ci. Elle œuvre en faveur de la gestion durable et de la restauration des territoires de chasse et des milieux naturels afin d'améliorer leur capacité d'accueil pour la faune sauvage. En sommeil quelques années, une nouvelle équipe a repris le flambeau en 2019.

Président : Etienne THEREAU

Mail : adjsaoneetloire71@gmail.com

Facebook : Association départementale des jeunes chasseurs de Saône et Loire



L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants (AFACCC 71) du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une éthique et une devise : « Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.

Président : Jean-Pierre LACOUR

Tél : 06.11.40.12.69 - Mail : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr



Les objectifs de l'**Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL)** sont de promouvoir la régulation des animaux classés nuisibles à l'aide du piégeage et de former, informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.

Président : Jean-Paul VOISIN

Tél : 06.73.09.80.99 - Mail : jean-paulvoisin@orange.fr



CHASSARC71 a pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

Président : Philippe VOLAINE

Tél : 06.83.36.23.23 - Mail : chassarc71@yahoo.fr

Site internet : www.chassarc71.com



La Section départementale du **Club national des bécassiers (CNB 71)** promeut une éthique pour une chasse raisonnée de la Bécasse de bois en accord avec les PMA et par la mise en place d'une pratique adaptative s'il y a lieu.

Elle participe au suivi des populations grâce au baguage et à la pose de balises Argos en partenariat avec l'ONCFS, à la gestion de ces populations par les relevés de sorties de chasse dans le site « béc@note » et la récolte d'ailes permettant d'analyser l'âge ratio des oiseaux prélevés. Ceci afin de continuer à chasser la Bécasse dans le respect et la pérennité des populations.

Délégué départemental : Pascal AUZEIL

Tél : 06.18.79.08.90 - Mail : pauzeil71@orange.fr



La Délégation départementale de l'**Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR 71)** compte 34 adhérents.

Les conducteurs agréés interviennent gratuitement sur le département. Les objectifs et les principes de l'UNUCR sont notamment la promotion et l'organisation de la recherche systématique de tous les grands gibiers blessés, dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.

Délégué départemental : Patrick JAILLET

Tél : 06.72.60.63.14 - Mail : patrick.jaillet4@gmail.com

Site internet : <https://patrickjaillet4.wixsite.com/unucr71>

Facebook : UNUCR 71



L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé Ile-de-France / Bourgogne (ARGGB Ile-de-France/Bourgogne) c'est une association régionale qui regroupe l'Ile-de-France et la Bourgogne.

Président : Régis LONGUET

Tél. 06.43.49.77.71 - Mail : arggb.idf.bourgogne@orange.fr

Site internet : <https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



La **Société de Vénérerie**, association nationale qui regroupe tous les veneurs, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental.

La vénérerie est représentée par 8 équipages dont les chenils sont installés dans le département : l'Equipage de Selore (chevreuil, renard), l'Equipage la Feuillade (chevreuil), le Rallye d'Aubigny (sanglier), le Vautrait de Ragy (sanglier), l'Equipage de Saint Romain (sanglier, renard), l'Equipage du Bois d'Hirley (lièvre), l'Equipage du Bois des Tilles (lièvre) et l'Equipage du Baron Von PFETTEN (renard).

Délégué régional : Yves de CHATELPERRON

Tél. 06.07.62.61.06 - Mail : yves.de-chatelperron@wanadoo.fr

Site internet : www.venerie.org

L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire (Chassarc 71) est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc).

CHASSARC71 a pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

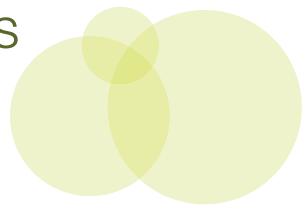
Président : Philippe VOLAINE

Tél : 06.83.36.23.23 - Mail : chassarc71@yahoo.fr

Site internet : www.chassarc71.com



Les autres partenaires cynégétiques



LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)



La Direction départementale des territoires (DDT) intervient dans des domaines variés pour l'aménagement durable des territoires. C'est une direction interministérielle d'expertise technique et économique de l'Etat au service du territoire et de ses acteurs. Le rôle de l'Etat est de veiller au développement équilibré des territoires, tant urbains que ruraux, par la mise en œuvre des politiques agricole, forestière, d'urbanisme, de logement, de risques de construction publique, de transports...

C'est au niveau du service Environnement, qui s'occupe de 4 domaines (Eau et milieux aquatiques, Prévention des risques, Milieux naturels et biodiversité et Politiques de l'environnement) que sont traités les dossiers cynégétiques notamment les plans de chasse et les dossiers environnementaux comme Natura 2000.

Le Préfet ou le DDT provoque les réunions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et des formations spécialisées et groupes de travail qui en découlent et en assure l'animation. La FDC participe aux réunions traitant des périodes, des modalités et des pratiques de chasse ainsi que celles pour le classement des espèces susceptibles

d'occasionner des dégâts, des plans de chasse et des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

Pour la mise en œuvre des plans de chasse par la DDT, le logiciel métier utilisé par la FDC 71 est fourni gracieusement à la DDT afin d'avoir une base unique des territoires, de faciliter l'échange d'informations et d'évoluer vers une simplification des démarches pour les responsables de territoires. Lors de l'élaboration du SDGC, de nombreux échanges sont organisés entre la FDC et la DDT tout particulièrement pour veiller au respect des dispositions réglementaires liées au SDGC ainsi que sur l'évaluation environnementale.

Plus ponctuellement, la FDC collabore avec le service Economie agricole, avec lequel elle traite notamment des dossiers agri-environnementaux.

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



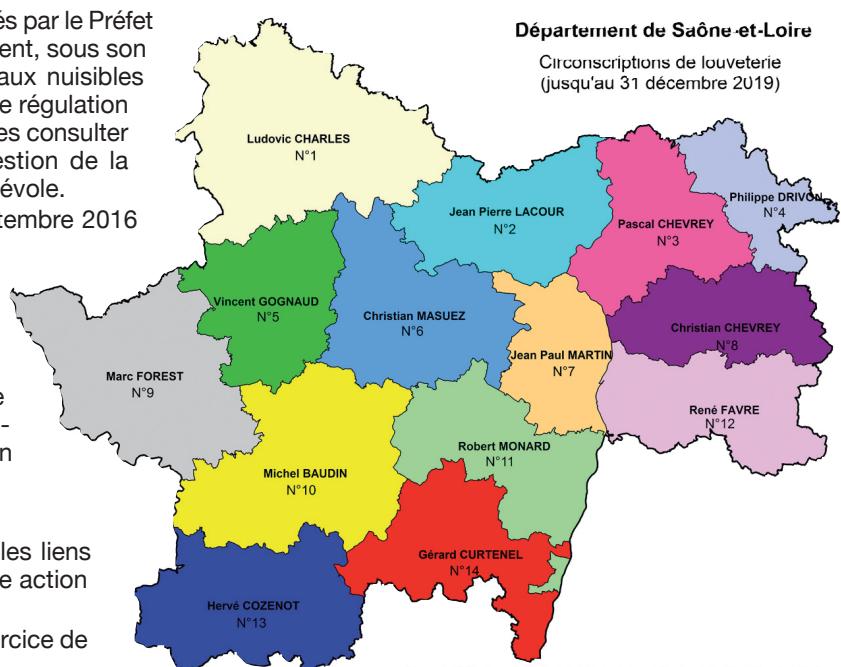
Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet pour une période de 5 ans et concourent, sous son contrôle, à la destruction des animaux nuisibles ou ponctuellement aux opérations de régulation des animaux. L'administration peut les consulter sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Leur fonction est bénévole.

L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 porte sur la nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019.

Il existe une **association des Lieutenants de louveterie de Saône et Loire** qui regroupe les louvetiers en exercice et les louvetiers honoraire. Elle est présidée par Monsieur Christian MASUEZ.

Elle a pour but :

- de créer entre les lieutenants de louveterie les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action efficace,
- de faciliter aux lieutenants de louveterie l'exercice de leurs fonctions, dans leur circonscription,
- de leur permettre de mettre en commun leurs activités et leurs expériences pour l'accomplissement des obligations de leur charge,
- de défendre les droits et les intérêts dont ils ont la garde,
- de mener à bien l'étude des questions qui concernent leur institution,
- d'assurer leurs rapports avec les pouvoirs publics du département, avec la région et l'Association des Lieutenants de louveterie de France.



Source : Préfecture de Saône-et-Loire - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2016



L'ONCFS est un établissement public à caractère administratif sous la double tutelle des ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture.

Il remplit cinq missions principales :

- la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse,
- des études et des recherches sur la faune sauvage et ses habitats,
- l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire,
- l'évolution de la pratique de la chasse selon les principes du développement durable et la mise au point de pratiques de gestion des territoires ruraux respectueuses de l'environnement,
- l'organisation de l'examen et la délivrance du permis de chasser.

La Saône-et-Loire dépend de la **délégation régionale Bourgogne Franche-Comté** de l'ONCFS basée à Dijon. Le service départemental de Saône-et-Loire a son siège à Montceau-les-Mines ; il est dirigé par Aurélien LACONDEMINE, chef de service et par Philippe MORIZOT, chef de service adjoint. Le département est découpé en deux brigades avec des locaux situés à Saint-André-en-Bresse pour la brigade nord et à Montceau-les-Mines pour la brigade sud.

Une permanence téléphonique est assurée par le service départemental au **06 20 78 94 77** tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pour la police de la chasse, une convention lie la FDC 71 et le service départemental de l'ONCFS. Un numéro unique, le **0 820 000 656**, est en place dans le département du 1^{er} août à fin février afin de faciliter les démarches du chasseur en cas de constat d'infraction à la police de la chasse. Un technicien de la FDC 71 répond aux appels et informe directement le service départemental de l'ONCFS.

L'ONCFS est partenaire de la **convention relative aux stages alternatifs aux poursuites pénales** dans le cas d'infractions relatives aux règles de chasse et de la protection de la nature possibles de composition pénale, signée en 2014 avec la FDC 71 et les procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Chalon-sur-Saône et de Mâcon. Ceci est possible en application du Code de procédure pénal qui permet au Procureur de la République de proposer à certains contrevenants des stages plutôt que des peines classiques. En 2018, l'ONCFS et la FDC 71 ont accueilli six stagiaires. Deux ont suivi les deux modules obligatoires d'une demi-journée en participant aux formations « Sécurité à la chasse » et « Connaissance du lièvre d'Europe et sa gestion ». Les quatre autres ont uniquement participé à un module en 2018 et ils devront participer à l'autre en 2019. Les six contrevenants se sont aussi acquittés de la somme de 220 €.

De nombreuses collaborations sont effectives entre l'ONCFS et la FDC, elles concernent des formations dispensées conjointement (Sécurité à la chasse, Gard-chasse particulier), l'élaboration et le suivi du SDGC notamment sur les mesures pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, le partenariat en place pour le dispositif Agrifaune ou des suivis techniques sur les espèces.

L'ONCFS va fusionner avec l'Agence française de la biodiversité (AFB) pour devenir une nouvelle structure, l'Office français de la biodiversité (OFB).

Bilan d'activités 2018 du service départemental de l'ONCFS de Saône-et-Loire

Extrait du *Bilan d'activités 2018 du service départemental 71 de l'ONCFS* présenté à la CDCFS du 5 avril 2019

Les missions de police 2018 du service départemental ont représenté 62 % de l'activité du service. Les activités de contrôle ont porté sur le contrôle des permis de chasser (1 088), sur les structures détenant de la faune captive (9), sur des structures détenant du gibier (8) et sur les activités autorisées au titre de Natura 2000 (6). 201 procédures ont été établies, 197 délinquants identifiés et 213 infractions relevées (190 contraventions et 23 délits).

Les infractions relevées par l'ONCFS concernent la chasse (111), la pêche (43), la faune ou la flore (29), la circulation sur les espaces naturels ou en forêt domaniale (27) et autre (3). Pour les 111 infractions chasse, 46 % sont liées au non-respect des mesures obligatoires inscrites dans le SDGC 71 (agrainage et sécurité), 26 % au permis de chasser (défaut de présentation des documents en vigueur notamment), 8 % à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et 7 % aux modes et moyens de chasse. Les autres infractions chasse sont notamment en rapport avec le non-respect des territoires (chasse sur autrui), des plans de chasse ou plans de gestion.

Parmi les infractions sécurité relevées, 16 sont dues au défaut de port de vêtement de signalisation, 9 à l'absence de panneau ou un panneautage insuffisant, 5 à l'usage d'armes à feu sur route, 3 à un tir en direction d'une route ou d'une habitation, 3 aux conditions de transport des armes et 1 à une arme chargée hors action de chasse.

Les missions techniques du service départemental représentent 12 % de son activité ; elles se répartissent sur 29 suivis et études différentes concernant le suivi d'espèces migratrices (oiseaux d'eau, colombidés, bécasse des bois, bécassine des marais), d'ongulés sauvages, de petits carnivores, mais aussi d'espèces protégées (räle des genêts, loutre, castor, hibou grand-duc, cigogne blanche, faucon pèlerin et cistude d'Europe).

Les résultats du suivi du cerf élaphe mis en place en 2013 dans le nord de la Bresse par l'ONCFS et réalisé en collaboration avec la FDC 71 et l'ONF (dénombrements sur quatre parcours) ont été détaillés.

La situation des accidents/incidents de chasse pour la saison 2018/2019 en Saône-et-Loire présentée par le correspondant départemental du réseau « Sécurité à la chasse » de l'ONCFS fait état d'un accident grave survenu lors d'une battue au grand gibier et de 3 incidents. Pour ces derniers, il s'agit de munitions qui ont touché des objets dans 2 cas (toit et mur) et un animal domestique.

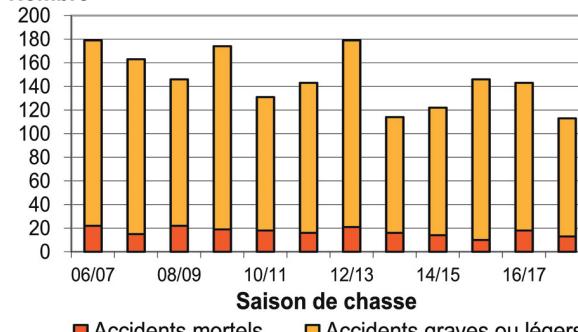
Bilan national des accidents de chasse (Source : ONCFS - Réseau « Sécurité à la chasse »)

Le communiqué de presse de la FNC et de l'ONCFS du 4 septembre 2018 concernant le bilan national des accidents de chasse survenus durant la saison 2017/2018 (voir encadré) a été publié sur le site Internet de la FDC 71, dans la rubrique Actualités, le 12 septembre 2018.

Evolution des accidents de chasse en France

Source : ONCFS - Réseau "Sécurité à la chasse"

Nombre



Communiqué de presse du 4 septembre 2018 de l'ONCFS et la FNC :

Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) vient de procéder à l'analyse détaillée des circonstances des accidents répertoriés entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 mai 2018.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 113, en net recul par rapport à celui de la saison précédente (143 accidents). Ce chiffre est historiquement le plus bas jamais observé depuis la mise en place du réseau « Sécurité à la chasse » à la fin des années 1990 et vient confirmer la tendance baissière observée depuis près de 20 ans.

115 victimes ont été identifiées dont 17 personnes non chasseurs. A l'instar du nombre total d'accidents, ce chiffre est également le plus bas jamais observé depuis près de 20 ans.

La majorité des accidents sont intervenus lors d'une chasse collective au grand gibier (57%), reflétant l'importance de la pratique de ce mode de chasse en France.

Sur les 113 accidents relevés, 13 accidents mortels restent néanmoins à déplorer dont 3 concernant des personnes « non chasseurs », contre 18 la saison précédente (aucune victime non chasseur).

La très grande majorité des accidents mortels restent liés à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et en particulier au non-respect de l'angle de sécurité de 30 °, à un tir sans identification et à une mauvaise manipulation de l'arme.

L'ONCFS et le monde cynégétique restent activement mobilisés pour réduire l'accidentologie à la chasse, notamment au travers de la formation à l'examen du permis de chasser, de la formation des chasseurs et de la conduite de nombreuses opérations de communication (DVD, posters, articles de presse).

Les échanges en cours ou à venir au niveau départemental dans le cadre du renouvellement de nombreux schémas départementaux de gestion cynégétique, permettront de mieux sensibiliser les chasseurs à la sécurité à la chasse mais également de renforcer si nécessaire la réglementation locale sur ce sujet, dans un objectif commun et partagé de réduire encore l'accidentologie à la chasse dans les années à venir.

Le SDGC

Contact : Peggy GAULTIER (Tél. 03.85.27.92.75)

Pour la FDC 71, l'année 2018 a permis de poursuivre le travail débuté en 2017 pour l'élaboration du 3^{ème} schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) devant faire suite au SDGC 2012/2018.

A l'Assemblée générale de la FDC 71 du 20 avril 2018, un point de situation de l'élaboration du SDGC 2018/2024 a permis de présenter aux chasseurs et aux partenaires :

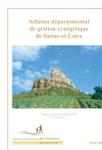
- Les textes de lois à prendre en compte pour la rédaction du SDGC concernant les dispositions obligatoires, la concertation, les documents opposables et l'évaluation environnementale ;
- Le travail réalisé pour la définition des orientations du SDGC, basé sur le bilan du SDGC 2012/2018 et sur le résultat des consultations-concertations des partenaires au sens large (du chasseur à la CDCFS) ;
- Une présentation des principales évolutions dans les Orientations du SDGC 2018/2024 et des sujets où des concertations étaient encore nécessaires pour une rédaction définitive (conditions de l'agrainage de dissuasion, du port de vêtement de signalisation et la matérialisation de l'angle de tir) ;
- Les étapes à venir dont la finalisation de la rédaction des orientations du futur SDGC et du rapport environnemental.

Lors de la CDCFS du 14 juin 2018, un point d'avancement du SDGC 2018/2024 a été présenté et des attentes ont été de nouveau exprimées sur les dispositions pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs et sur la gestion du cerf élaphe. Il a été décidé de reconduire le SDGC 2012/2018 pour une période de 6 mois (arrêté préfectoral de prolongation du SDGC 2012/2018 en date du 12 octobre 2018). Depuis ce moment, le futur schéma départemental sera le SDGC 2019/2025.

La FDC 71 a rencontré le Préfet le 11 décembre 2018 en présence de la DDT, pour examiner les points litigieux retardant l'approbation du projet. Ils ont concerné le sanglier notamment pour démontrer à Monsieur le Préfet que le SDGC reprenait bien toutes les mesures possibles par les chasseurs pour diminuer les populations de l'espèce mais aussi l'agrainage de dissuasion. Les deux points discutés sur la sécurité des chasseurs et des non chasseurs étaient le vêtement de signalisation et l'angle de 30 °.

Lors de la CDCFS du 13 décembre 2018, les évolutions du SDGC 2019/2025 portant sur les orientations ou actions Petit gibier sédentaire (plan de gestion lièvre d'Europe), Grand gibier (cerf élaphe (cartographie zones de présence et plan de chasse qualitatif simplifié), chevreuil (décoûpage en massifs) et sanglier (décoûpage en UG et CLGG), Sécurité (vêtement de signalisation et panneautage) ont été présentées.

Schéma
départemental
de gestion
cynégétique
de Saône-et-Loire



CDCFS du 13 décembre 2018

2019/2025



[1]

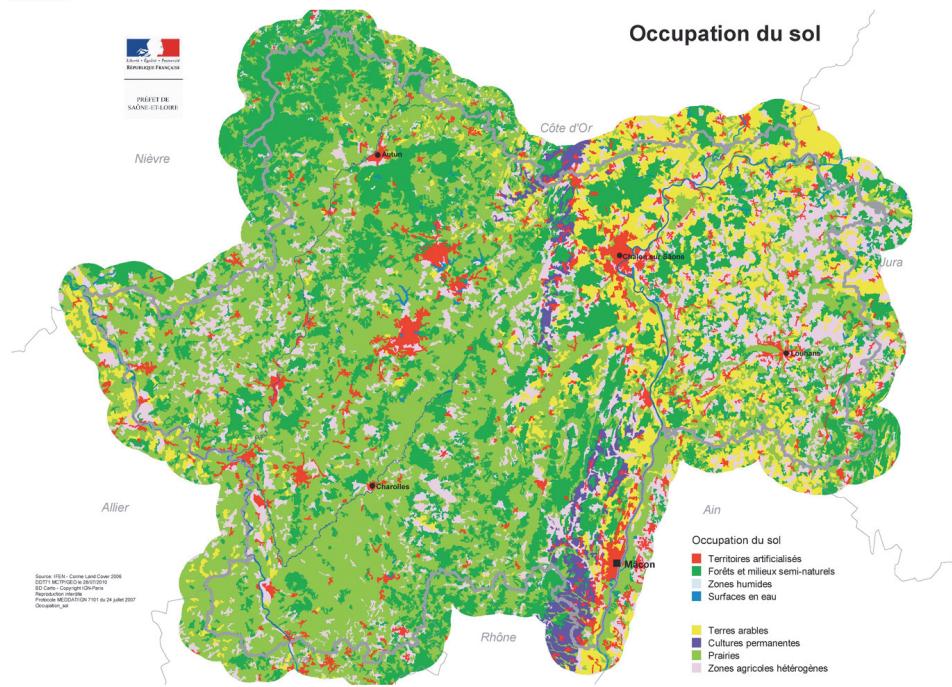
L'avis de la CDCFS sur le projet en date du 6 décembre a été recueilli.

La rédaction du rapport Evaluation environnementale du SDGC 2019/2025 a été finalisée. Il est composé de quatre parties distinctes. La 1^{ère} partie présente le SDGC 2019/2025 et son articulation avec les documents opposables au SDGC (PRAD, Programme régional de la forêt et du bois, SRCE de Bourgogne ou la Charte du PNR du Morvan) ; l'objectif est de regarder si les orientations du SDGC ne contrarient pas les orientations des autres documents. La 2^{ème} partie est un état initial de l'environnement en Saône-et-Loire pour déterminer les liens entre le nouveau SDGC et les principaux enjeux environnementaux du département. Les informations traitées ont concerné 7 grands domaines : Cadre de vie, Population et santé humaine, Biodiversité, Ressource en eau, Sols, Agriculture et Sylviculture. La 3^{ème} partie était consacrée à l'évaluation des incidences Natura 2000 afin de vérifier la comptabilité du SDGC avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 du département. La dernière partie est un résumé non technique présentant de manière synthétique l'ensemble des éléments du rapport environnemental.

Le rapport environnemental a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté le 22 janvier 2019.

les MILIEUX | Habitats de la faune sauvage

L'essentiel des milieux ou habitats de la faune sauvage en Saône-et-Loire sont des terres agricoles, des zones humides ou des forêts. Ils sont liés à l'activité humaine par sa présence, ses activités professionnelles (agricoles, sylvicoles, aquacoles) ou de loisirs et à l'aménagement du territoire. Les actions entreprises pour la conservation d'habitats favorables à l'accueil de la faune sauvage ou pour l'amélioration d'habitats existants, doivent être réalisées en partenariat avec d'autres acteurs du monde rural afin qu'elles soient d'envergure. L'action des seuls chasseurs pour l'aménagement des territoires peut être importante localement mais reste limitée géographiquement et insuffisante à l'échelle des populations de gibier.



Les orientations transversales

Les actions de la FDC 71 qui concernent plusieurs habitats, dites « transversales », sont recensées dans ce chapitre. Elles peuvent répondre aux politiques publiques sur la biodiversité, l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement.

Projet de Parc naturel régional Bresse bourguignonne

La FDC 71 a assisté à une réunion publique au sujet du projet de parc naturel régional (PNR) de la Bresse bourguignonne le 17 décembre 2018 à Louhans. Co-organisée par Madame la Députée Cécile UNTERMAIER et le Président du Pays de la Bresse bourguignonne Monsieur Anthony VADOT, la réunion était destinée à présenter le projet de PNR dans ses grandes lignes. Suite à cette rencontre, la Fédération a écrit à Madame la Députée à ce sujet.

Emprises ferroviaires et faune sauvage

Une convention nationale, signée entre SNCF Réseau et la Fédération nationale des chasseurs en mars 2017, vise à préserver la biodiversité et à améliorer la gestion de la faune sauvage à proximité des emprises ferroviaires. Celle-ci a fait suite au constat que des actions locales existaient entre SNCF Réseau et les FDC afin de remédier à l'intrusion de grand gibier dans les emprises ferroviaires. Ces actions étaient mises en œuvre pour répondre aux problèmes de régularité et de sécurité pour les trains et voyageurs et souvent dans le cadre de la construction de nouvelles lignes. L'objectif pour SNCF Réseau et les fédérations de chasseurs est de partager les connaissances pour trouver des solutions optimales localement par une meilleure compréhension des enjeux mutuels.

Dans ce cadre, des aménagements ont été faits en 2018 en Saône-et-Loire avec l'installation de cinq cages de reprise grande faune dans les emprises de la LGV permettant la capture d'animaux (chevreuil, sanglier) présents dans l'emprise puis une libération des animaux vers l'extérieur de la ligne sans intervention humaine. La pose des premières cages en avril s'est faite en présence d'agents SNCF, d'un technicien de la FDC 71 et d'un technicien de la FDC de la Loire (42) car ce dispositif a été élaboré par la FDC 42 et l'Association des piégeurs 42.



Au niveau régional, une convention entre SNCF réseau et la FRC Bourgogne-Franche-Comté a été signée en juillet 2018. Cette dernière a pour objectif de limiter les collisions avec la faune sauvage sur le réseau ferroviaire pour plus de sécurité et une meilleure régularité. Les principaux enjeux répertoriés par les partenaires sont :

- économiques (réparations du matériel, immobilisation des rames et remboursement des voyageurs),
- pour la sécurité publique et plus particulièrement pour la sécurité des voyageurs,
- environnementaux comme la préservation des corridors écologiques, visant à faciliter les déplacements des espèces pour répondre à leurs besoins primaires (nourriture, reproduction, dispersion des jeunes).

SNCF Réseau et les Fédérations des chasseurs de la région travaillent conjointement depuis novembre 2018 pour étudier les aménagements à mettre en place ou les actions les mieux adaptées à chaque site recensé sur les 150 km de lignes exposés. Un diagnostic détaillé a été réalisé pour les 18 tronçons référencés dont un en Saône-et-Loire entre Sennecey le Grand et Boyer.

SRADDET

La réflexion participative voulu par la Présidente de Région sur le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a débuté en avril 2017 par des assises destinées à préciser les enjeux, atouts et perspectives du SRADDET. Depuis, les élus, les acteurs socio-économiques et le monde associatif ont été invités à s'emparer de la démarche pour dessiner la Région de demain à partir de trois fils conducteurs que sont l'emploi, la préservation de l'environnement et la construction d'une région fraternelle. Parmi les domaines concernés, plusieurs intéressent directement les chasseurs tels que la gestion économe de l'espace, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la protection et la restauration de la biodiversité.

Le processus d'association et de concertation s'est poursuivi en 2018 avec la rédaction d'un pré-rapport ; le SRADDET BFC devant être finalisé en juillet 2019. La FDC 71 est représentée par la FRCBFC sur ce sujet et lui apporte le cas échéant les éléments d'information sollicités.

Réseau rural régional



Les Chambres d'agriculture et leurs partenaires se sont associés pour organiser des événements en Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Réseau Rural. Cette action est coordonnée avec les portes ouvertes INNOV' ACTION. Les rendez-vous traitent de l'agro-écologie qui associe agriculture moderne et prise en compte de la biodiversité. La FDC 71 a participé à une réunion du Réseau en décembre 2018 et est inscrite à l'annuaire des acteurs de l'agro-écologie en Bourgogne-Franche-Comté.



La Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire est intervenue au rendez-vous « **Parcours et bocage : des atouts pour un élevage de volailles multi-performant** » le 6 avril à Varennes-Saint-Sauveur au Gaec Flagd-Doury, éleveur de bovins charolais et de volailles de Bresse. Les différents intervenants présents ont mis en avant les parcours et bocages, comme des atouts pour un élevage de volailles multi-performant. Au programme des ateliers, la gestion du bocage, l'utilisation optimisée des parcours, l'obtention de bonnes teneurs en protéines des céréales, la réduction de la prédateur sur la volaille ou encore la préservation de la faune. Une soixantaine de personnes ont suivi les ateliers dont des lycéens des établissements d'enseignement agricole de Fontaines et de Charolles. Les interventions ont porté sur :

- une présentation de l'exploitation du Gaec Flagd-Doury et de ses stratégies de gestion des parcours et des haies,
- les nombreuses fonctions des haies hautes comme la limitation de l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau, des parcours ombragés et protecteurs pour les volailles mais également des fonctions pour la faune sauvage quand le maillage des haies est fonctionnel et refléchi à l'échelle d'un territoire notamment par l'intermédiaire de plans de gestion bocager (FDC 71),
- le travail réalisé au sein de la Chambre d'agriculture pour inventorier les linéaires de haies sur les exploitations volontaires, les classer en fonction du potentiel en bois plaquette ou en bois de chauffage tout en conservant des fonctions environnementales durables et en améliorant l'image de l'agriculture dans le respect de l'environnement,

- la volonté commune des chasseurs et agriculteurs pour permettre de concilier agriculture et préservation de la faune sauvage par l'intermédiaire de la conservation des paysages bocagers ou du dispositif Agrifaune (Coopérative agricole Bourgogne du Sud),

- la valorisation du bois des haies en plaquettes (litière ou énergie) (Coopérative Bourgogne du Sud et FDCUMA) en s'appuyant notamment sur la production actuelle de plaquettes de bois en Bresse pour l'énergie mais également des résultats de l'utilisation des plaquettes en litière pour volailles ou pour bovins,

- les stratégies d'aménagement des parcours pour imaginer les différentes configurations possibles pour optimiser les zones de parcours (ITAVI) et pour limiter les pertes dues à la prédateur par les oiseaux, les mustélidés ou le renard (FDC 71).

TRAME (Tête de réseaux associatifs de développement agricole et rural) est un centre de ressources destiné à apporter un appui aux agriculteurs, salariés agricoles et techniciens impliqués dans des associations locales, départementales de développement agricole et rural. Pour répondre à une sollicitation de TRAME, un autoportrait de T. PEYRTON, en tant qu'animateur en environnement a été réalisé sur le thème de l'agroécologie. S'en est suivi un atelier consacré aux animateurs environnement de Bourgogne-Franche-Comté avec le témoignage de deux animateurs, un de la Ligue de protection des oiseaux BFC et un de la FDC 71.

Agroforesterie

L'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant des arbres et une production agricole (cultures et/ou animaux) sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturent sous des vergers de fruitiers)...

La plantation et la gestion des éléments bocagers et les plantations intra-parcelaires font partie de l'agroforesterie. Thierry PEYRTON de la FDC 71 est membre de la liste des conseillers agroforestiers nationaux pour la mise en œuvre de la BCAE7 de la Politique agricole commune (PAC). Son rôle est de conseiller les exploitants agricoles pour qu'ils répondent aux objectifs de la BCAE7 de la PAC 2015-2020 concernant le maintien des particularités topographiques qui sont des éléments pérennes du paysage (haies, bosquets, mares).

Pour répondre à la demande de deux exploitants relativement à leur projet d'installation en agrobiologie, une rencontre a notamment été organisée avec un exploitant de la commune de Devrouze au mois d'août pour un projet agroforestier.

Deux personnels ont participé aux 6^{èmes} Rencontres nationales arbres et haies champêtres de l'Association française des arbres champêtres et Agroforesteries (Afac Agroforesteries) à Lannion en novembre 2018. Les trois journées placées sous le thème « Ressources en eau, ressources bocagères » ont permis d'échanger et d'en apprendre plus sur les fonctions du bocage pour l'eau dans un contexte d'incertitude face aux changements climatiques et de mise en œuvre de l'agro-écologie.

La FDC 71 a également renseigné un questionnaire de l'Afac Agroforesteries en avril 2018 sur la BCAE7 et pour l'agrément BCAE 2019. Ce questionnaire est complémentaire à l'inscription sur la liste nationale et permet à l'Afac d'effectuer un bilan de l'activité des conseillers agroforestiers dans ce cadre ainsi qu'un point sur le respect des règles PAC.

Documents d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le Plan local d'urbanisme (PLU), à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi pour intercommunal), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Un PLU ou PLUi doit respecter les orientations du SCOT de son territoire. Le PLU détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

En 2018, la FDC 71 a été sollicitée par un bureau d'étude dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais pour évoquer les fonctionnalités écologiques du territoire. Elle a également participé à l'atelier « Environnement » mis en place pour le PLUi de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Sites Natura 2000

Le réseau de Saône-et-Loire comprend au total 26 sites Natura 2000 pour une superficie de 83 000 ha soit près de 10 % du territoire départemental. Ce réseau est constitué de pelouses sèches, de zones humides, de grottes à chauve-souris, de milieux bocagers et forestiers (avec près de la moitié de la superficie totale représentée par un site) et d'un important linéaire de vallées alluviales.

Dans le département, 178 communes sont concernées. Un comité de pilotage est désigné sur chaque site ; c'est un organe officiel de concertation et de débat réunissant les acteurs locaux. Un Document d'objectifs (DOCOB) est élaboré par site.

La FDC 71 participe aux réunions de concertation des sites Natura 2000 avec comme objectifs la promotion de bonnes pratiques de gestion des milieux, la conservation et la restauration des milieux pour maintenir des espaces accueillants pour la faune sauvage mais aussi pour veiller à la compatibilité des mesures prises sur les sites avec l'activité cynégétique.

En 2018, la participation de la FDC 71 a concerné une réunion du comité de suivi du site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » ainsi que des réunions sur le Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson, la vallée de la Loire et la Vallée de la Seille.

Espaces naturels sensibles

La mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) doit permettre la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, la création d'itinéraires de promenade et de randonnée et la création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les trois ENS de Saône-et-Loire sont le marais de Montceaux l'Etoile (6 ha), le grand étang de Pontoux (28 ha) et la lande du bois de Nancelle (La Roche Vineuse) (6 ha).

Un personnel a participé à une réunion en 2018 concernant l'ENS du Grand étang de Pontoux.

Réserve naturelle nationale de la Truchère-Ratenelle

La Réserve naturelle nationale de la Truchère-Ratenelle (93 hectares) créée en 1980, est un site majeur pour la conservation des plantes aquatiques ou de système dunaire et un lieu remarquable pour les oiseaux tant migrateurs que nicheurs. Elle est gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne ; la FDC 71, membre du comité consultatif de gestion de la réserve, a assisté à une réunion en 2018.

Transport de gaz naturel par GRTgaz

Dans le cadre des mesures compensatoires au bénéfice de la faune et de ses habitats proposées par GRTgaz pour l'ouvrage de transport de gaz naturel entre ETREZ (01) et VOISINES (52) qui concerne les régions naturelles de la Bresse et du Val de Saône en Saône-et-Loire, la FDC 71 a signé une convention avec GRTgaz et l'association de chasse communale de Diconne en 2016.

Celle-ci porte sur la plantation d'une haie qui a été réalisée au printemps 2017 et sur un suivi à long terme mis en œuvre dès 2018.

Réseau de transport d'électricité (RTE)

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Depuis 2008, un partenariat existe entre RTE et la FNC pour une gestion durable des espaces situés sous les lignes et pylônes électriques en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage en particulier.

En Saône-et-Loire, la FDC 71 et RTE ont signé une convention de partenariat en 2015. La mise en œuvre de conventions locales pour des projets d'aménagements est prévue pour trois territoires de chasse sur les communes de Mervans, Montagny-Près-Louhans et Verzé. L'année 2018 n'a pas permis d'officialiser ces conventions.



CDPENAF

La FDC 71 est membre de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) par arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant sur la composition de cette commission en Saône-et-Loire. En 2018, la FDC 71, représentée par le Président Jacques PELUS ou son suppléant Jean-Paul VOISIN, était présente aux réunions. Les représentants des chasseurs veillent et participent ainsi à une consommation minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation de nos territoires de chasse.

En fin d'année, la FDC 71 a élaboré une doctrine relative à sa participation à la CDPENAF mais aussi au comité technique départemental SAFER. Cette doctrine précise la position de la FDC 71 dans différents domaines traités dans ces commissions comme le bocage, l'acquisition foncière pour protection environnementale, l'engrillagement d'infrastructures ou de territoires divers et les cas où la FDC 71 est partie prenante sur un sujet traité.

Lutte contre la prolifération des espèces exogènes invasives ou envahissantes

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce (animale ou végétale), dont l'introduction par l'homme volontaire ou fortuite sur un territoire, menace les milieux naturels et les espèces locales (dites indigènes) avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Pour les espèces animales, une attention particulière est portée sur la bernache du canada, le chien viverrin, l'érisomie rousse, l'ouette d'Egypte, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique.

Dans le cadre de la procédure de classement des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), le Groupe I concerne les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner



des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. En application de l'article R427-6 du Code de l'environnement, est définie par arrêté ministériel cette liste d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que les périodes et modalités de leur destruction. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, la raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érismature rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Les habitats agricoles

Les habitats agricoles couvrent 63 % du département et ils constituent la majeure partie des territoires de chasse. Les surfaces en herbe sont dominantes mais les cultures céréalières et les vignes sont également présentes avec de fortes disparités en fonction des régions agricoles. Les partenariats développés avec le monde agricole doivent permettre d'agir à grande échelle sur ces habitats de la faune sauvage et d'améliorer les capacités d'accueil pour les espèces. Les actions d'information, de conseils et des échanges menées par la FDC 71 sont pour une prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles.

Agrifaune

Contact : Gaëtan BERGERON (Tél. 06.07.41.88.21)

Le dispositif AGRIFAUNE en Saône-et-Loire existe depuis 2008 ; il réunit l'ONCFS, la Chambre d'agriculture, la FDSEA, la Coopérative agricole Bourgogne du Sud et la FDC 71 qui anime le dispositif. La seconde convention AGRIFAUNE 71 couvrant 2014/2018 avait une programmation axée sur deux thèmes essentiels :

- **La MOSAÏQUE D'HABITATS** ou comment diversifier les habitats de la faune sauvage,
- **Le BOCAGE** ou comment intégrer le bocage à l'exploitation agricole.



Au cours de l'année 2018, une réunion technique des partenaires et une réunion du comité de pilotage ont permis d'effectuer le dernier bilan annuel des activités réalisées dans le cadre d'AGRIFAUNE 71. En effet, le dispositif AGRIFAUNE est devenu régional avec une convention annuelle signée en février 2018 ; les signataires sont les partenaires historiques que sont l'ONCFS, les Fédérations des chasseurs (5 FDC et la FRC) ainsi que les organisations professionnelles agricoles dont la Chambre régionale de l'agriculture. Pour le département de Saône-et-Loire, la Chambre d'agriculture et la coopérative agricole Bourgogne du Sud sont toujours partenaires.

Cette première année de mise en œuvre d'une convention régionale Bourgogne-Franche-Comté a permis d'une part aux acteurs francs-comtois d'effectuer un bilan des 10 années d'actions AGRIFAUNE entre 2007/2017 et pour la Saône et Loire de réaliser les actions de la dernière année de sa programmation 2014/2018. En 2019, tous les partenaires participeront pour tout ou partie à de nouvelles actions déterminées à l'échelon régional.

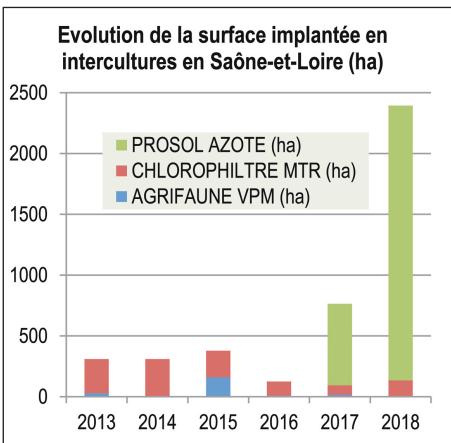
Dans le cadre d'une demande émanant du niveau national d'AGRIFAUNE, une **étude sur le pied de haie** a débuté en 2017 en Saône-et-Loire. Cette action fait l'objet d'une convention spécifique. La première phase de l'étude, confiée à Alexandre DESMARIS (stagiaire) avait pour objet de définir le pied de haie, le décrire et préciser les pratiques agricoles qui lui sont appliquées pour aboutir à une typologie. Une restitution de ce premier volet de l'étude a été faite au groupe de travail national Bords de champs le 20 mars 2018 à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. La deuxième partie de l'étude concernant l'Analyse technique et économique des pratiques d'entretien du pied de haie et propositions d'amélioration a été réalisée en 2018 par Théo CADERO, stagiaire en Licence.

Intercultures



Les intercultures sont des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) qui répondent sur le plan réglementaire (directive dite « nitrates ») à un objectif environnemental de protection de la qualité de l'eau. Certains couverts présentent de multiples intérêts : agronomique, antiérosif du sol, paysager ou faunistique (pollinisateurs, auxiliaires, petits gibiers). Pour la faune sauvage, les intercultures offrent une zone de refuge et mettent à disposition diverses ressources alimentaires (végétaux et insectes).

Pour ces différentes raisons, la FDC 71 a décidé depuis 2013 d'accompagner financièrement à hauteur de 25 % du coût hors taxes des semences, les exploitants faisant le choix d'implanter des mélanges favorables au gibier. Cela fait suite à la signature d'une convention entre la FDC 71, la FDC 21 et la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud pour un programme de développement de l'implantation d'intercultures conjuguant intérêts agronomiques et faunistiques.

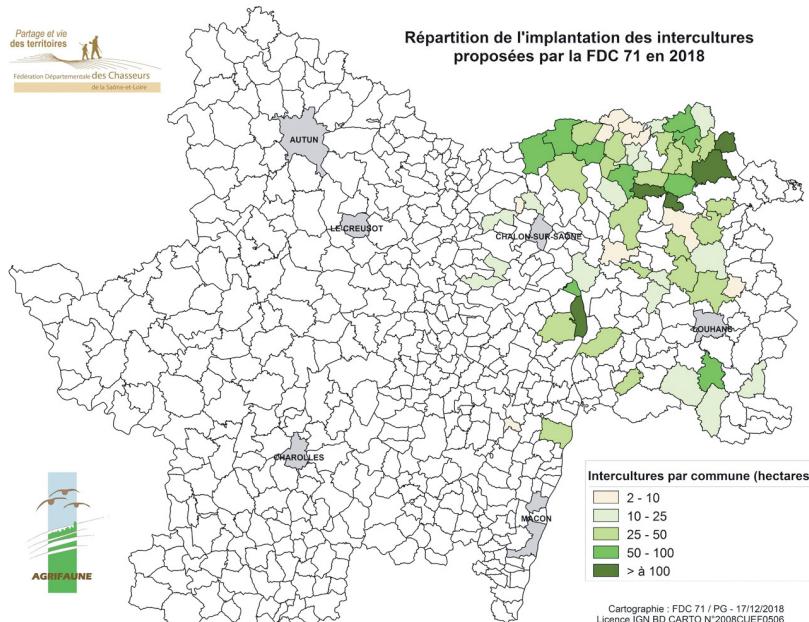


En 2018 deux mélanges d'intercultures étaient proposés par l'intermédiaire de la Coopérative Bourgogne du Sud, le Chlorofiltre MTR (Moutarde, Trèfle d'Alexandrie et Radis) et le Prosol Azote (Vesce commune, Phacélie et Trèfle d'Alexandrie). Ces deux mélanges possèdent un fort intérêt faunistique (refuge et nourriture pour le petit gibier), un intérêt mellifère pour les pollinisateurs et un intérêt agronomique par la captation d'azote et sa restitution à la culture suivante ainsi que la restructuration du sol.

Cette année 2018, la surface des intercultures implantée en Saône et Loire

est en forte hausse avec 2 394 hectares (2 260 ha de Prosol Azote et 134 ha de Chlorofiltre MTR). Elles ont été semées par 100 exploitants agricoles sur 61 communes du département. Cette surface est 3 fois plus importante que l'année 2017 qui était jusqu'à présent l'année de référence.

En raison de conditions climatiques très délicates cette année, les exploitants ont eu la possibilité de faucher les intercultures pour produire du fourrage. Une information spécifique sur les intercultures est parue dans la newsletter grand public du mois de décembre 2018.



Bande et îlot de culture pour la biodiversité

Des bandes ou îlots de culture issus de production traditionnelle peuvent être laissés sur pied par les exploitants agricoles en période automnale et hivernale préférentiellement à proximité immédiate d'un élément fixe du paysage (haie, bois, bosquet, talus...) pour la biodiversité. Ceci permet de diversifier les habitats de la faune à une période de l'année où le couvert et la nourriture sont peu présents. Un cahier des charges et une convention régissent ce dispositif.

Il n'y a pas eu de contrat en 2018.

Valorisation du bois bocager



L'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » est mise en œuvre en partenariat avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud, soutenue financièrement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont l'origine du financement est le Plan climat énergie de Bourgogne, la Région BFC et l'Europe (Leader) et accompagnée par le Pays de la Bresse bourguignonne.

Cette action a été présentée à l'agence de développement économique Bresse Initiatives et s'en est suivie l'élaboration d'un questionnaire sur l'énergie bois destiné aux entreprises bressanes le 21 février.

Des réunions de travail tout au long de l'année 2018 avec les partenaires ont porté sur les actions à mener, sur la rédaction

des bilans annuels 2017 et 2018, sur la préparation de supports de communication sur la production de plaquettes bocagères.

Un retour d'expérience sur l'utilisation de plaquettes de bois pour la litière des volailles de Bresse a également été réalisé. Pour les producteurs de plaquettes de bois, les résultats techniques de leur production leur ont été remis.

Plusieurs visites ont concerné la chaufferie collective de Cuiseaux, une exploitation agricole à Sennecey-le Grand pour un éventuel chantier de déchiquetage et plusieurs chantiers de déchiquetage 2018 sur les communes de Saint-Maurice-en-Rivière et Damerey. De même, un cubage et un marquage ont été faits sur les chantiers de déchiquetage de Damerey et Pierre de Bresse. En terme de communication, l'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » a été bien relayée en 2018. On compte 12 articles de journaux (dont le dernier dans Repères d'Alterre BFC de décembre 2018) et un relais dans les émissions de radio. Par ailleurs elle a donné lieu à de nombreuses présentations, auprès de Madame Cécile UNTERMAIER, députée de la Bresse le 3 mai, à Madame la Sous-préfète de Louhans à sa demande, lors de l'assemblée générale de la FDC 71 le 20 avril, auprès de la Fruitière de Balanod (39) le 3 mai et enfin auprès des journaux l'Exploitant agricole 71 et Terres de Bourgogne.

Une exposition sur la valorisation du bois bocager dont l'action « Produire des plaquettes en Bresse bourguignonne » a été créée et une demande de financement a été déposée et acceptée auprès du Conseil régional. Celle-ci a été inaugurée au salon Euroforest 2018 à Saint Bonnet-de-Joux les 21, 22 et 23 juin sur le stand de 100 m² dédié à la valorisation du bois bocager et partagé avec la Chambre d'agriculture 71, la CUMA Compost 71 et l'association Cultivons nos campagnes. L'expo a également été présentée à la fête régionale de l'agriculture à Champagney (39) le 1^{er} août et à la fête de la ruralité de Saint Usuge, les 25 et 26 août.

La FDC 71 a par ailleurs fourni des informations sur la production de plaquettes de bois au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté en vue de conserver le bocage sur son site d'Ouroux-sur-Saône (prairies inondables et bocage).

Autres dossiers agricoles

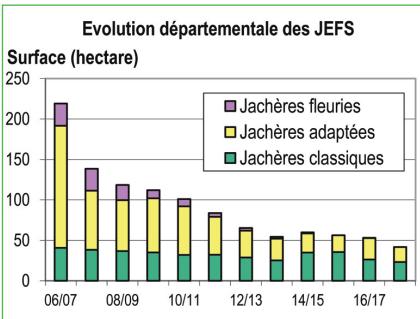
Cultures à gibier

Contact : Gaëtan BERGERON
(Tél. 06.07.41.88.21)

La FDC propose aux adhérents territoriaux des semences favorables au gibier pour l'implantation de cultures à gibier. Celles-ci sont offertes aux adhérents qui ont souscrit un contrat de services dans la limite de 3 hectares par territoire pour le maïs ou le mélange de semences diverses et de 1 hectare pour le couvert fleuri. Elles sont semées au printemps et sont laissées sur place jusqu'au printemps suivant. Elles sont destinées à compenser le manque de couvert ou de nourriture particulièrement en période hivernale ; elles sont fréquentées par de nombreuses espèces faunistiques.

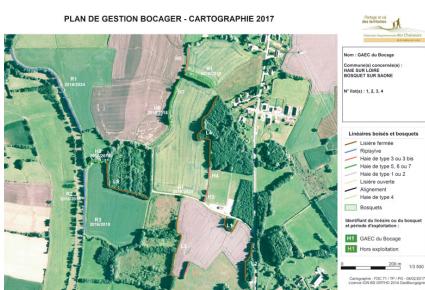
En 2018, 64 hectares de cultures à gibier ont été semés par 37 équipes de chasse, composés de 32 ha maïs, 29 ha d'un mélange favorable au petit gibier et de 3 ha de couvert fleuri. La surface en maïs est aussi utilisée comme culture de dissuasion pour limiter les dégâts de sanglier mais elle est également fréquentée par le petit gibier qui y trouve refuge et réserve alimentaire. 36 communes du département sont concernées par ces aménagements.

12 détenteurs de droit de chasse. Le bilan des JEFS 2017/2018 est de 42 hectares semés sur 24 parcelles situées sur 12 communes. Il s'agit de jachères dites « classiques » (ray-grass et trèfle) pour 23,2 hectares et de 18,5 hectares de jachères dites « adaptées » (maïs-sorgho et chou-sarrasin).



Plan de gestion bocager

Contact : Thierry PEYRTON
(Tél. 06.84.39.53.59)



Concernant l'appel à projet « Bocage et paysages » du Conseil régional, celui-ci est promu auprès des responsables de territoires de chasse et lors de formations traitant des aménagements favorables à la faune sauvage ainsi que lors d'interventions spécifiques. Une publication sur la page Facebook de la FDC 71 a permis de faire connaître l'appel à projets à un plus grand nombre de personnes.



En 2018, la FDC 71 a aidé au montage de 2 dossiers.

Le 1^{er} est porté par une exploitation viticole de Davayé sur les communes de Chanes, Leynes et Pruzilly. Le projet concerne la plantation de 790 m de haies

champêtres pour la biodiversité, contre l'érosion des sols et pour l'agronomie. Ce dossier a été accepté et il a été financé à hauteur de 50 % par le Conseil régional.

Le 2^{ème} projet, de la municipalité de l'Abergement de Cuisery, porte sur la plantation de 300 m de haies pour la biodiversité et le paysage. Elle a obtenu 50 % de financement du Conseil régional. La FDC 71 a également accompagné ces deux porteurs de projet dans la réalisation des plantations.

Vigilance Arrachage de haies

Depuis plusieurs années, la FDC 71 ainsi que les chasseurs sont vigilants en cas d'arrachage de haies.

La législation définie par la PAC repose sur le principe général qui est d'interdire la destruction de « particularités topographiques » dont les haies, bosquets et mares font partie, sous certaines conditions de longueur, de surface et de caractéristiques. Toutefois il est possible de déplacer, remplacer ou détruire (création chemin ou bâtiment ou DUP) une haie dans quelques situations bien précises ; cela doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable. En cas de non-respect de ces dispositions, l'exploitant s'expose suite à un contrôle à des sanctions prévues par les règles de la PAC.

La FDC 71 a notamment effectué une démarche auprès de la DDT en 2018 pour signaler un arrachage sur la commune de Ciel, commune où l'association de chasse communale a œuvré pendant 30 ans pour reconstituer un maillage bocager avec l'aide de la FDC 71, du département, de la ville de Chalon sur Saône et du Conseil régional.

Acquisition de parcelles agricoles bocagères

Lors de la vente de parcelles agricoles à fort intérêt bocager par la SAFER, la FDC 71 peut se positionner soit pour l'acquisition de ces parcelles notamment avec la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, soit pour veiller à la préservation du bocage par les futurs acheteurs en effectuant entre autres un inventaire bocager. La FDC 71 s'est portée candidate pour deux projets d'acquisition sur les communes de Serley (en 2014) et de Mervans (2017) mais n'a pas été retenue. Cependant, cela a permis de définir avec la SAFER et les nouveaux acquéreurs le linéaire de haies à conserver et de fournir des informations sur une bonne exploitation du bois bocager.

Sur la commune de Serley et à la demande de la SAFER, la FDC 71 suit annuellement le devenir du bocage. En 2018, la FDC 71 a notamment signalé l'absence, à sa connaissance, de replantation d'une haie suite à son arrachage. Sur Mervans, le suivi de l'arrachage des haies a été effectué par la Fédération ; celui-ci s'avère non conforme aux engagements initiaux. Une nouvelle rencontre a été envisagée avec l'exploitant agricole. La réalisation de plantations compensatoires a été conseillée par la FDC 71 et la réalisation d'un plan de gestion bocager proposé.

Dans le cadre d'un projet de vente de parcelles bocagères sur les communes de Le Fay et de Montagny-près-Louhans, la FDC 71 a alerté la SAFER pour la conservation des haies de la propriété.



Les habitats forestiers

L'intervention de la FDC 71 sur les habitats forestiers est très limitée. Les actions qu'elle entreprend le plus souvent ne sont pas spécifiques aux habitats forestiers mais cette problématique est traitée lors de la mise en œuvre d'actions transversales (voir chapitre ci-dessus). Elles ont pour objectifs de limiter la fragmentation des milieux forestiers dans le cadre de l'aménagement du territoire, de conserver la diversité des habitats forestiers et d'informer et encourager les pratiques sylvicoles et d'entretien des « annexes » forestières favorables au gibier. L'équilibre sylvo-cynégétique et une meilleure connaissance des dégâts de gibier en forêt sont également recherchés.

Contrat Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Au niveau régional, en 2018 s'est poursuivie l'élaboration du Contrat Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028. Celui-ci complète le programme national de la forêt et du bois 2016-2026 approuvé par décret le 8 février 2017. Il fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer, pour une période de dix ans.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Forêt-

Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, la FDC 71 a apporté sa contribution, soit directement soit par l'intermédiaire du représentant des Fédérations départementales des chasseurs qui est Monsieur Christian LAGALICE, Président de la FDC du Jura. Un élu de la FDC 71, Jean-Paul VOISIN, participe au comité sylvo-cynégétique régional. Un groupe de travail technique régional sylvo-cynégétique s'est également réuni et a travaillé à la définition de zones sensibles.

Au niveau départemental, un groupe de travail Equilibre sylvo-cynégétique (ESC) a été mis en place par la DDT 71 réunissant les représentants forestiers publics et privés, la Fédération des chasseurs et l'ONCFS. Lors de la première réunion le 29 mai 2018, il a été rappelé le

contexte de la création de ce nouveau groupe qui est de compléter les travaux à l'échelon départemental, du comité régional paritaire « forestiers – chasseurs » sur l'ESC. Le premier travail a été l'élaboration d'une cartographie des zones forestières sensibles ainsi que la définition de zones sensibles chevreuil et de zones sensibles cerf élaphe. La FDC 71 a organisé une réunion d'information sur le groupe de travail ESC à l'attention des personnels techniques le jour même.

Connaissance et gestion des populations de cervidés

Le suivi de populations de cervidés (chevreuil ou cerf élaphe) peut être mis en place à l'échelle d'un massif par diverses méthodes de dénombrement pour améliorer la connaissance sur les espèces localement. Ces éléments sont pris en compte lors de la définition des tendances d'évolution des populations pendant les réunions de concertation notamment avec les représentants agricoles et forestiers. Le détail des suivis 2018 est présenté dans le chapitre « Le grand gibier ». Les représentants des intérêts forestiers (Office national des forêts, Syndicat des forestiers privés de Saône-et-Loire) sont invités à participer aux **réunions de concertation** locales organisées par la FDC 71 pour

la gestion du grand gibier. Le détail des réunions mises en œuvre pour la saison 2018/2019 est présenté dans le chapitre « Le grand gibier ».

Les dégâts du gibier observés sur les peuplements forestiers peuvent être déclarés par les forestiers auprès de la DDT 71. Des informations sur l'identification de la forêt et du propriétaire, du peuplement concerné par les dégâts, du type de dégâts (frottis, abrutissement, écorçage), les essences et le pourcentage touchés, l'espèce concernée, la chasse et sur la gestion forestière sont à renseigner.

La DDT transmet une information sur les déclarations à la FDC 71 pour que les éléments soient pris en compte lors des réunions de concertation pour la gestion des cervidés et notamment pour la définition des plans de chasse.

Les zones humides

Les actions de la FDC 71 visent à conserver des zones humides et à améliorer leurs fonctionnalités. La problématique globale de la gestion des zones humides est aujourd'hui partagée par de nombreux acteurs dont les chasseurs.

Pôle étangs continentaux

Contact : Juliane RAVAT (Tél. 03.84.85.19.19)

La FDC 71 a participé pour la 7^{ème} année au programme Pôle Etangs continentaux (PEC) piloté par l'ONCFS. La FDC 71 et la FDC 39 participent à l'étude pour la caractérisation des étangs pour la région naturelle de la Bresse.

En 2018, une réunion de travail des partenaires a été conduite pour définir les prochaines actions du PEC en Bresse. Un projet pour l'amélioration de la production biologique des étangs par chaulage a été présenté par une équipe de techniciens et scientifiques compétents dans ce domaine mais après débat, celui-ci n'a pas été retenu. Aucune autre action concernant les habitats n'a été menée en 2018 dans le cadre du PEC. En revanche, le suivi de la reproduction des anatidés s'est bien poursuivi en 2018 sur les étangs du Jura et de Saône-et-Loire du 14 avril au 15 juillet. Un compte-rendu de ce suivi a été envoyé aux propriétaires d'étangs.

Contrats de rivière

Un **contrat de rivière** est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin. La FDC 71 participe aux réunions de mise en place et de suivi des contrats de rivière du département.

En 2018, la FDC 71 a participé à deux réunions. La première concernait la mise en œuvre du contrat de rivière Doubs au cours de laquelle l'intérêt des intercultures pour la qualité de l'eau a été rappelé. La seconde était consacrée au difficile sujet de l'espace de mobilité du Doubs liant conservation de la biodiversité et risques relatifs aux inondations.

Pôle milieux humides Bourgogne-Franche-Comté

Le Pôle Milieux humides, résulte du rapprochement des deux programmes d'animation en faveur des milieux humides portés par les Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté sur leurs territoires respectifs avant la fusion administrative des régions. Il est soutenu financièrement par l'Europe, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Sa principale mission est d'apporter un appui technique pour réaliser des inventaires de milieux humides, diffuser les données issues des inventaires, définir les enjeux des territoires en termes de milieux humides, mener des travaux de gestion ou de restauration et sensibiliser les différents publics à la préservation de ces milieux. Thierry PEYRTON a participé au Pôle en 2018 notamment en intégrant un groupe de relecture.

la FAUNE SAUVAGE



La FDC 71 conduit des actions sur la faune sauvage et plus particulièrement sur le gibier. Elles ont pour objectif l'amélioration des connaissances des espèces (biologie, répartition géographique, populations, prélèvements cynégétiques...) et leur gestion (mise en place de plan de chasse ou de plan de gestion, concertation avec les représentants agricoles et forestiers, prévention des dégâts...). Ces actions répondent aux orientations du SDGC concernant la conservation et la gestion de la ressource gibier pour une chasse durable.

Le Conseil régional de Bourgogne, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la Région pour les actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Le suivi sanitaire de la faune sauvage

Les actions engagées par la FDC 71 répondent à la surveillance sanitaire, à la prévention et à la gestion d'épidotie. Elle a instauré un réseau de sentinelles sanitaires sur le département pour que les chasseurs soient à l'affût des éventuels problèmes sanitaires pouvant toucher la faune sauvage. L'attention doit être portée sur le territoire de chasse lors de découverte d'animaux morts ou mourants et sur le gibier tué à la chasse par un examen attentif. La prévention de zoonoses et la préparation de la venaison respectant les règles d'hygiène sont d'autres aspects sur lesquels la FDC 71 travaille.

SAGIR : Réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage

Interlocuteurs techniques départementaux :

Stéphane CAMUS (FDC 71) et Jean-Claude RAJOT (ONCFS)

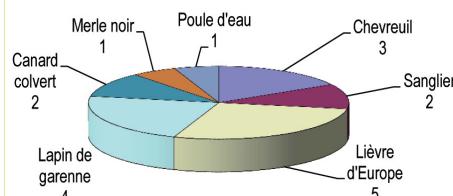
N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656

déterminer les causes de mortalité et de transmettre les résultats dans une base de données nationale gérée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

SAGIR participe également à l'amélioration des connaissances sur la circulation des agents pathogènes, notamment ceux qui sont susceptibles d'être partagés par les animaux domestiques ou qui constituent un enjeu de santé publique. La surveillance des effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages est aussi prévue.

Une convention cadre SAGIR tripartite FNC, ONCFS et Ministère de l'agriculture existe depuis 2012. Ce dernier participe techniquement et financièrement à SAGIR dont les coûts incombaient jusque-là principalement aux FDC et à l'ONCFS.

SAGIR - Répartition par espèce des analyses 2018



Pour l'année 2018, 18 analyses ont été réalisées sur 7 espèces en Saône-et-Loire, représentant un coût de 4 772 €. Les analyses ont concerné les lagomorphes représentant 50 % des cas, le grand gibier (28 %) et l'avifaune (22 %).

Les 4 lapins de garenne étaient positifs au RHDV2 (virus proche du virus d'origine de la VHD, responsable de 98 % des épidémies de maladie hémorragique sur le lapin et qui peut également toucher le lièvre). Une information sur ce virus (Source : communiqué de l'ONCFS du 17/11/2017) a été insérée dans le journal Nos Chasses de mars 2018.

L'analyse des lièvres a montré 2 cas de pseudotuberculose, 1 cas de pasteurellose, 1 cas de « maladie du pus bleu » (bactérie du genre *Pseudomonas*) et 1 cas non identifié. Pour les chevreuils analysés, il est toujours mis en évidence des concentrations importantes de parasites sans pour autant définir la ou les causes des mortalités sur l'espèce. Pour l'avifaune, les 2 canards colverts étaient atteints de botulisme et le merle noir du virus Usutu, virus d'origine africaine et considéré comme « émergent ». À ce jour le virus Usutu touche surtout des espèces de turdidés (merle noir et grives), de passériformes (mésanges, moineau domestique, étourneau sansonnet, rouge-gorge) et quelques rapaces (dont des chouettes). En Europe, c'est le merle noir qui semble en être la principale victime.

Pour les autres animaux, la cause de la mort n'a pas été mise en évidence. A noter qu'un des sangliers a eu une recherche de peste porcine africaine (PPA) qui s'est révélée négative.

Le réseau SAGIR a mis en place une **surveillance spécifique de la PPA** dans les zones d'observation (ZO et ZOR (renforcée)) en limite de la zone belge touchée par la PPA mais également sur le reste de la France à compter de septembre 2018, dès la confirmation le 13 septembre de la présence de PPA à Etalle (Belgique). Un état du nombre de signalements de cadavres de sangliers, de prélèvements et d'analyses en attente a été régulièrement transmis aux Fédérations départementales des chasseurs. Toutes les analyses PPA réalisées sur des sangliers en France étaient négatives.



Le réseau SAGIR est activé quand les interlocuteurs techniques départementaux sont prévenus, principalement par des chasseurs, de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Dans ce cas, une personne habilitée (technicien de la FDC ou agent de l'ONCFS) récupère l'animal pour l'acheminer jusqu'au Laboratoire départemental d'analyses Agrivalys 71 de Mâcon où une autopsie est réalisée. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches pourront être mises en œuvre. L'objectif est de

Peste porcine africaine

RECOMMANDÉES DANS LA PRATIQUE DE LA CHASSE

- Utiliser des vêtements et des chaussures dédiés à la pratique de la chasse, lavez-les fréquemment.
- Nettoyez vos chaussures ou vos bottes et votre matériel, à l'eau savonneuse après la chasse.
- Nettoyez fréquemment la voiture servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.

NETTOYAGE

Le virus est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse à condition de respecter certaines règles.

- Bottes, chaussures, matériel : enlevez immédiatement la terre, le sable et la vase en rinçant abondamment à l'aide d'une brosse et d'eau savonneuse dans une bassine.
- Vêtements : les passer en machine à laver.
- Voiture : la passer en station de lavage automatique.

ASTUCE

Vous pouvez utiliser au choix :

- un lave-boîtes
- un nettoyeur haute pression (à sec)
- une lessive, une brosse et du savon

DÉSINFECTION

Dans les zones proches de cas de PPA.

- Après nettoyage, pulvérisez un produit viricide pour compléter la désinfection : eau de Javel, soude caustique ou produits vétérinaires spécifiques.

QUAND DÉCLONCHER UNE ALERTE ?

Vous constatez des mortalités异常的 de sangliers (autre que collision). Vous rencontrez des sangliers présentant des comportements liés à une forte fièvre : faiblesse, recherche de points d'eau...

Signtes sans défaire toute mortalité 异常的 à vos interlocuteurs SAGIR

Fédération Départementale des Chasseurs
Permanence téléphonique pour les risques sanitaires du 1er août au 28 février (9h - 19h) : 0 820 000 656

Service Départemental de l'ONCFS
Permanence téléphonique du Service départemental de Saône-et-Loire (9h - 12h30 et 13h30 - 17h30) : 0 820 78 2a 77

La PPA est une maladie originaire d'Afrique, présente dans plusieurs pays d'Europe de l'Est depuis 2014 et avec une accélération vers l'ouest de l'Europe depuis 2016. Elle est présente en Belgique depuis septembre 2018 et est très proche de la France depuis janvier 2019. Le virus de la PPA touche les suidés uniquement (porcs et sangliers) ; il ne présente aucun danger pour l'homme. Pour les suidés, c'est une maladie très contagieuse entraînant de fortes mortalités par hémorragies internes. La propagation se fait par contact, mouvement (véhicules, personnes) ou par ingestion de denrées alimentaires infectées. Le virus est très résistant dans les matières d'origine animale, produits alimentaires (résiste à la salaison, à la congélation...), gouttes de sang (sur semelles, bas de caisse, etc.), cadavres, déchets animaux et effluents d'élevages. La présence de PPA dans un pays entraîne la perte du statut indemne PPA pour tout le pays avec de fortes répercussions sur la filière porcine dont l'arrêt des exports.

Dans le cadre de la prévention de la PPA et de la lutte, des actions « régionales » ont été mises en œuvre. La FDC 71 a participé à 3 réunions régionales organisées par la DRAAF (juin, octobre et novembre 2018) et à 1 réunion départementale organisée par la DDPP en octobre 2018. Les points abordés lors de ces réunions ont concerné une présentation de la PPA et un point de situation par rapport à l'avancée de la maladie avec les mesures appliquées en Belgique et en France dans l'élevage porcin et pour le sanglier. Des échanges entre représentants des chasseurs, représentants de la filière porcine, DDPP, DDT, ONCFS... ont permis de mieux connaître les activités des uns et des

autres et de voir les possibilités de mettre en place des mesures de prévention contre la PPA. Une situation des élevages de porcs, des parcs et enclos de chasse et des élevages de sanglier a également été réalisée. Les modalités de gestion en cas de suspicion ont été discutées et la communication à transmettre définie. Sur ce dernier point, la Fédération nationale des chasseurs a régulièrement communiqué auprès des FDC et a mis des outils de communication à disposition.

La FDC 71 a relayé via son site internet (onglet Actualités), des Newsletters et des publications sur Facebook, les communiqués de presse de la FNC et l'affiche sur les mesures de biosécurité à l'attention des chasseurs.

Les autres actions de la FDC 71 ont concerné la gestion du sanglier en incitant les chasseurs à prélever pour diminuer les populations.

Recherche de trichines sur le sanglier

Contact : Stéphane CAMUS
(Tél. 06.88.45.60.44)



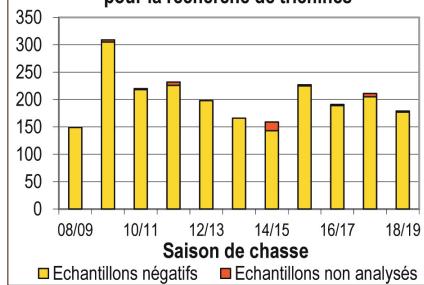
Les trichines sont des vers invisibles à l'œil nu qui peuvent être présents dans les muscles de sanglier ; l'ingestion par l'homme de ces parasites lors de la consommation de venaison peut entraîner la trichinellose. Seule une cuisson poussée à cœur (viande dite grise à cœur) c'est-à-dire à 74 °C pendant 5 minutes minimum (daube, civet...) permet de détruire les trichines. La congélation de la venaison est insuffisante car certaines trichines résistent particulièrement bien à la congélation, jusqu'à -35°C pendant 10 jours.

La recherche de trichines sur le sanglier est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison.

Pour faire l'analyse trichines en Saône-et-Loire, le responsable de chasse ou un chasseur fait passer la langue entière du sanglier au siège de la Fédération (ou aux permanences des techniciens), fraîche (dans les 48 heures) ou congelée dans un délai maximal de 15 jours après la date de prélèvement de l'animal. En effet, les échantillons ne doivent pas être conservés en froid négatif plus de 30 jours avant l'analyse. La FDC 71 achemine les langues au LDA 39 habilité via le LDA Agrivalys 71 qui analyse les prélèvements. Le coût de l'analyse d'environ 239 € est pris en charge par la FDC 71 ; elle peut contenir jusqu'à 10 échantillons.

Une information aux responsables de chasse est transmise dès réception des résultats.

Evolution du nombre de sangliers collectés pour la recherche de trichines



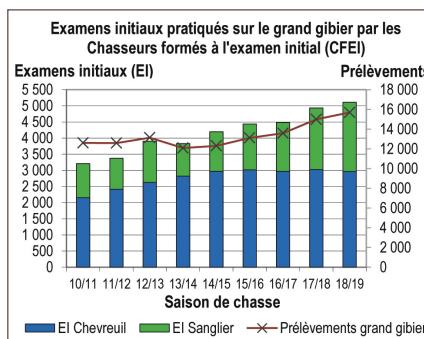
Pour la saison 2018/2019, 179 langues ont été transmises au LDA de Poligny. 177 ont été analysées en 18 lots et 2 langues ont été refusées à cause de leur taille trop petite.

Examen initial du gibier sauvage

Contact : Peggy GAULTIER
(Tél. 06.81.87.98.29)

L'examen initial du gibier sauvage tué à la chasse doit être pratiqué par un des 1 150 Chasseurs Formés à l'Examen Initial (CFEI) c'est-à-dire ayant suivi la formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire » dispensée depuis 2009 par la FDC 71. Les CFEI sont sensibilisés à la découverte de lésions suspectes sur le gibier chassé, aux zoonoses, aux dispositifs de surveillance sanitaire de la faune sauvage et à l'hygiène alimentaire. Ce sont de véritables sentinelles sur lesquelles les dispositifs de surveillance sanitaire s'appuient.

La FDC 71 a connaissance uniquement des examens initiaux pratiqués sur le grand gibier à partir des informations fournies par les responsables de chasse au moment de la déclaration des prélèvements grand gibier. Ils peuvent en effet préciser pour chaque animal si un examen initial a été pratiqué et identifier le CFEI.



Pour la saison 2018/2019, 5 111 animaux ont été analysés (2 967 chevreuils, 2 143 sangliers et 1 cerf élaphhe) ce qui représente 33 % du grand gibier prélevé en Saône-et-Loire. 274 CFEI sont bien identifiés pour 3 182 examens initiaux. Le pourcentage d'animaux examinés est stable depuis plusieurs années à 33 % des prélèvements.

SYLVATUB - Dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

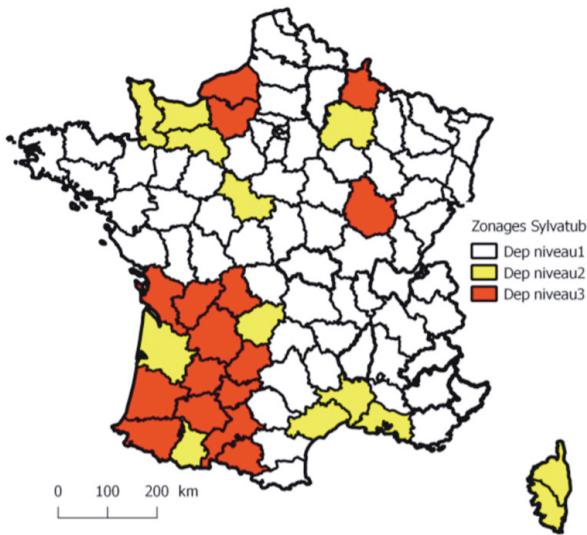
Référente départementale : Peggy GAULTIER
N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656

Le dispositif SYLVATUB mis en place par le Ministère de l'Agriculture pour la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage est toujours activé. Les départements français sont classés en trois niveaux entraînant différentes mesures de surveillance sur les cervidés, le sanglier et le blaireau.

La Saône-et-Loire est au niveau 1 (niveau le plus faible) depuis 2015 (niveau 1). La surveillance sur les cervidés et sangliers pour la recherche de lésions suspectes est basée sur l'examen initial des animaux tués à la chasse. Par ailleurs, en cas de sangliers, cervidés ou blaireaux pris en charge dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants), une recherche de lésions évocatrices de tuberculose peut également être faite.

La DDPP en charge de l'animation départementale du dispositif, auquel sont associés la DDT, les lieutenants de louveterie, la Fédération des chasseurs, l'ONCFS, les piégeurs agréés, le Groupement de défense sanitaire ainsi que le Laboratoire départemental d'analyses, n'a pas organisé de réunion en 2018.

Niveaux de surveillance dans les départements français mis à jour en septembre 2018



Le niveau 3 correspond au plus haut risque avec présence de tuberculose en foyers bovins (prévalence élevée) et mise en évidence d'animaux sauvages infectés et/ou l'existence d'un réservoir primaire dans la faune sauvage.

Le niveau 2 correspond à un risque intermédiaire. Ce sont les départements avec détection régulière de tuberculose en foyers bovins ou avec une augmentation soudaine d'incidence et la mise en évidence récente de cas de tuberculose bovine dans la faune sauvage. Ce sont également les départements situés à proximité de zones de niveau 3.

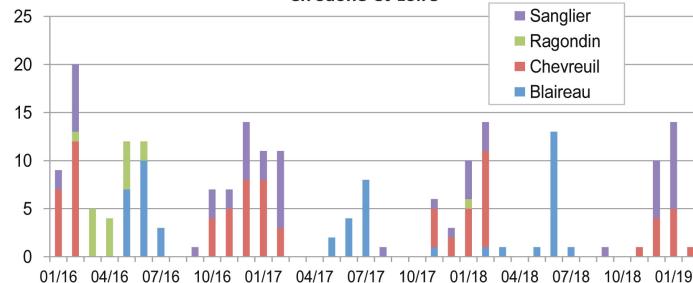
Sérothèque fédérale faune sauvage

Contact : Peggy GAULTIER (Tél. 06.81.87.98.29)



La convention « Sérothèque fédérale faune sauvage » signée en 2016 engage la FNC, la FDC 71 et le LDA Agrivalys 71. L'objectif en Saône-et-Loire est de récolter des échantillons de sang et de rate de chevreuils, sangliers, blaireaux et ragondins, juste après la chasse (ou piégeage pour le ragondin), afin de constituer une banque de sérum conservés plusieurs années (patrimoine biologique) à des fins épidémiologiques (recherche de maladies présentes ou absentes de la faune sauvage en remontant dans le passé). Les prélèvements sont réalisés dans certaines conditions par des personnes volontaires qui se sont inscrites au dispositif. L'ADCGG, l'APASL et l'ADEVST sont également partenaires du dispositif. La FDC 71 a par ailleurs organisé la collecte de ces prélèvements pour leur acheminement au laboratoire départemental dans un délai maximal de 72 heures. Les prélèvements peuvent être déposés directement dans certains cabinets vétérinaires (où le LDA effectue un ramassage des échantillons effectués dans le cadre de la prophylaxie des animaux de rente), au siège de la FDC ou directement au laboratoire de Mâcon.

Répartition mensuelle des prélèvements réalisés pour la sérothèque en Saône-et-Loire



Le bilan transmis dans la revue « La chasse en Saône-et-Loire en 2017 » était erroné. Le bilan des prélèvements réalisés en Saône-et-Loire lors de la saison 2017/2018 est de 57 animaux (21 chevreuils, 10 sangliers, 25 blaireaux et 1 ragondin). Celui de 2018/2019 est provisoire ; il est de 28 animaux ce qui s'explique notamment par un manque d'animation du dispositif.

Sécurité sanitaire

La sécurité sanitaire a pour objet de prévenir les risques sanitaires liés à l'activité chasse. Il s'agit d'informer les chasseurs sur des sujets comme les zoonoses ou les règles sanitaires pour la manipulation de la faune sauvage.

Ce thème est traité lors des formations « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire », « Approche pratique de l'examen initial », « Eviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène » et « Piégeage – Agrément du piégeur ». La FDC 71 propose à la vente des gants jetables ainsi que des sacs alimentaires depuis 2013. Les sacs transparents de 500 x 800 mm sont vendus par lot de 100 pour un montant de 10 €. Pour la saison 2018/2019, la FDC 71 a vendu 997 paquets de 100 sacs ce qui montre que ces derniers sont utilisés couramment lors du partage de la venaison de grand gibier.

La FDC 71 propose également depuis 2018 des sacs alimentaires conçus par la FRC Bourgogne-Franche-Comté plus élaborés avec des poignets et des impressions reprenant des informations sur la conservation de la venaison et sur le risque trichines pour la venaison de sanglier. Leur taille est de 500 x 750 mm, ils sont vendus par lot de 50 au prix de 7,50 €. Ces sacs sont plutôt utilisés lors de la remise de venaison à un invité ou à un propriétaire.



Le grand gibier

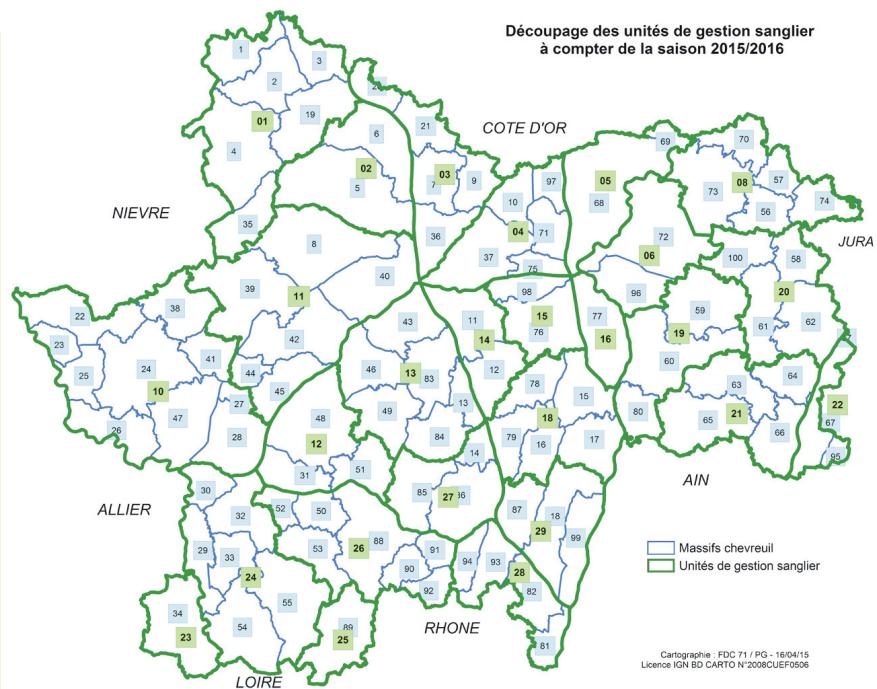
La gestion du grand gibier concerne le cerf, le chevreuil et le sanglier ; elle doit permettre une chasse durable et assurer également une pérennité des activités agricoles et forestières. Pour cela, la FDC 71 veille à concerter les représentants agricoles, les représentants forestiers et les chasseurs pour définir une gestion qui corresponde le plus possible au niveau local à la situation du grand gibier. Elle est réalisée par l'intermédiaire de découpages du département en massifs pour le chevreuil et en unités de gestion (UG) pour le sanglier. La FDC 71 s'appuie sur les comités locaux grand gibier (CLGG) pour veiller tout au long de l'année sur la situation de terrain et pour prévenir les dégâts occasionnés par le grand gibier.

Généralités

Le département est découpé en 26 unités de gestion dont la taille varie de 9 330 hectares à 83 840 hectares avec une surface moyenne de 33 000 hectares. Les UG sont découpées en 100 massifs pour la gestion du chevreuil. D'une surface moyenne de 8 600 hectares, les massifs ont une taille qui varie de 1 552 à 22 950 hectares. Le taux de boisement sur le département est de 24 % mais celui-ci varie énormément en fonction des massifs et des UG.

La dématérialisation des formalités administratives incombe aux responsables de chasse initiée dès 2014/2015 est obligatoire. Les demandes d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion ainsi que la déclaration des prélèvements de grand gibier sont saisies via l'Espace Adhérents avec accès sécurisé, accessible à partir du site internet de la FDC 71.

La déclaration de tout prélèvement de grand gibier à la chasse est obligatoire dans les 48 heures par dématérialisation. Un lien automatique est fait entre le territoire de chasse, le massif ou l'UG et le numéro du dispositif de marquage. Les renseignements demandés concernent le prélèvement (date et lieu), l'animal (sex, catégorie d'âge et poids) et l'examen initial du gibier (oui ou non et numéro d'attestation du chasseur formé à l'examen initial). **Un suivi des prélèvements** est réalisé en continu à partir des déclarations faites par les responsables de chasse ; un bilan est très régulièrement transmis aux élus et personnels de la FDC 71 ainsi qu'à la DDT tous les 15 jours.



Pour répondre à l'amélioration des connaissances sur les espèces, la FDC 71 met à disposition des chasseurs mais également des services territoriaux d'aménagement (Conseil départemental), de la gendarmerie, des gardes-chasse particuliers... une fiche « **Mortalité extra-cynégétique de la faune sauvage** ». Celle-ci permet de déclarer tout animal trouvé mort. Des informations sur l'espèce, l'animal, le lieu de découverte et la cause de la mort sont demandées.

Lors de la saison 2018/2019, 98 animaux ont été recensés à partir des fiches retournées par le réseau mis en place. Les mortalités extra-cynégétiques déclarées concernent majoritairement le grand gibier avec 53 chevreuils et 33 sangliers comptabilisés, morts essentiellement par collision, 10 blaireaux, 1 renard et 1 lièvre ont également été déclarés. Ces déclarations étant basées sur le volontariat, ce bilan n'est donc pas exhaustif et il est dépendant des personnes ressources.

LE CERF ÉLAPHE

Le cerf élaphe est recensé sur deux zones en Saône-et-Loire. Une population est installée au nord de la Bresse, en limite de la Côte d'Or et du Jura. Des animaux sont aussi régulièrement observés dans le Morvan provenant de populations nivernaises ou côté d'oriennes.

Les comptages nocturnes organisés par l'ONCFS pour le suivi de la population située au nord de la Bresse ont été poursuivis en 2018. Réalisés en partenariat avec l'ONF et la FDC 71, les comptages se font sur 4 parcours sillonnant 9 communes (Dampierre-en-Bresse, La Chaux, La Chapelle-Saint-Sauveur, Serley, Saint-Bonnet-en-Bresse, Charrette-Varennes, Pierre-de-Bresse, Longepierre et Pourlans). Les tronçons sont parcourus en mars et fin septembre mais seules les données de printemps sont scientifiquement valables pour le protocole appliqué. Le bilan 2018 présenté par l'ONCFS fait état d'un maximum de 13 animaux vus sur la commune de Charrette-Varennes, 5 sur Pourlans et 1 sur Dampierre-en-Bresse.



Lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 en février-mars, les individus de grand gibier observés sont notés par circuit et par commune. En 2018, il a été vu des animaux de l'espèce cerf élaphe sur les communes d'Allerey-sur-Saône (1 individu), Charrette-Varennes (observation maximale de 7 individus), Longepierre (observation maximale de 5 individus) et Martigny-le-Comte (1 individu).

Pour le **plan de chasse cerf**, la situation de l'espèce est abordée lors des réunions de massifs et de CLGG où elle est présente. La concertation et le processus de détermination des attributions est le même que pour le chevreuil. Le plan de chasse est qualitatif avec quatre catégories de bracelets (jeune, daguet, biche et cerf mâle adulte). Pour la saison 2018/2019, 14 territoires de chasse étaient demandeurs d'un plan de chasse et 7 ont été attributaires de 9 attributions (1 mâle adulte, 1 biche, 6 daguets et 1 jeune). Les attributaires ont possibilité de chasser à partir du 1^{er} juillet (en tir d'été) sans demande spécifique. 5 prélèvements ont été déclarés (1 mâle adulte, 1 biche, 2 daguets et 1 jeune femelle) sur les communes de Charrette-Varennes et Pourlans.

Le bilan 2017/2018 des dégâts grand gibier occasionnés aux cultures agricoles montre qu'un dossier indemnisé est dû à des dégâts de cerf élaphe. Il s'agit d'une perte de récolte de maïs grain sur la commune de Pourlans pour un montant de 509 €.

LE CHEVREUIL

A l'échelle d'un massif, un **suivi des populations** peut-être mis en place. La méthode de l'IK voiture consiste à parcourir un circuit déterminé à l'aube et au crépuscule à deux reprises (4 sorties par circuit) fin mars début avril avec un véhicule. Cette méthode validée scientifiquement permet de détecter des changements d'abondance dans des populations de chevreuils dans le temps. En 2018, 6 circuits concernant les massifs 18, 32, 33, 58, 77 et 99 ont été réalisés, ils ont concerné 280 communes.

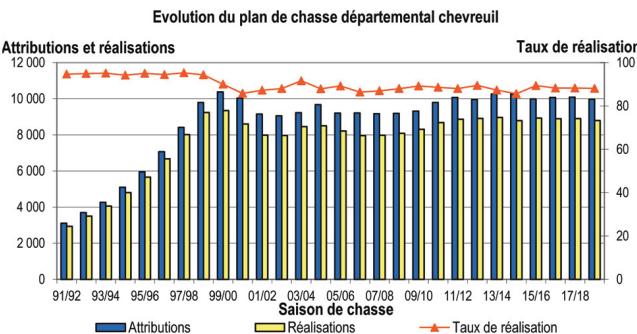


Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre » 2018, les chevreuils observés sont référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre de chevreuils vus par commune ; 2 690 chevreuils ont été observés sur 140 communes.

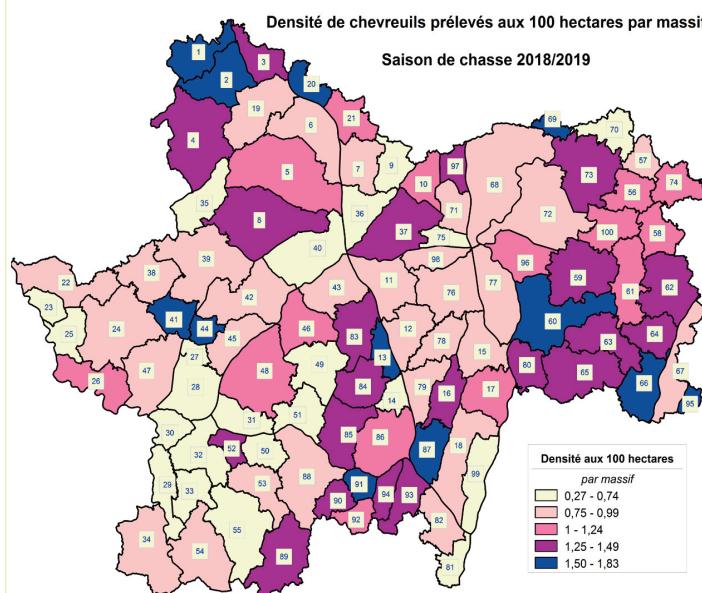
Le plan de chasse chevreuil est uniquement quantitatif en Saône-et-Loire. Pour sa mise en œuvre, la FDC 71 organise des réunions de massifs chevreuil (sur un tiers des massifs par an) en janvier – février auxquelles sont conviés les responsables de territoires de chasse, les représentants forestiers, les louvetiers, l'ONCFS ainsi que les associations départementales de chasse spécialisée en lien avec le grand gibier. Les informations sur le suivi des populations, les prélèvements, les mortalités extracynégétiques ainsi que sur la forêt (constats de dégâts, projets de plantations...) sont étudiées à cette occasion. Les réunions des CLGG permettent également de discuter de la gestion du chevreuil. S'en suivent des propositions fédérales pour le plan de chasse préparées par le pôle technique territorial, qui sont débattues lors de réunions de secteurs qui se tiennent en avril. Ces dernières regroupent la DDT, la FDC 71, les lieutenants de louveterie, les représentants forestiers, les correspondants des CLGG, l'ONCFS et les associations départementales de chasse spécialisée. L'objet est de définir les attributions par massif. Cela permet de définir les critères d'attributions

et d'étudier les demandes de plan de chasse des responsables de territoire. Les propositions d'attributions sont ensuite présentées à la formation spécialisée « Plan de chasse cervidés » issue de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui statue sur la délivrance des attributions.

Pour la mise en œuvre du plan de chasse 2018/2019, la FDC 71 a organisé 16 réunions qui ont concerné 46 massifs en janvier et février 2018. 805 territoires de chasse ont été conviés aux réunions. Elles ont été suivies par deux réunions de secteurs et d'une réunion préparatoire FDC – DDT à la formation spécialisée « Plan de chasse cervidés » pour étudier les demandes tardives, les demandes des territoires où une enquête était menée et les territoires contestant leur attribution.



Pour la saison 2018/2019, 1 782 territoires de chasse ont effectué une demande de plan de chasse chevreuil et 1 703 demandeurs ont obtenu des attributions, au nombre de 9 981 sur le département. Les attributions valent pour l'ensemble de la saison de chasse y compris pour les tirs d'été à compter du 1^{er} juin. Au niveau départemental, une certaine stabilité est observée sur le nombre d'attributions et de réalisations mais des évolutions différent à l'échelle des massifs. Les responsables de chasse ont déclaré 8 794 prélèvements. Le taux de réalisation départemental est stable à 88 % mais avec un taux par massif qui varie de 61 % (massifs 51 et 75) à 100 % (massifs 14, 92 et 94). Les chevreuils tués à la chasse avant l'ouverture générale (tir d'été) sont au nombre de 89. L'analyse qualitative des prélèvements départementaux donne 67 % d'animaux adultes et 33 % de jeunes pour ceux où l'âge était déterminé ainsi qu'une proportion de mâles et de femelles respectivement de 54 et 46 %.



Cartographie : FDC 71 / PG - 18/07/2019

L'analyse de la densité de chevreuils attribués par massif (toutes surfaces confondues) varie de 0,4 animal à 2,1 aux 100 hectares avec une moyenne de 1,2 chevreuil attribué aux 100 hectares. L'étude de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares par massif est en moyenne de 1 chevreuil mais la densité varie de 0,3 à 1,8 selon les massifs. Celle-ci ne prend pas en compte la proportion boisée des massifs.

Concernant les dégâts de chevreuil aux cultures agricoles de la saison 2017/2018, 3 dossiers ont entraîné une indemnisation de 8 270 € versée aux exploitants agricoles. Le dossier le plus important concerne des sapins de Noël sur la commune de Sully avec 93 % du montant total des indemnisations des dégâts de chevreuil. Les autres dégâts ont concerné des cyprès à Montbellet et du maïs grain à Etrigny.

LE SANGLIER



La gestion du sanglier est regardée à l'échelle des UG sanglier par les **Comités locaux grand gibier** (CLGG) composés de représentants des chasseurs, de représentants des intérêts agricoles désignés par la Chambre d'agriculture, de représentants des intérêts forestiers, d'un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, de la FDC 71 et d'un représentant des associations départementales de chasse spécialisée. Les deux missions principales des CLGG sont de mettre en œuvre des outils de gestion et de prévenir des dégâts de sanglier. Pour les attributions définies dans le cadre du **plan de gestion sanglier**, le CLGG est consulté, étudie les demandes et effectue des propositions mais seule la FDC 71 a un pouvoir décisionnel. Les CLGG se réunissent en mars-avril pour établir un bilan de la saison passée mais également pour définir la gestion à mettre en place afin de limiter au maximum les populations de sangliers sur le département. Les demandes de plans de gestion sont étudiées au cours de ces réunions. Depuis la saison 2017/2018, la Fédération des chasseurs souhaite qu'un maximum d'attributions soit donné pour que les chasseurs augmentent la pression de chasse et les prélèvements et ainsi diminuer les populations. Les réunions des CLGG de novembre-décembre permettent de présenter un bilan intermédiaire de la situation sur le terrain (prélèvements, dégâts agricoles et forestiers).

Pour la gestion du sanglier pour la saison 2018/2019, les 26 CLGG se sont réunis en mars-avril 2018 pour un bilan de la saison 2017/2018 mais également définir la gestion pour limiter au maximum les populations de sangliers sur le département. Un nombre minimal d'attributions a été décidé par la FDC 71, basé sur la moyenne des prélèvements des 2 saisons précédentes. Lors des réunions de novembre-décembre 2018, un premier bilan de la situation sur le terrain a été présenté. Lors des réunions des CLGG de 2018, les informations fournies sur les mortalités extra-cynégétiques ont été notées par les techniciens. Ils ont recensé 126 sangliers dont 121 suite à une collision et 5 par noyade (commune de Brienne).

Pour la saison 2018/2019, 1 665 territoires de chasse ont demandé un plan de gestion et 98,4 % des demandeurs ont obtenu des attributions sanglier au nombre de 10 066 sur l'année dont 2 293 en cours de saison. Il n'y a pas eu de limitation des attributions.

Les prélèvements sanglier déclarés par les responsables de chasse sont au nombre de 6 898 animaux, réalisés sur 526 communes du département. L'analyse qualitative

donne un nombre d'adultes de 2 456 (1 448 mâles et 1 008 femelles) et de 4 442 jeunes (2 230 mâles et 2 212 femelles). Le bilan des prélèvements en tir d'été montre que peu de sangliers sont tirés à cette période : 54 sangliers du 1^{er} juin au 14 août (affût ou approche uniquement sauf arrêtés préfectoraux spécifiques autorisant la chasse en battue) et 54 également du 15 août au 15 septembre (approche, affût ou battue collective autorisée uniquement en plaine et dans une limite de 100 mètres à l'intérieur des massifs forestiers). Pour l'été 2018, plusieurs arrêtés préfectoraux portant sur l'autorisation de chasser en battue sur plusieurs secteurs ont été pris et celui du 17 juin 2018 a autorisé la chasse du sanglier en battue à compter du 1^{er} août sur 18 unités de gestion.

Pendant la période d'ouverture générale, la chasse au sanglier était autorisée les samedis, dimanches, lundis et mercredis ainsi que les jours fériés. Un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 a autorisé la chasse à tir du sanglier tous les jours à partir de sa publication. Une analyse de la répartition journalière des 4 184 sangliers tués à partir de cette date montre que les prélèvements sont réalisés à 77,7 % le week-end (38,3 % le samedi et 39,4 % le dimanche), 9,4 % le mercredi, 4,9 % le jeudi, 4,6 % le lundi, 1,9 % le vendredi et 1,6 % le mardi.

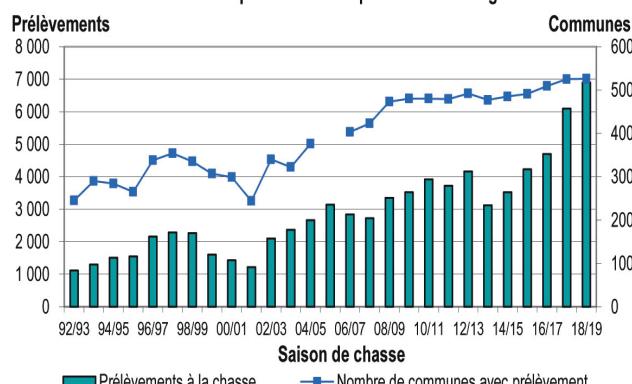
Au cours de la saison de chasse, 36 dispositifs de marquage sanglier ont été remplacés pour des animaux jugés atypiques d'un point de vue morphologique ou « impropres à la consommation ».

La saison 2018/2019 a été marquée par l'**annonce de l'arrivée de la PPA** à nos frontières françaises. En plus des mesures sanitaires pour prévenir l'arrivée de la maladie, il a été décidé conjointement avec le monde agricole de diminuer les populations de sanglier sur le département ce qui répond également à une diminution des dégâts de sanglier aux cultures agricoles. L'arrivée du virus PPA dans une population de sangliers peu abondante permet de mieux contrôler sa diffusion et réduire considérablement la période pendant laquelle les chasseurs subiront des contraintes (période estimée à 3 ans pour une population peu dense, mais allant jusqu'à 10 - 15 ans pour une population très abondante). De nombreuses démarches ont été réalisées auprès des chasseurs pour faire passer ce message. Des informations sur la PPA et sur l'incitation à prélever des sangliers ont été communiquées via le site internet (Actualités), des Newsletters, des publications sur Facebook et dans le journal fédéral.

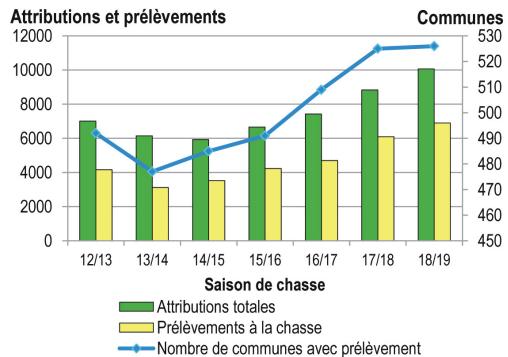
Des démarches plus ciblées géographiquement ont été menées auprès des responsables de chasse pour augmenter la pression de chasse sur certains secteurs ou pour chasser simultanément sur un même secteur. D'autres ont été faites auprès des collectivités pour leur signaler des terrains non chassés avec concentration d'animaux ou pour déclarer des divagations de cochons domestiques.

L'administration a également pris des mesures complémentaires par arrêtés préfectoraux (AP) pour l'interdiction d'agréiner et d'utiliser tout produit ou dispositif visant à attirer des sangliers du 1^{er} décembre au 28 février (AP du 28 novembre), pour la destruction administrative et pour la destruction du sanglier au mois de mars sur déclarations.

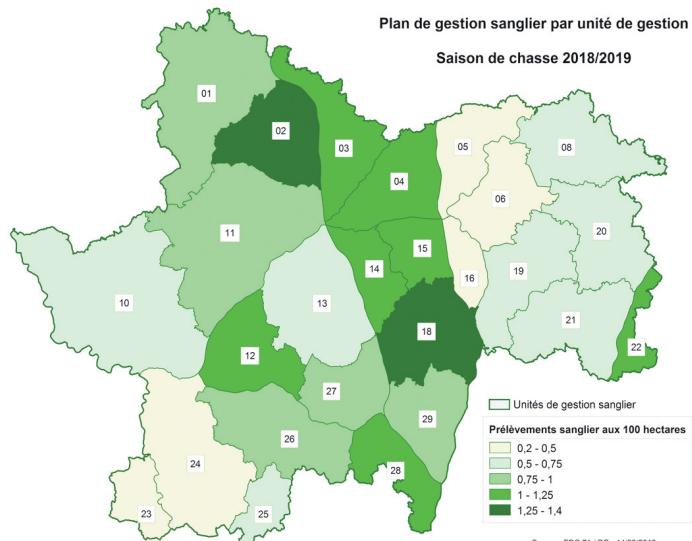
Evolution des prélèvements départementaux sanglier



Evolution départementale du plan de gestion sanglier



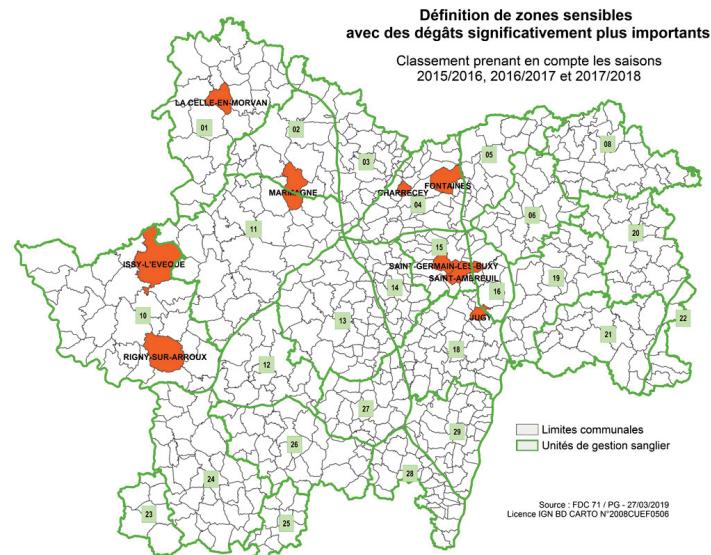
Le bilan de la saison 2018/2019 montre une augmentation du nombre de sangliers tués à la chasse de 13 % par rapport à la saison précédente. Le taux de réalisation est de 68,5 % sur le département mais il varie énormément en fonction des UG. Il faut rappeler que le message de diminuer les populations de sanglier est départemental mais que la situation de l'espèce varie en fonction des secteurs. Le taux de réalisation va de 35 % (UG 16) à 80 % (UG 14 et 18). Le prélèvement moyen sur le département est de 3,4 sangliers aux 100 hectares boisés avec de fortes disparités entre les UG. La densité des prélèvements aux 100 hectares de bois varie de 1 (UG 05) à 7,2 (UG 14). De même, le prélèvement sanglier aux 100 hectares totaux va de 0,2 (UG 16) à 1,4 (UG 18) et il est de 0,8 sur le département.



Dans le cadre du respect du plan de gestion, la FDC 71 a engagé 8 procédures auprès des sociétés de chasse pour des dépassements de plan de gestion au cours de la saison 2018/2019.

Le plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS), réactivé en Saône-et-Loire en 2017 par la mise en place d'un groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du PDMS, s'est réuni le 16 octobre 2018 pour effectuer un point sur la situation départementale du sanglier.

Des **zones sensibles** sont des communes qui présentent des dégâts significativement plus importants. 4 critères sont étudiés : l'indemnisation sanglier, l'indemnisation sanglier aux 100 hectares, la surface détruite toutes cultures (sauf vignes) et la surface détruite toutes cultures (sauf paille et vignes). Des tests statistiques sont réalisés sur les 3 dernières saisons disponibles et si une commune a au moins un critère positif pour chaque saison alors elle est considérée comme zone sensible avec des dégâts significativement plus importants.



Les informations utilisées pour la définition des zones sensibles en 2018 sont celles des trois dernières saisons disponibles (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018). 9 communes montrent au moins un critère positif pour chaque saison et sont donc considérées comme zones sensibles avec des dégâts significativement plus importants. Il s'agit des communes de LA CELLE-EN-MORVAN, CHARRECEY, FONTAINES, ISSY-L'EVEQUE, JUGY, MARMAGNE, RIGNY-SUR-ARROUX, SAINT-AMBREUIL et SAINT-GERMAIN-LES-BUXY.

Concernant **l'agrainage de dissuasion**, en application des mesures définies dans le SDGC, un arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 a interdit l'agrainage des sangliers et l'utilisation de tout produit et dispositif visant à attirer les sangliers du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019 sur l'ensemble du département.

Il est rappelé que **les lâchers de sangliers sont interdits**. Cette pratique peut amener à introduire dans la nature des animaux à comportement et/ou à phénotype anormaux. Qui plus est, il peut y avoir pollution génétique de l'espèce sanglier. D'autre part, les déplacements illégaux d'animaux provenant de parcs d'élevage ou d'autres origines peuvent entraîner une augmentation des risques sanitaires (pestile porcine africaine, tuberculose bovine, trichinellose...). Toute information connue par la FDC 71 sur la pratique de lâchers est transmise systématiquement aux services en charge de la police de la chasse.

La prévention des dégâts

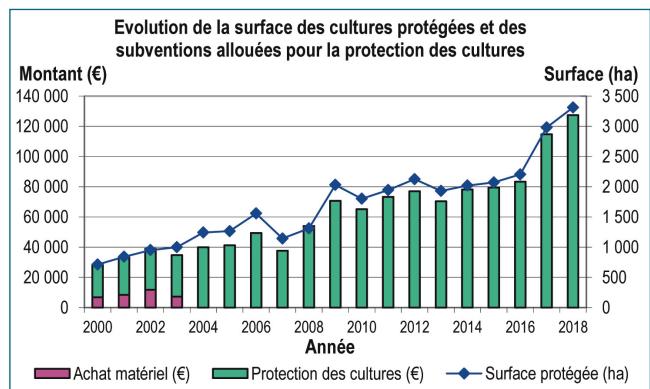
La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également une pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent permettre de prévenir les dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible là où la situation l'exige. La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion des couverts favorables à la limitation des dégâts (cultures à maïs et jachères environnement et faune sauvage de maïs-sorgho) et elle incite à un agrainage de dissuasion.

Des démarches locales sont également entreprises entre la FDC 71, le territoire de chasse et l'exploitant agricole sur des secteurs sensibles mis en évidence par les CLGG et en fonction des indemnisations de dégâts.



La protection des cultures par clôtures électriques permet d'éviter l'intrusion d'animaux (essentiellement des sangliers) et donc les dégâts. Elle est mise en place suite à un engagement par convention entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la Fédération des chasseurs. Cette convention permet de connaître précisément la localisation de la parcelle agricole protégée, sa surface et la nature de la culture. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier d'une aide financière calculée en fonction de la surface protégée et du résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée).

En 2018, des efforts importants ont été réalisés par les chasseurs qui ont protégé 3 313 hectares de cultures agricoles. 158 responsables de territoires de chasse (94 associations communales et 64 chasses particulières) ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 138 communes ; la FDC 71 leur a versé des aides pour un montant de 127 401 € du budget Dégâts pour soutenir leur action de prévention des dégâts agricoles. En moyenne, un responsable de chasse et son équipe protègent 21 hectares.



	Surface (ha)	Montant (€)	Adhérents	Communes
Pose par culture	3 313	66 258	158	138
Maïs	2 987	59 732	151	133
Céréales	297	5 933	25	21
Prairies	23	467	6	6
Vignes	4	86	1	1
Divers (pommes de terre)	2	40	1	1
Résultat par culture	3 057	61 143	156	137
Maïs	2 755	55 103	150	133
Céréales	278	5 567	25	21
Prairies	17	348	5	5
Vignes	4	86	1	1
Divers (pommes de terre)	2	40	1	1

La protection concerne des parcelles situées sur 24 unités de gestion sanglier. Elle est majoritairement mise en place pour protéger des parcelles de maïs (90 % de la surface protégée) mais elle concerne également d'autres cultures de céréales, des prairies et des vignes. Elle est en lien avec la situation sanglier de l'UG et les pratiques culturales du secteur.

Répartition par unité de gestion des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2018

UG	Pose			Résultat				Montant total (€)
	Nombre d'adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Nombre d'adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Montant (€)	
01	12	241	4 817	12	213	4 252	9 069	
02	4	90	1 791	4	78	1 570	3 361	
03	5	52	1 044	4	49	984	2 028	
04	9	142	2 833	9	137	2 731	5 563	
05	4	63	1 256	4	63	1 256	2 513	
06	5	131	2 629	5	131	2 629	5 258	
08	4	62	1 247	4	60	1 194	2 442	
10	10	103	2 054	10	93	1 867	3 920	
11	9	131	2 624	8	125	2 504	5 128	
12	9	74	1 472	9	68	1 356	2 829	
13	9	121	2 417	9	121	2 417	4 834	
14	11	152	3 033	11	152	3 033	6 065	
15	12	324	6 475	12	288	5 757	12 232	
16	1	91	1 830	1	91	1 830	3 660	
18	6	123	2 469	6	101	2 010	4 479	
19	9	304	6 080	9	274	5 473	11 553	
20	8	460	9 204	8	423	8 466	17 670	
21	6	350	7 000	6	302	6 035	13 035	
22	1	12	242	1	7	138	380	
23	0	0	0	0	0	0	0	
24	5	51	1 017	5	51	1 017	2 035	
25	1	12	246	1	12	246	492	
26	14	185	3 696	14	180	3 596	7 291	
27	3	30	607	3	30	607	1 214	
28	0	0	0	0	0	0	0	
29	1	9	174	1	9	174	349	
Total	158 adhérents	3 313	66 258	156 adhérents	3 057	61 143	127 402	

L'implantation d'aménagements culturaux appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement. En 2018, ce sont 49,5 hectares semés par les chasseurs ou les exploitants agricoles qui ont participé à la prévention des dégâts de gibier. Les semences des 18 hectares de **jachères en maïs-sorgho** ont été distribuées aux exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud. Elles ont été implantées sur 12 parcelles de 9 communes par 12 exploitants agricoles. Ces parcelles concernent les territoires de 9 détenteurs de droit de chasse qui ont participé au financement du dispositif à hauteur de 25 % suite au contrat « JEFS » signé entre l'exploitant agricole, le détenteur de droit de chasse et la FDC. La FDC 71 et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté participe également au financement. Les 31,5 hectares de **cultures à gibier** en maïs implantées par les chasseurs de 24 territoires de chasse, à partir de semences remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents ayant souscrit un contrat de services, ont concerné 24 communes. Le Conseil régional soutient également ce dispositif.

L'agrainage de dissuasion du sanglier a pour principe d'apporter une alimentation de substitution qui sera utilisée comme une source d'alimentation plus prisée par le sanglier que la culture dommageable du moment. L'agrainage de dissuasion est un moyen de prévention des dégâts agricoles causés par le sanglier. C'est une pratique réglementée et en Saône-et-Loire, seul l'agrainage pratiqué en traînée ou à la volée est autorisé toute l'année. Il doit être pratiqué de manière diffuse à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières. Seule est autorisée l'utilisation d'aliments naturels d'origine végétale non transformés tels que graines, fruits, légumes et tubercules.

En 2018, par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018, l'agrainage de dissuasion a été interdit jusqu'à fin février à l'échelle départementale.

► Les dégâts de grand gibier - Saison 2017/2018

La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est encadrée réglementairement. Elle cadre les actions de l'agriculteur qui subit les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation et de l'estimateur. Les missions de la CDCFS en formation spécialisée Dégâts de gibier et de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) sont également bien déterminées. Les différentes étapes de la procédure d'indemnisation et de fixation des barèmes des denrées agricoles à l'échelon national puis départemental font que le bilan des indemnisations des dégâts d'une saison (1^{er} juillet au 30 juin) est connu dans sa globalité vers le mois de mars suivant. Le bilan présenté par la FDC 71 concerne donc la saison 2017/2018.

Un suivi des déclarations de dégâts est réalisé par la FDC 71 qui communique les informations à l'administrateur local, au technicien du secteur et au correspondant dégâts du CLGG. Par ailleurs, un bilan régulier des déclarations, des dossiers en cours et de ceux indemnisés est effectué avec plusieurs niveaux d'analyse. Les informations peuvent être traitées par niveau géographique (unité de gestion, massif ou commune), par espèce, par culture agricole, par type de dégâts (perte de récolte ou remise en état), en montant, volume ou surface de dégâts. Elles sont analysées en interne et sont présentées lors des réunions de la formation spécialisée Dégâts de gibier ou en CDCFS.



Bilan global de l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles

Le bilan suivant présente le détail des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018 et des indemnisations versées aux exploitants agricoles pour cette saison.

La procédure d'indemnisation des dégâts est la suivante : un exploitant agricole qui constate des dégâts sur ses parcelles contacte la FDC 71 afin de recevoir **une déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci retournée convenablement remplie au moins 8 jours ouvrés avant la récolte, **un estimateur** est missionné pour constater sur le terrain **les dommages aux cultures**. La FDC 71, au vu de cette expertise, verse à l'agriculteur **une indemnité financière**. Les barèmes départementaux des denrées agricoles sont fixés par la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS.

L'indemnisation des dégâts est à la charge exclusive des chasseurs. Pour la Saône-et-Loire, le compte dédié aux dégâts est financé en 2017/2018 par :

- une participation financière pour chaque **dispositif de marquage** attribué dans le cadre des plans de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier (397 835 €),
- un **timbre départemental grand gibier** (218 406 €),
- la **quote-part du timbre national grand gibier** reversée par la Fédération nationale des chasseurs (65 026 €).

Ce budget doit permettre l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures mais aussi les frais d'estimation, la prévention des dégâts et le temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts.

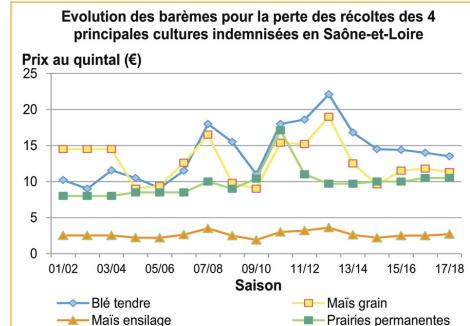
Pour la saison 2017/2018, 718 dossiers de dégâts ont été indemnisés pour un montant de 554 733 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 253 communes et concernent 422 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 773 €.

Les dégâts ont été occasionnés par le sanglier dans 99,4 % des dossiers pour un montant de 545 954 €. 4 dossiers sont concernés par des dégâts de cervidés, 3 occasionnés par le chevreuil pour un montant de 8 270 € et 1 par le cerf élaphe pour un montant de 509 €.

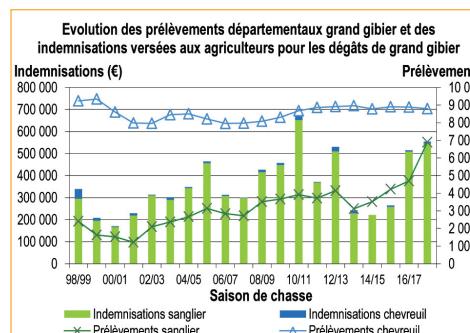
Les indemnisations versées aux exploitants agricoles sont, pour 75 % du montant, liées aux pertes de récolte et pour 25 % à la remise en état des parcelles. En analysant les pertes de récolte, les cultures les plus impactées en terme de surfaces détruites sont les prairies permanentes (161 ha) et le maïs grain (126 ha). En perte de quinchaux et montants indemnisés, les principales cultures touchées pour la saison 2017/2018 sont le maïs ensilage avec une perte estimée à 53 829 quinchaux pour un montant indemnisé de 144 096 €, les prairies permanentes (7 107 quinchaux pour 86 350 €) et le maïs grain (5 992 quinchaux pour 68 301 €). Une synthèse du nombre de dossiers indemnisés par culture a également été produite.

Culture	Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)	Dossiers avec pertes de récolte indemnisés (nombre)
AVOINE	3 184	4,4	231	7
BLE CONTRAT	1 165	1,1	75	2
BLE DUR	2 420	1,7	118	1
BLE REBELDE	1 058	0,6	0	1
BLE TENDRE	48 018	43,3	3 050	81
BLE TENDRE BIO	833	0,9	34	1
BLE TRACE CRC	485	0,3	23	1
BOURGOGNE BLANC	870			1
BOURGOGNE ROUGE	8 989			2
CHARMILLE	178			1
COLZA	6 522	6,3	205	10
EPEAUTRE	2 618	3,3	103	3
GROS CYPRES	360			1
MAIS ENSILAGE	144 096	125,7	53 829	209
MAIS GRAIN	68 301	60,5	5 992	110
MAIS GRAIN BIO	126	0,3	6	1
MELANGE	4 709	6,7	334	7
METEIL	2 769	2,7	179	2
METEIL BIO	0	2,3	92	0
MOUTARDE CONTRAT	7 680	5,1	97	3
ORGE DE BRASSERIE HIVER	3 629	3,3	213	7
PAILLE	34	0,3	11	2
PASSETOUTGRAIN	256			1
PETIT CYPRES	172			1
PHOTINIAS	120			1
PRAIRIES BIOLOGIQUES	136	0,2	10	1
PRAIRIES PERMANENTES	86 350	160,6	7 107	162
RAY GRAS	183	0,3	15	1
SAPINS DE NOEL	7 170			1
SEIGLE	542	0,6	36	2
TOURNESOL CONTRAT	0	0,5	20	0
TREFLE CONTRAT PASTOR	1 046	1,4	5	1
TRITICALE	11 128	15,5	853	28
TRITICALE POIS BIO	706	0,5	23	1
Total général	415 853	448,3	72 660	653

Concernant l'évolution des tarifs des principales denrées pour la perte de récolte depuis 2001. Les tarifs 2017/2018 sont hétérogènes avec une hausse pour le maïs ensilage, une stabilité pour les prairies permanentes et une baisse pour le blé tendre et le maïs grain.

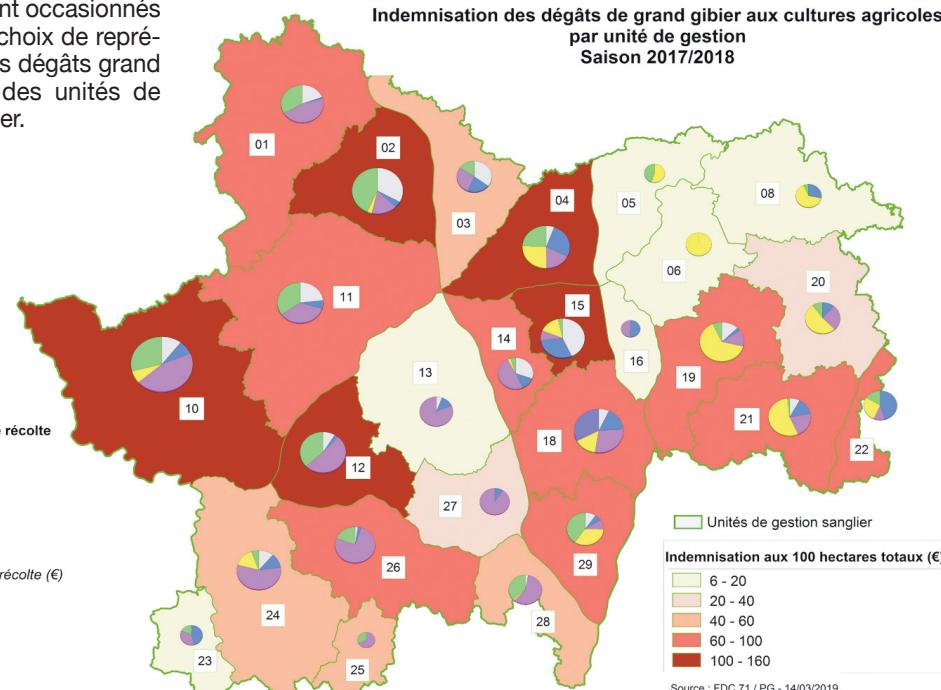


L'évolution départementale des indemnisations dans le temps montre un niveau d'indemnisations pour 2017/2018 dans les plus hautes depuis 1998 malgré la hausse des prélèvements sanglier lors de la saison de chasse qui s'élève à 6 095 animaux. Cette augmentation du montant des dégâts est due notamment aux dégâts sanglier sur prairies qui ont doublé en surface par rapport à 2016/2017.



Répartition géographique des indemnisations versées aux exploitants agricoles par unité de gestion sanglier

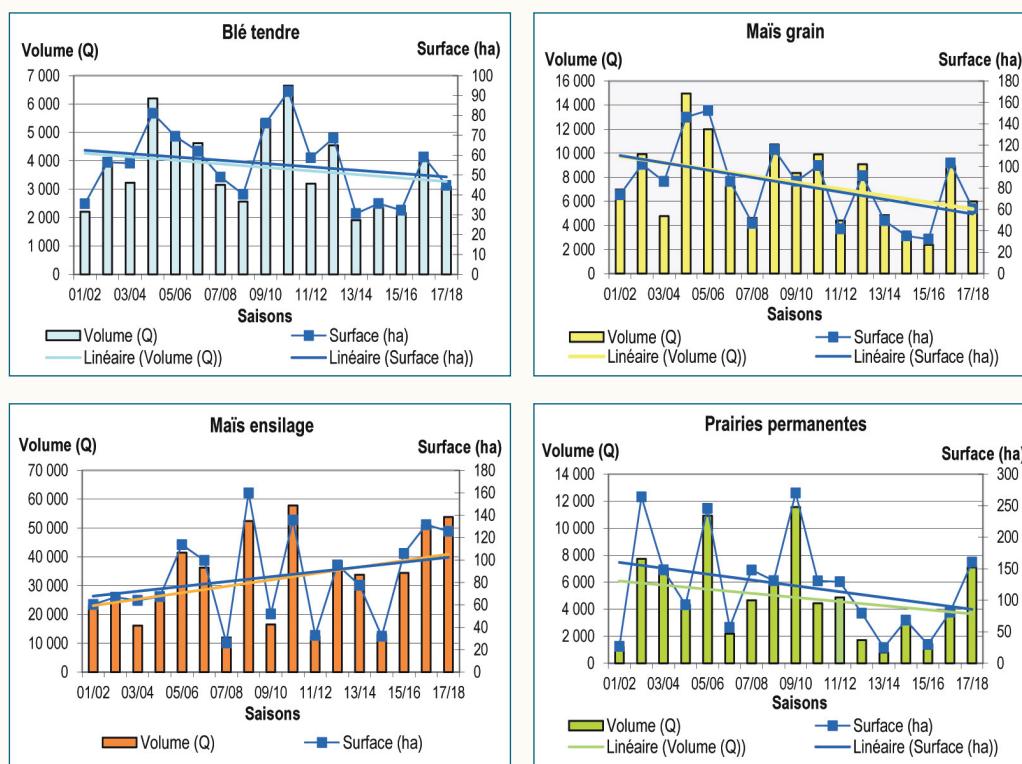
Les dégâts aux cultures agricoles étant occasionnés à 99 % par le sanglier, il a été fait le choix de représenter la répartition géographique des dégâts grand gibier (toutes espèces) à l'échelle des unités de gestion servant à la gestion du sanglier.



La cartographie par UG permet de visualiser le niveau des indemnitations aux 100 hectares totaux pour pouvoir comparer le niveau des dégâts ainsi que les cultures concernées par les dégâts causés par le grand gibier. Il est constaté une grande hétérogénéité de la répartition des dégâts avec des unités de gestion présentant une indemnisation aux 100 hectares inférieure à 10 € pour les UG 05, 08 et 16 et supérieure à 100 € l'hectare pour les UG 02, 04, 10, 12 et 15. La répartition spatiale des cultures touchées par les dégâts de grand gibier reflète la diversité agricole des régions avec le maïs grain à l'est et des dégâts sur prairies et maïs ensilage dans les régions à forte dominante herbagère.

Unité de gestion	01	02	03	04	05	06	08	10	11	12	13	14	15
Indemnisations (€)	37 026	53 546	15 686	33 115	1 468	3 196	3 425	86 403	48 013	42 477	8 607	10 687	21 831
Indemnisations aux 100 ha (€)	62	160	52	108	6	12	9	103	66	145	19	60	133
Dossiers payés (nombre)	38	60	26	26	5	7	8	119	50	38	12	17	21
Unité de gestion	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Indemnisations (€)	782	31 798	23 331	11 423	23 028	8 774	1 982	24 328	4 980	25 667	5 943	10 660	16 555
Indemnisations aux 100 ha (€)	7	90	69	34	64	94	14	46	41	63	25	52	63
Dossiers payés (nombre)	2	47	30	24	36	7	4	27	8	55	12	17	22

Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnitations ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts. Seule une analyse de l'évolution quantitative des dégâts en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet. Les deux droites (Linéaires) figurant dans chaque graphique indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée. On constate ainsi que les tendances sont à la baisse pour trois des quatre principales cultures. Seules les prairies permanentes sont concernées par une hausse importante en surfaces et volumes détruits.



Répartition par unité de gestion et commune

Les dégâts sont exprimés en montant d'indemnisations (€), surface détruite (ha) et volume perdu (Q).

A la lecture de ces informations, vous pouvez constater des indemnisations à 0 € alors qu'il y a des pertes de récolte. Ceci est possible si le seuil d'indemnisation n'est pas atteint (moins de 3 % de la parcelle culturale détruite ou moins de 230 € pour les cultures et moins de 100 € pour les prairies). De même vous pouvez avoir des indemnisations mais sans perte de récolte, c'est le cas notamment des indemnisations versées pour la remise en état de parcelles.

Unité de gestion 01

CELLE EN MORVAN (LA)

Maïs ensilage 728 € 0,50 ha 275 Q
Prairies permanentes 3 679 € 2,80 ha 118 Q

CHISSEY EN MORVAN

Prairies permanentes 6 524 € 4,05 ha 166 Q
Triticale 441 € 0,56 ha 31 Q

COMEILLE (LA)

Prairies permanentes 580 € 0,20 ha 8 Q

CUSSY EN MORVAN

Epeautre 1 242 € 2,20 ha 44 Q
Prairies permanentes 2 325 € 1,90 ha 84 Q
Triticale 423 € 0,52 ha 31 Q

GRANDE VERRIERE (LA)

Maïs ensilage 1 772 € 1,27 ha 670 Q
Prairies permanentes 3 000 € 0,70 ha 23 Q

LAIZY

Prairies permanentes 136 € 0,00 ha 0 Q

LUCENAY L EVEQUE

Maïs ensilage 2 309 € 1,87 ha 873 Q
Prairies permanentes 4 391 € 1,77 ha 74 Q

MONTHELON

Avoine 400 € 0,55 ha 28 Q
Prairies permanentes 340 € 0,15 ha 8 Q

PETITE VERRIERE (LA)

Maïs ensilage 643 € 0,54 ha 243 Q

RECLESNE

Maïs ensilage 411 € 0,37 ha 155 Q

ROUSSILLON EN MORVAN

Avoine 418 € 0,81 ha 28 Q

SAINT DIDIER SUR ARROUX

Maïs ensilage 1 019 € 0,77 ha 385 Q

SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

Blé tendre 283 € 0,36 ha 18 Q

Prairies permanentes 2 780 € 0,80 ha 34 Q

SAINT PRIX

Orge de brasserie hiver 682 € 0,60 ha 36 Q

Prairies permanentes 706 € 0,30 ha 13 Q

TAVERNAY

Maïs ensilage 1 101 € 1,04 ha 416 Q

Unité de gestion 02

ANTULLY

Avoine 407 € 0,52 ha 34 Q

Maïs ensilage 265 € 0,25 ha 100 Q

Maïs grain 1 052 € 0,95 ha 95 Q

Prairies permanentes 2 412 € 1,20 ha 52 Q

Triticale 860 € 1,25 ha 75 Q

AUTUN

Blé tendre 509 € 0,55 ha 39 Q

Epeautre 706 € 0,50 ha 30 Q

Maïs ensilage 847 € 0,64 ha 320 Q

Prairies permanentes 9 981 € 9,60 ha 476 Q

Triticale 220 € 0,32 ha 19 Q

AUXY

Colza	539 € 0,00 ha	0 Q
Mélange	198 € 0,54 ha	16 Q
Prairies permanentes	5 156 € 3,55 ha	178 Q
Prairies temporaires	337 € 0,00 ha	0 Q
Seigle	193 € 0,25 ha	15 Q
Triticale poïs bio	706 € 0,50 ha	23 Q

BRION

Mais ensilage	463 € 0,35 ha	175 Q
---------------	---------------	-------

BROYE

Blé tendre	212 € 0,20 ha	12 Q
Mais ensilage	1 217 € 0,90 ha	360 Q
Prairies permanentes	2 717 € 1,90 ha	90 Q
Triticale	344 € 1,00 ha	30 Q

CURGY

Mais ensilage	794 € 0,75 ha	300 Q
Prairies permanentes	1 891 € 3,10 ha	155 Q

LAIZY

Mais ensilage	476 € 0,45 ha	180 Q
---------------	---------------	-------

MARMAGNE

Prairies permanentes	5 065 € 3,25 ha	163 Q
----------------------	-----------------	-------

SAINT EMILAND

Prairies permanentes	468 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	---------------	-----

SAINT FIRMIN

Blé tendre	347 € 0,35 ha	26 Q
Prairies permanentes	728 € 1,42 ha	60 Q

SAINT SERNIN DU BOIS

Mélange	245 € 0,40 ha	20 Q
Prairies permanentes	2 633 € 0,35 ha	18 Q

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Prairies permanentes	442 € 0,40 ha	17 Q
Triticale	505 € 0,88 ha	44 Q

SULLY

Blé tendre	445 € 0,42 ha	34 Q
Mais ensilage	1 495 € 1,05 ha	565 Q
Prairies permanentes	1 002 € 0,65 ha	33 Q
Sapins de Noël	7 672 €	

Unité de gestion 03**BREUIL (LE)**

Avoine	615 € 0,85 ha	51 Q
Mélange	478 € 0,65 ha	33 Q
Prairies permanentes	959 € 0,80 ha	37 Q
Prairies temporaires	17 € 0,00 ha	0 Q
Seigle	350 € 0,35 ha	21 Q

COUCHES

Blé tendre	965 € 1,07 ha	73 Q
Mais ensilage	691 € 0,58 ha	261 Q
Prairies permanentes	46 € 0,00 ha	0 Q

ESSERTEINNE

Prairies permanentes	1 039 € 0,65 ha	33 Q
----------------------	-----------------	------

PERREUIL

Prairies permanentes	204 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	---------------	-----

SAINT BERAIN SUR DHEUNE

Prairies permanentes	446 € 0,70 ha	29 Q
----------------------	---------------	------

SAINT EMILAND

Mais ensilage	529 € 0,40 ha	200 Q
---------------	---------------	-------

SAINT FIRMIN

Prairies permanentes	14 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	--------------	-----

SAINT GERVAIS SUR COUCHES

Prairies permanentes	762 € 0,35 ha	18 Q
----------------------	---------------	------

SAINT LEGER SUR DHEUNE

Mais ensilage	265 € 0,25 ha	100 Q
---------------	---------------	-------

SAINT MARTIN DE COMMUNE

Blé tendre	170 € 0,20 ha	13 Q
Mais ensilage	463 € 0,35 ha	175 Q
Prairies permanentes	764 € 0,40 ha	20 Q
Triticale	675 € 0,85 ha	60 Q

SAINT PIERRE DE VARENNES

Avoine	485 € 0,55 ha	33 Q
Blé tendre	1 022 € 1,20 ha	55 Q
Blé tendre bio	833 € 0,85 ha	34 Q
Mais ensilage	1 139 € 0,85 ha	375 Q
Prairies permanentes	2 421 € 0,00 ha	0 Q
Triticale	335 € 0,45 ha	29 Q

Unité de gestion 04**BARIZEY**

Prairies permanentes	2 836 € 7,00 ha	232 Q
----------------------	-----------------	-------

CHAMPFORGEUIL

Mais grain	329 € 0,27 ha	30 Q
------------	---------------	------

CHARRECEY

Mais ensilage	4 689 € 3,80 ha	1 772 Q
---------------	-----------------	---------

DRACY LE FORT

Mais grain	637 € 0,50 ha	58 Q
------------	---------------	------

FARGES LES CHALON

Mais grain	458 € 0,75 ha	38 Q
------------	---------------	------

FONTAINES

Blé tendre	1 766 € 1,12 ha	100 Q
------------	-----------------	-------

GIVRY

Blé tendre	953 € 0,80 ha	72 Q
------------	---------------	------

JAMBLES

Mais ensilage	368 € 0,00 ha	0 Q
---------------	---------------	-----

MELLECEY

Blé tendre	2 187 € 1,55 ha	124 Q
------------	-----------------	-------

MOREY

Blé tendre	427 € 0,70 ha	35 Q
------------	---------------	------

MOROGES

Mais grain	1 163 € 0,30 ha	105 Q
------------	-----------------	-------

RULLY

Blé tendre	1 623 € 1,15 ha	92 Q
------------	-----------------	------

COLZA

Colza	161 € 0,18 ha	5 Q
-------	---------------	-----

Moutarde contrat

Moutarde contrat	599 € 0,52 ha	8 Q
------------------	---------------	-----

Orge de brasserie hiver

Orge de brasserie hiver	687 € 0,55 ha	41 Q
-------------------------	---------------	------

SAINT BERAIRN SUR DHEUNE

Prairies permanentes	1 520 € 2,00 ha	100 Q
----------------------	-----------------	-------

SAINT LEGER SUR DHEUNE

Prairies permanentes	3 982 € 3,70 ha	185 Q
----------------------	-----------------	-------

VILLENEUVE EN MONTAGNE

Blé tendre	1 323 € 1,00 ha	75 Q
------------	-----------------	------

Unité de gestion 05**ALLERIOT**

Mais grain	1 163 € 0,90 ha	105 Q
------------	-----------------	-------

EPERVANS

Mais grain	120 € 0,12 ha	11 Q
------------	---------------	------

OUROUX SUR SAONE

Mais grain	749 € 0,66 ha	68 Q
------------	---------------	------

SAINT MARTIN EN BRESSE

Mais grain	1 165 € 0,97 ha	120 Q
------------	-----------------	-------

Unité de gestion 08**AUTHUMES**

Mais grain</td

VITRY SUR LOIRE				CIRY LE NOBLE			
Blé tendre	854 € 0,80 ha	56 Q	Prairies permanentes	3 342 € 2,32 ha	132 Q		
Mais grain	1 368 € 1,25 ha	124 Q					
VOLESVRES				GENELARD			
Mais ensilage	119 € 0,10 ha	45 Q	Prairies permanentes	5 421 € 1,66 ha	100 Q		
Unité de gestion 11				MARTIGNY LE COMTE			
			Prairies permanentes	700 € 0,53 ha	27 Q		
BOULAYE (LA)				MORNAY			
Mais ensilage	794 € 0,60 ha	300 Q	Prairies permanentes	1 284 € 0,87 ha	52 Q		
Mélange	2 413 € 3,27 ha	164 Q	Triticale	337 € 0,77 ha	23 Q		
BREUIL (LE)				PALINGES			
Prairies permanentes	3 549 € 1,41 ha	59 Q	Mais ensilage	1 097 € 1,07 ha	415 Q		
CHARBONNAT				SAINT BONNET DE JOUX			
Mais ensilage	1 512 € 1,27 ha	572 Q	Mais ensilage	953 € 0,90 ha	360 Q		
Prairies permanentes	149 € 0,00 ha	0 Q	Triticale	301 € 0,35 ha	26 Q		
CHARMOY				SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE			
Prairies permanentes	318 € 0,35 ha	18 Q	Prairies permanentes	6 435 € 4,16 ha	243 Q		
CREUSOT (LE)				VENDENESSE LES CHAROLLES			
Prairies permanentes	1 756 € 2,70 ha	93 Q	Mais ensilage	393 € 0,35 ha	148 Q		
CUZY				Prairies permanentes	386 € 0,12 ha	7 Q	
Blé tendre	611 € 0,77 ha	46 Q					
Epeautre	670 € 0,57 ha	29 Q					
Prairies permanentes	3 499 € 1,00 ha	42 Q					
Triticale	392 € 0,57 ha	34 Q					
DETTEY				VIRY			
Prairies permanentes	8 549 € 4,96 ha	208 Q	Mais ensilage	1 417 € 1,04 ha	536 Q		
MARLY SUR ARROUX				Prairies permanentes	741 € 0,17 ha	10 Q	
Blé tendre	331 € 0,47 ha	25 Q					
Mais ensilage	893 € 0,75 ha	338 Q					
Prairies permanentes	1 807 € 2,62 ha	116 Q					
Triticale	406 € 0,56 ha	35 Q					
MARMAGNE				CHEVAGNY SUR GUYE			
Prairies permanentes	1 498 € 1,30 ha	55 Q	Mais ensilage	256 € 0,20 ha	97 Q		
MONTCENIS				GUICHE (LA)			
Prairies permanentes	2 358 € 2,65 ha	117 Q	Mais ensilage	318 € 0,30 ha	120 Q		
MONTCHANIN				MARY			
Prairies permanentes	657 € 0,25 ha	13 Q	Blé tendre	587 € 0,66 ha	40 Q		
MONTMORT				Mais ensilage	768 € 0,60 ha	290 Q	
Mais ensilage	2 990 € 2,63 ha	130 Q					
Mélange	369 € 0,50 ha	25 Q					
Prairies permanentes	193 € 0,20 ha	8 Q					
Triticale	410 € 0,55 ha	36 Q					
PERRECY LES FORGES				ROUSSET MARIZY (LE)			
Blé tendre	204 € 0,22 ha	15 Q	Mais ensilage	2 395 € 1,87 ha	905 Q		
Prairies permanentes	364 € 0,40 ha	20 Q	Mélange	491 € 0,70 ha	35 Q		
Triticale	241 € 0,30 ha	21 Q					
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES				SAINT MARCELIN DE CRAY			
Triticale	573 € 1,25 ha	50 Q	Mais ensilage	893 € 0,75 ha	338 Q		
SAINT EUGENE				SAINT MARTIN DE SALENCEY			
Prairies permanentes	1 821 € 0,00 ha	0 Q	Mais ensilage	1 281 € 1,00 ha	484 Q		
Prairies temporaires	1 112 € 0,00 ha	0 Q					
SAINT EUSEBE				SAINT ROMAIN SOUS GOURDON			
Blé tendre	573 € 0,50 ha	33 Q	Blé tendre	507 € 0,56 ha	34 Q		
Prairies permanentes	278 € 0,15 ha	8 Q					
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE				SIGY LE CHATEL			
Prairies permanentes	325 € 0,00 ha	0 Q	Mais ensilage	556 € 0,60 ha	210 Q		
SANVIGNES LES MINES							
Prairies permanentes	396 € 0,00 ha	0 Q					
TAGNIERE (LA)				Unité de gestion 14			
Mais ensilage	931 € 0,88 ha	352 Q	CERSOT				
Prairies permanentes	2 601 € 0,00 ha	0 Q	Mais grain	233 € 0,30 ha	21 Q		
TOULON SUR ARROUX				CURTIL SOUS BURNAND			
Avoine	501 € 0,75 ha	34 Q	Colza	334 € 0,30 ha	11 Q		
Mais ensilage	1 846 € 1,55 ha	698 Q	FLEY				
Prairies temporaires	124 € 0,00 ha	0 Q	Prairies permanentes	929 € 0,80 ha	40 Q		
Unité de gestion 12				MARCILLY LES BUZY			
			Blé tendre	370 € 0,30 ha	21 Q		
			Colza	1 505 € 1,35 ha	47 Q		
			Mais grain	47 € 0,08 ha	6 Q		
BARON							
Prairies permanentes	1 072 € 0,62 ha	37 Q	MONTAGNY LES BUZY				
			Maïs ensilage	370 € 0,35 ha	140 Q		
BEAUBERY				SAINT BOIL			
Mais ensilage	1 045 € 1,10 ha	395 Q	Maïs ensilage	631 € 0,53 ha	239 Q		
CHAMPLECY				SAINT GENGOUX LE NATIONAL			
Blé tendre	321 € 0,40 ha	20 Q	Colza	239 € 0,30 ha	8 Q		
Mais ensilage	6 539 € 4,81 ha	2 471 Q	SAINT MARTIN D'AUXY				
Prairies permanentes	4 796 € 2,82 ha	169 Q	Maïs ensilage	324 € 0,35 ha	123 Q		
Triticale	183 € 0,17 ha	10 Q	SAINT MARTIN DU TARTRE				
CHANGY				Maïs ensilage	1 234 € 1,09 ha	467 Q	
Prairies permanentes	1 491 € 0,76 ha	32 Q	SAINTE HELENE				
			Blé tendre	917 € 0,65 ha	52 Q		
			Colza	211 € 0,10 ha	4 Q		
			Maïs ensilage	1 291 € 1,05 ha	488 Q		
SASSANGY				SAINT SASSANGY			
Mais ensilage	1 072 € 0,81 ha	405 Q	Maïs ensilage	1 072 € 0,81 ha	405 Q		
Prairies permanentes	90 € 0,00 ha	0 Q	Prairies permanentes	90 € 0,00 ha	0 Q		
Triticale	888 € 0,95 ha	67 Q	Triticale	888 € 0,95 ha	67 Q		
Unité de gestion 15							
BUXY				Blé tendre	370 € 0,30 ha	30 Q	
				Mais ensilage	529 € 0,50 ha	200 Q	
				Mais grain	388 € 0,35 ha	35 Q	
CHARMEE (LA)							
JULLY LES BUZY				Maïs ensilage	847 € 0,80 ha	320 Q	
LAIVES				Blé tendre	2 933 € 2,73 ha	222 Q	
				Mais grain	1 289 € 1,14 ha	116 Q	
LALHEUE							
SAINT AMBREUIL				Blé tendre	333 € 0,27 ha	19 Q	
SAINT GERMAIN LES BUZY				Blé tendre	2 154 € 1,65 ha	129 Q	
				Moutarde contrat	1 143 € 1,20 ha	14 Q	
				Trèfle contrat Pastor	1 046 € 1,40 ha	5 Q	
SAINT VALERIN							
SEVREY				Mais grain	256 € 0,22 ha	23 Q	
Unité de gestion 16							
BEAUMONT SUR GROSNE							
SENNECEY LE GRAND				Blé tendre	401 € 0,35 ha	23 Q	
Unité de gestion 18							
BISSY LA MACONNAISE							
BRAY				Mais ensilage	533 € 0,48 ha	202 Q	
BRESSE SUR GROSNE				Blé tendre	167 € 0,18 ha	13 Q	
				Mais grain	233 € 0,30 ha	21 Q	
CHAMPAGNY SOUS UXELLES							
CHAPAIZE				Blé tendre	278 € 0,30 ha	21 Q	
CHAPELLE SOUS BRANCION (LA)				Mais ensilage	230 € 0,29 ha	87 Q	
				Mais grain	221 € 0,20 ha	20 Q	
CHISSEY LES MACON							
CORTAMBERT				Blé contrat	1 165 € 1,05 ha	75 Q	
				Blé tendre	529 € 0,60 ha	30 Q	
				Mais ensilage	203 € 0,16 ha	77 Q	
ETRIGNY							
FARGES LES MACON				Blé tendre	1 072 € 1,11 ha	78 Q	
				Mais ensilage	3 953 € 3,49 ha	1 494 Q	
				Mais grain	3 047 € 2,58 ha	242 Q	
JUGY							
MANCEY				Bourgogne rouge	6 642 €		
				Mais ensilage	1 282 € 0,84 ha	403 Q	
					256 €		
MONTBELLET							
MONTBELLET				Blé tendre	202 € 0,18 ha	15 Q	
				Mais grain	150 € 0,15 ha	14 Q	
MONTBELLET							
PHOTINIAS				Blé tendre	150 € 0,10 ha	9 Q	
La faune sauvage				Charmille	178 €		
				Gros cyprés	360 €		
				Petit cyprés	172 €		
				Photinia	120 €		

NANTON

Blé tendre	339 € 0,32 ha	26 Q
Mais ensilage	256 € 0,19 ha	97 Q
Mais grain	470 € 0,53 ha	42 Q

OZENAY

Blé tendre	1 630 € 1,29 ha	100 Q
Mais grain	116 € 0,15 ha	11 Q

PLOTTES

Blé tendre	476 € 0,35 ha	27 Q
Mais grain	266 € 0,24 ha	24 Q

SENNECEY LE GRAND

Bourgogne blanc	870 €	
Bourgogne rouge	2 347 €	

UCHIZY

Mais ensilage	762 € 0,60 ha	288 Q
---------------	---------------	-------

VILLARS (LE)

Blé tendre	370 € 0,35 ha	28 Q
------------	---------------	------

Unité de gestion 19**BAUDRIERES**

Mais grain	807 € 1,18 ha	97 Q
------------	---------------	------

BRANGES

Mais grain	716 € 0,62 ha	65 Q
------------	---------------	------

CUISERY

Prairies permanentes	1 666 € 2,40 ha	101 Q
----------------------	-----------------	-------

FRETTE (LA)

Mais grain	389 € 0,39 ha	35 Q
------------	---------------	------

HUILLY SUR SEILLE

Blé tendre	593 € 0,56 ha	45 Q
Mais ensilage	864 € 0,64 ha	326 Q

Mais grain	515 € 0,49 ha	47 Q
------------	---------------	------

Orge de brasserie hiver	225 € 0,18 ha	14 Q
-------------------------	---------------	------

LACROST

Mais grain	642 € 0,58 ha	58 Q
------------	---------------	------

ORMES

Mais grain	80 € 0,09 ha	7 Q
------------	--------------	-----

PRETY

Blé dur	2 420 € 1,68 ha	118 Q
Mais ensilage	1 783 € 1,23 ha	616 Q

Mais grain	3 826 € 2,51 ha	283 Q
------------	-----------------	-------

Orge de brasserie hiver	250 € 0,25 ha	15 Q
-------------------------	---------------	------

Prairies permanentes	336 € 0,50 ha	28 Q
----------------------	---------------	------

RATENEILLE

Mais ensilage	489 € 0,36 ha	185 Q
---------------	---------------	-------

Mais grain

1 527 € 1,25 ha	118 Q
-----------------	-------

SAVIGNY SUR SEILLE

Mais grain	1 823 € 1,75 ha	165 Q
------------	-----------------	-------

SIMANDRE

Mais grain	3 116 € 2,63 ha	281 Q
------------	-----------------	-------

TRUCHERE (LA)

Mais grain	1 265 € 0,85 ha	94 Q
------------	-----------------	------

Unité de gestion 20**FAY (LE)**

Mais grain	648 € 0,65 ha	59 Q
------------	---------------	------

FRANGY EN BRESSE

Mais ensilage	688 € 0,75 ha	260 Q
---------------	---------------	-------

LOUHANS

Mais grain	443 € 0,40 ha	40 Q
------------	---------------	------

MERVANS

Blé tendre	423 € 0,40 ha	32 Q
------------	---------------	------

Mais ensilage	1 091 € 0,70 ha	413 Q
---------------	-----------------	-------

MONTAGNY PRES LOUHANS

Mais ensilage	847 € 0,75 ha	320 Q
---------------	---------------	-------

Mais grain	780 € 0,88 ha	70 Q
------------	---------------	------

MONTCONY

Mais grain	443 € 0,40 ha	40 Q
------------	---------------	------

RATTE

Blé tendre	829 € 0,65 ha	47 Q
------------	---------------	------

Mais grain	266 € 0,30 ha	24 Q
------------	---------------	------

SAILLENARD

Mais grain	1 733 € 1,45 ha	157 Q
------------	-----------------	-------

SAINT GERMAIN DU BOIS

Mais ensilage	238 € 0,18 ha	90 Q
---------------	---------------	------

Mais grain	100 € 0,10 ha	9 Q
------------	---------------	-----

Prairies permanentes	1 648 € 1,70 ha	89 Q
----------------------	-----------------	------

SAINT USUGE

Mais grain	660 € 0,62 ha	60 Q
------------	---------------	------

VINCELLES

Mais grain	587 € 0,45 ha	53 Q
------------	---------------	------

Unité de gestion 21**BRUAILLES**

Blé tendre	353 € 0,25 ha	20 Q
------------	---------------	------

CHAPELLE THECLE (LA)

Blé tendre	375 € 0,25 ha	21 Q
------------	---------------	------

CONDAL

Mais grain	631 € 0,60 ha	57 Q
------------	---------------	------

CUISEAUX

Prairies permanentes	382 € 0,20 ha	10 Q
----------------------	---------------	------

DOMMARTIN LES CUISEAUX

Mais ensilage	947 € 0,70 ha	280 Q
---------------	---------------	-------

FLACEY EN BRESSE

Mais grain	290 € 0,40 ha	32 Q
------------	---------------	------

GENETE (LA)

Mais grain	565 € 0,55 ha	51 Q
------------	---------------	------

MIROIR (LE)

Blé tendre	432 € 0,35 ha	25 Q
------------	---------------	------

MOONTPOINT EN BRESSE

Blé tendre	794 € 0,75 ha	45 Q
------------	---------------	------

MONTPOINT EN BRESSE

Mais ensilage	1 352 € 1,15 ha	400 Q
---------------	-----------------	-------

MONTPOINT EN BRESSE

Mais grain	228 € 0,00 ha	0 Q
------------	---------------	-----

ROMENAY

Mais grain	1 388 € 0,93 ha	80 Q
------------	-----------------	------

SAGY

Mais ensilage	953 € 0,80 ha	360 Q
---------------	---------------	-------

SAGY

Mais grain	698 € 0,80 ha	63 Q
------------	---------------	------

SAINT MARTIN DU MONT

Mais grain	221 € 0,20 ha	20 Q

<tbl_r cells="3" ix="1" maxcspan="1" maxrspan="1" used

VAUDEBARRIER

Maïs ensilage 1 844 € 1,62 ha 722 Q

VEROSVRES

Maïs ensilage 1 607 € 1,60 ha 608 Q

Unité de gestion 27

BUFFIERES

Maïs ensilage 768 € 0,60 ha 290 Q

LOURNAND

Maïs ensilage 124 € 0,13 ha 47 Q

MASSEY

Blé tendre 562 € 0,85 ha 43 Q

Maïs ensilage 318 € 0,30 ha 120 Q

MAZILLE

Maïs ensilage 265 € 0,25 ha 100 Q

SALORNAY SUR GUYE

Maïs ensilage 635 € 0,60 ha 240 Q

SIVIGNON

Maïs ensilage 320 € 0,25 ha 121 Q

VEROSVRES

Maïs ensilage 318 € 0,30 ha 120 Q

VINEUSE (LA)

Maïs ensilage 1 230 € 0,90 ha 465 Q

VINEUSE SUR FREGANDE (LA)

Maïs ensilage 369 € 0,20 ha 109 Q

VITRY LES CLUNY

Maïs ensilage 1 035 € 0,82 ha 391 Q

Unité de gestion 28

BOURGVILAIN

Maïs ensilage 463 € 0,70 ha 175 Q

GERMOLLES SUR GROSNE

Maïs ensilage 318 € 0,40 ha 120 Q

Prairies permanentes 286 € 0,00 ha 0 Q

MACON

Maïs grain 126 € 0,12 ha 11 Q

PIERRECLOS

Prairies permanentes 246 € 0,25 ha 13 Q

SAINT POINT

Maïs ensilage 404 € 0,55 ha 153 Q

Orge de brasserie hiver 250 € 0,25 ha 15 Q

Prairies permanentes 649 € 0,71 ha 43 Q

SERRIERES

Prairies permanentes 3 799 € 4,30 ha 213 Q

TRAMAYES

Maïs ensilage 3 973 € 4,52 ha 1 473 Q

Prairies permanentes 147 € 0,00 ha 0 Q

Unité de gestion 29

DONZY LE PERTUIS

Maïs ensilage 1 283 € 1,11 ha 485 Q

HURIGNY

Maïs grain 1 658 € 1,72 ha 132 Q

LAIZE

Prairies permanentes 633 € 4,00 ha 40 Q

MACON

Colza 348 € 0,30 ha 11 Q

Prairies permanentes 492 € 0,45 ha 23 Q

ROCHE VINEUSE (LA)

Blé tendre 265 € 0,25 ha 20 Q

Maïs grain 2 392 € 2,10 ha 216 Q

Prairies permanentes 1 647 € 5,20 ha 104 Q

Ray gras 183 € 0,30 ha 15 Q

SAINT MAURICE DE SATONNAY

Maïs grain 399 € 0,45 ha 36 Q

VERZE

Blé tendre 535 € 0,40 ha 28 Q

Colza 739 € 0,65 ha 23 Q

Prairies permanentes 5 982 € 9,35 ha 270 Q

La recherche au sang



Les actions de la FDC 71 au sujet de la recherche au sang sont axées sur la promotion au recours à un conducteur de chien de sang et au soutien du recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

Il est important de rappeler que la recherche au sang n'est pas un acte de chasse s'il est réalisé par un conducteur de chien de sang. La loi permet au conducteur de chien de sang agréé de rechercher un animal blessé sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire et accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance.

Promotion de la recherche au sang

La délégation départementale de l'UNUCR intervient à chaque session de formation pratique organisée par la FDC 71 pour la préparation à l'épreuve du permis de chasser pour sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang. En 2018, ce sont 232 candidats qui ont bénéficié des conseils des conducteurs en cas de grand gibier blessé à la chasse et des arguments pour peut-être un jour qu'ils deviennent conducteurs de chien de sang.

Lors des deux sessions 2018 de la formation Chasse à l'arc de la FDC 71, l'UNUCR 71 a également promu la recherche au sang auprès des 37 participants en insistant plus particulièrement sur les blessures en lien avec la chasse à l'arc.

Des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales et la liste des conducteurs est disponible aussi sur le site Internet (rubrique Documents utiles).

Par ailleurs, l'UNUCR 71 a été présente aux côtés de la FDC 71 lors de différentes manifestations cynégétiques en 2018.

Bilan des recherches pour la saison 2018/2019

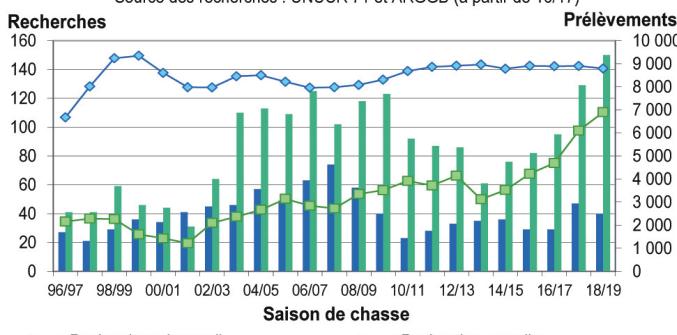
L'UNUCR 71 et l'ARGGB ont fait part à la FDC 71, en fin de saison de chasse, du bilan des sorties des conducteurs de chien de sang adhérent à leurs associations. Pour la saison de chasse 2018/2019, 8 conducteurs de l'UNUCR ont effectué 200 sorties en Saône-et-Loire qui ont donné lieu à 186 recherches et 14 contrôles sur 200 animaux (80% de sangliers et 20% de chevreuils). Le taux de réussite est de 20 %. A noter que les conducteurs ont effectué une moyenne de

50 km par sortie pour un total de 10 000 km de déplacements. Ils ont parcouru avec leurs chiens 400 km de pistage à la longe (moyenne de 2 km par sortie) et 300 heures de recherche.

Le conducteur de l'ARGGB intervenant en Saône-et-Loire a effectué 5 sorties pour 1 contrôle de tir et 4 recherches (3 sangliers et 1 chevreuil) qui ont permis de retrouver 2 sangliers et 1 chevreuil.

Evolution des recherches au sang et des prélèvements à la chasse du grand gibier en Saône-et-Loire

Source des recherches : UNUCR 71 et ARGGB (à partir de 16/17)



La recherche de grand gibier blessé grâce à l'intervention d'un conducteur de chien de sang agréé peut permettre d'obtenir un dispositif de remplacement gratuitement pour prélever un autre animal. Pour la saison 2018/2019, les dispositifs pour 15 sangliers et 2 chevreuils ont été remplacés.

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier »



L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2018/2019 a été adressée aux 1 455 responsables de territoires de chasse à la mi-janvier 2019. Elle permet de recueillir les prélèvements réalisés par leurs chasseurs sur le petit gibier sédentaire et les migrateurs. Des informations sur les lâchers de gibier et sur le piégeage de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont également demandées. Cette enquête permet à la Fédération d'estimer et de caractériser les prélèvements cynégétiques du petit gibier en Saône-et-Loire ce qui contribue à l'amélioration de nos connaissances sur les espèces.

Il est à noter une baisse de 24 % du nombre d'enquêtes retournées pour cette saison par rapport à l'année passée. On peut émettre plusieurs hypothèses parmi lesquelles le fait que cette enquête soit « papier » alors que la FDC 71 a dématérialisé la plupart des autres démarches administratives et déclarations qui incombent aux responsables de chasse. Ce support devient obsolète pour les déclarations de prélèvements. Par ailleurs, aucune relance n'a été faite auprès des responsables de chasse à la fin de la saison de chasse. Malgré cette baisse, on peut considérer que les 316 enquêtes retournées par les responsables de territoires de chasse sont suffisantes pour exploiter les informations et faire une estimation départementale des prélèvements. En effet, l'analyse porte sur les réponses de 22 % des adhérents territoriaux représentant 37 % des chasseurs du département et 26 % du territoire chassable déclaré par les adhérents territoriaux. Les enquêtes ont été retournées par 173 chasses particulières et 143 associations communales de chasse qui représentent respectivement 24 % et 76 % de la superficie chassable déclarée qui est de 193 341 hectares. Concernant les chasseurs, les responsables de chasse ayant répondu déclarent 4 666 chasseurs dont 69 % exerçant la chasse dans les associations communales.

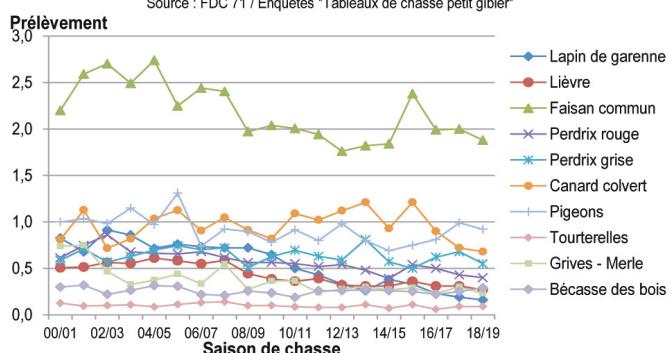
L'analyse des prélèvements permet de déterminer un prélèvement par chasseur et de pouvoir être comparé dans le temps. Les estimations départementales des prélèvements sont calculées à partir du nombre de chasseurs prenant des validations annuelles. La Saône-et-Loire comptait 12 522 chasseurs pour la saison 2018/2019, en baisse de 2 % par rapport à 2017/2018. Cette baisse se répercute sur l'estimation des prélèvements départementaux calculée à partir du nombre de chasseurs.

Il est à noter une évolution sur la fiche d'enquête concernant le recueil des prélèvements de corvidés (corbeau freux, corneille noire et pie bavarde). Il est dorénavant demandé le détail par espèce et non plus les prélèvements pour le groupe d'espèces.

Les tableaux de chasse départementaux, pour les espèces (ou groupes d'espèces) recensées, sont estimés à 102 921 animaux. Le petit gibier sédentaire (lagomorphes, faisans, perdrix) représente 40 % des prélèvements, les oiseaux migrateurs 28 % et les prédateurs-déprédateurs (mustélidés, renard roux, corvidés, ragondin et rat musqué) 32 %. Le prélèvement moyen à la chasse par chasseur (toutes espèces confondues) est de 8 pièces dont 3 pour de la régulation d'espèces prédatrices ou déprédatrices. Par rapport à la saison 2017/2018, on observe une baisse des prélèvements par chasseur (8 animaux tués à la chasse au lieu de 9), qui se reflète dans l'analyse des prélèvements qui montre une augmentation uniquement pour la bécasse des bois et les corvidés et une stabilité pour les tourterelles, le renard roux, la marte, le ragondin et le rat musqué.

Evolution du tableau de chasse par chasseur

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



ESPECES	SAISON 2018/2019	
	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)
Lapin de garenne	1 981	31,6
Lièvre d'Europe	3 325	66,6
Faisan commun	23 485	66,1
Perdrix rouge	4 984	35,1
Perdrix grise	6 889	27,2
Canard colvert	8 502	57,6
Caille des blés	271	8,2
Pigeons	11 580	63,3
Tourterelles	1 082	10,8
Grives - Merle noir	2 877	14,6
Bécasse des bois	3 605	50,0
Autres canards	643	9,5
Limicoles	296	6,3
Blaireau	311	14,9
Putois	145	7,6
Renard	5 228	82,9
Marte	309	17,7
Fouine	424	20,3
Corbeau freux	10 005	27,5
Corneille noire	4 981	21,2
Pie bavarde	1 039	15,2
Ragondin	10 617	59,5
Rat musqué	279	5,4

Les prélèvements pour la belette et la bernache du Canada n'apparaissent pas dans le tableau car ils ont été déclarés par moins de 5 % des territoires et par moins de 5 % des chasseurs ; ces informations ne sont pas considérées comme suffisantes pour être utilisées pour une estimation des prélèvements départementaux.

L'analyse de la répartition des prélèvements montre que les espèces dont les prélèvements concernent au moins 1 territoire sur 2 sont le renard roux (83 % des territoires de chasse), le lièvre d'Europe, le faisан commun, les pigeons, le ragondin, le canard colvert et la bécasse des bois (50 %).

En revanche, les espèces (ou groupe d'espèces) qui ont les prélèvements les plus importants (supérieurs à 10 000) sont le faisان commun (23 485), les pigeons (11 580), le ragondin (10 617) et le corbeau freux (10 005).

Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après.



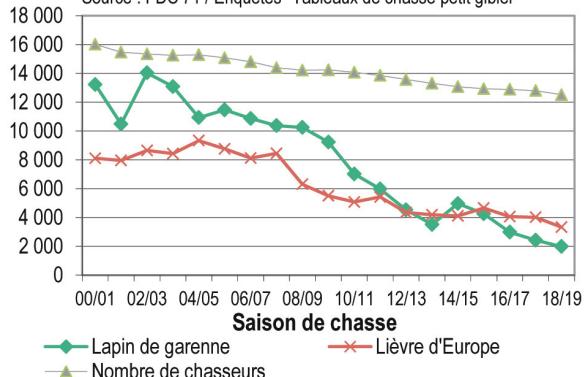
Le petit gibier sédentaire

Les actions mises en place par la FDC 71 sur le petit gibier sédentaire concernent l'amélioration des connaissances, la proposition de mesures de gestion pour leur développement et le soutien d'opérations de gestion. L'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces par l'aménagement des territoires est recherchée ainsi que la limitation de la mortalité extra-cynégétique liée à certaines pratiques d'entretien des espaces agricoles ou non agricoles. Ces actions sont décrites dans la partie « Les Milieux – Habitats de la faune sauvage ».

Le petit gibier à poil

Evolution des tableaux de chasse départementaux du lièvre d'Europe et du lapin de garenne

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



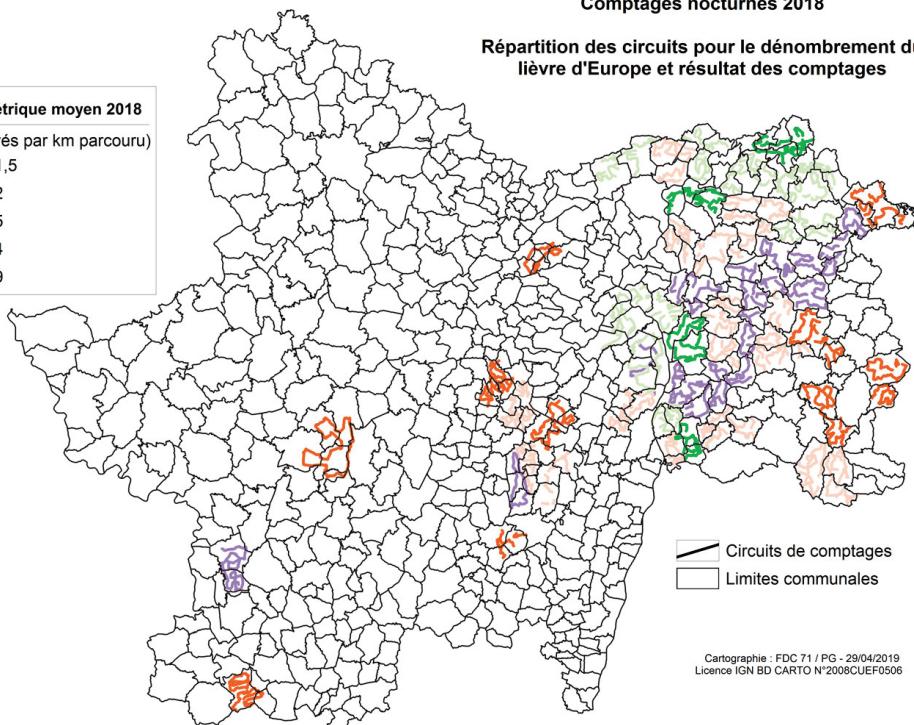
LE LIÈVRE D'EUROPE

Des comptages « lièvre » sont réalisés depuis 1988 pour suivre l'évolution des populations. Il s'agit d'un **suivi par indice kilométrique par circuit nocturne** réalisé dans un véhicule automobile équipé d'un gyrophare, roulant à environ 10 km/heure. Les 2 passagers arrière observent latéralement le parcellaire en éclairant à l'aide de projecteurs longue portée et détectent les animaux. Les animaux vus (lièvres, renards...) sont notés sur la fiche de comptage par circuit et par commune. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages à l'aide de sources lumineuses. Chaque circuit est parcouru au minimum à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars. En 2018, 49 circuits ont été réalisés par des chasseurs volontaires formés par la Fédération des chasseurs. Les techniciens participent ponctuellement à certains comptages pour encadrer les équipes de bénévoles. 3 423 km éclairables ont été parcourus sur 148 communes. Ils ont permis l'observation de 8 029 lièvres lors des 147 nuits. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale.



Comptages nocturnes 2018

Répartition des circuits pour le dénombrement du lièvre d'Europe et résultat des comptages



Cartographie : FDC 71 / PG - 29/04/2019
Licence IGN BD CARTO N°2008CUEF0506

Les indices kilométriques par circuit varient de 0,9 à 7,9 lièvres observés par kilomètre parcouru. Ces valeurs sont plus hautes que celles enregistrées lors des comptages 2017. Les IK les plus faibles (inférieurs à 1) sont relevés sur les circuits de Saint-Maurice-des-Champs et de Saint-Usuge et, les plus élevés (supérieurs à 5), sur les circuits de Pourlans, Ciel et Cuisery.

La FDC 71 a organisé **12 réunions locales** en juin 2018 pour réunir les responsables de chasse concernés par le plan de gestion 2017/2018 ou par une gestion volontaire. Elles ont concerné 205 communes et 379 territoires de chasse. Elles permettent de présenter les résultats des comptages nocturnes et de faire le point sur la situation avec les responsables de territoires pour définir les objectifs de gestion.

Depuis 2014, dans le cadre du **Réseau national Lièvre (ONCFS/FNC/FDC)**, la FDC 71 participe à une étude du lièvre en zone herbagère sur un secteur de 12 000 hectares situé à l'ouest du département sur 8 communes (Digoin, L'Hopital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versaugues, Vindecy et Vitry-en-Charollais). La Fédération anime le Réseau en réunissant les territoires de chasse annuellement. Lors de la réunion 2018, 35 responsables de chasse ont participé (sur 65 territoires de chasse).

Le lièvre est **suivi par EPP** (Echantillonnage par point par projecteur) sur 48 points d'observation répartis sur 2 circuits qui concernent ces 8 communes. 3 sorties minimum sont nécessaires par circuit. Les comptages ont été réalisés en février 2018 avec l'aide de 6 chasseurs bénévoles, 1 service civique et un stagiaire de la FDC 71. Une tendance à la baisse des observations a été constatée lors des comptages 2018 à l'échelle du site. En revanche les observations de renards sont stables.

Dans le cadre de cette étude, la FDC 71 organise la **collecte des cristallins** des lièvres qui sont prélevés à la chasse. L'objectif est de connaître l'âge des animaux par la pesée des cristallins. Ces travaux sont réalisés par le LDA Agrivalys. Lors de la saison de chasse 2018/2019, 80 cristallins ont été collectés sur la zone sur un total de 103 lièvres prélevés sur 26 territoires. L'analyse des cristallins montre que 61 % des lièvres sont des jeunes ce qui correspond à un succès de reproduction moyen. C'est la première fois, en 4 années de collecte, que le taux de jeunes est supérieur à celui des adultes.

Malgré des conditions très favorables en France en 2018 et contrairement aux idées reçues, le constat au niveau national est plus que mitigé. Sur 20 sites suivis en France, dans seulement 5 départements, dont celui de la Saône et Loire, la reproduction aura permis le renouvellement des populations de lièvre.



Concernant la **gestion départementale du lièvre d'Europe**, la FDC 71 a décidé au printemps 2018 d'arrêter le plan de gestion qui couvrait 185 communes du département. Les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse pour 2018/2019 ont été définies par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 :

- à l'Est de la Saône, chasse du 16 septembre au 1^{er} novembre, les mercredis, dimanches et jours fériés,
- à l'Ouest de la Saône, du 7 octobre au 2 décembre, les lundis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches sauf sur les 185 communes en plans de gestion (uniquement mercredis, dimanches et jours fériés).

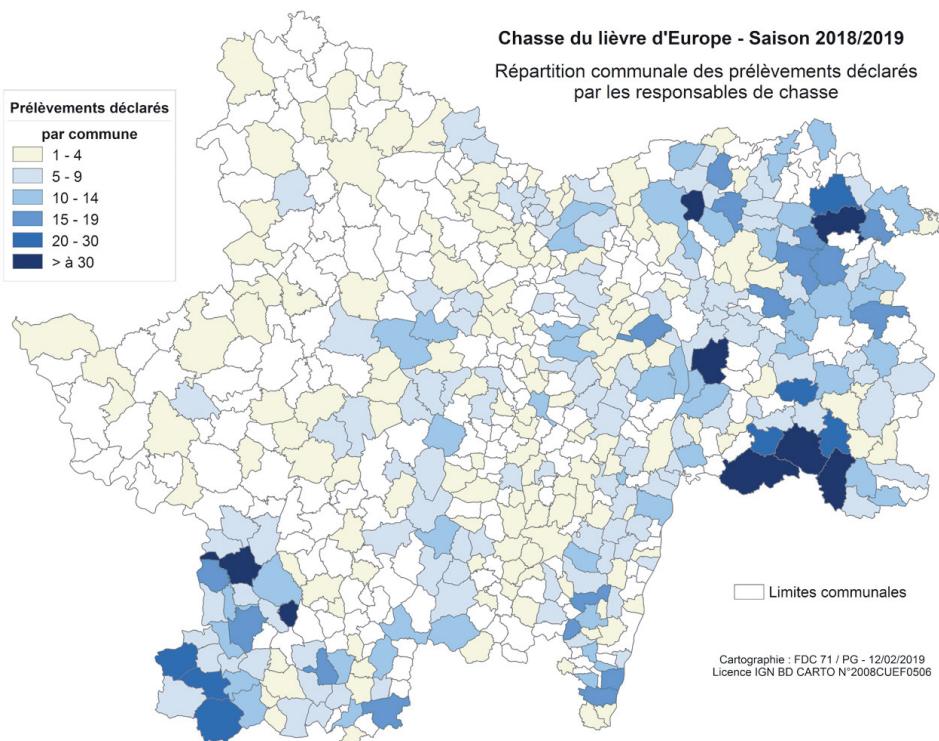
Pour les 185 communes concernées par un plan de gestion lièvre en 2017/2018, des **objectifs de prélèvements** pour la saison 2018/2019 ont été établis par la FDC 71 après concertation des 356 responsables de territoires de chasse concernés. 245 territoires ont défini un objectif de prélèvement pour un total de 2 147 lièvres. Pour les 111 territoires n'ayant pas répondu, il a été décidé par la FDC 71 de prendre la demande d'attribution 2017/2018 comme objectif de prélèvement (sauf pour les demandeurs 0) soit un total de 747 lièvres. L'objectif total de prélèvements sur le département était donc de 2 894 lièvres. La FDC 71 a laissé la possibilité aux territoires qui le souhaitaient de commander des dispositifs de marquage ; 1 862 dispositifs ont été commandés par 205

territoires (109 en plan de gestion en 17/18 et 96 hors zone plan de gestion). Le coût du dispositif était de 0,80 € pour les territoires sans contrat de services et gratuit pour les autres territoires.

La déclaration de tout lièvre prélevé était obligatoire. La date et la commune de prélèvement ainsi que l'âge et le sexe de l'animal étaient demandés. 2 432 lièvres ont été déclarés sur 342 communes, 2 349 via l'Espace Adhérents (416 territoires) et directement par la FDC pour 83 prélèvements.

Concernant la répartition temporelle des prélèvements lièvre sur le département ; ils ont été recensés pour 78 % d'entre eux le dimanche, 7 % le mercredi, 5 % le jeudi et 4 % le lundi.

Concernant les données qualitatives des 2 432 prélèvements ; il est à noter qu'une marge d'erreur importante est possible car l'ensemble des chasseurs ne sont pas formés aux techniques de détermination de l'âge et du sexe de l'animal qui sont des examens difficiles. L'analyse des déclarations des chasseurs donne pour l'âge des animaux : 1 392 adultes, 805 jeunes et 235 indifférenciés. Pour la détermination du sexe, sont déclarés 1 289 mâles, 1 046 femelles et 97 indifférenciés.



Au niveau départemental, les **prélèvements de la saison 2018/2019** (Enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 3 325 lièvres et le prélèvement est de 0,3 par chasseur. L'espèce a été prélevée sur 67 % des territoires et a concerné 75 % des chasseurs. Ces informations sont en baisse par rapport à 2017/2018.

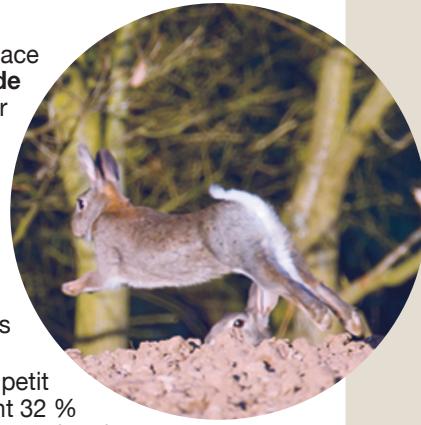
En 2018, la FDC 71 a dispensé la **formation « Connaissance du lièvre d'Europe et sa gestion »** pour porter à la connaissance des chasseurs les derniers acquis sur le lièvre et sa gestion ainsi que les outils administratifs et financiers permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier. Seulement 4 chasseurs ont participé à cette formation.

LE LAPIN DE GARENNE

Un suivi des populations de lapin de garenne peut être mis en place localement, notamment dans le cadre des **conventions lapin de garenne** proposées par la FDC 71, qui permettent aux territoires signataires d'avoir des aides pour la mise en place d'élevage et/ou de garennes artificielles ainsi qu'un suivi technique. En 2018, des aides ont été octroyées pour la mise en place de 2 garennes dans des réserves de chasse par 2 territoires (152 € par garenne) et pour le lâcher de 20 lapins pour un des territoires (5 € par lapin avec un maximum de 20 lapins par garenne).

La FDC 71 a organisé en 2018 des **IK pédestres** qui se déroulent lors de trois sorties, de nuit, à pied avec un projecteur sur les communes de Chambilly, d'Iguerande et de Fleury-la-Montagne. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages à l'aide de sources lumineuses. Les résultats de ces dénombrements sont présentés aux chasseurs lors des réunions « lièvre ».

Les prélèvements lapin de garenne départementaux 2018/2019 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 1 981 (0,16 par chasseur). Les prélèvements de lapin concernent seulement 32 % des territoires de chasse, représentant 45 % des chasseurs ; ces données sont en baisse continue depuis plusieurs années. 10 % des responsables de chasse ont déclaré lâcher des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement. Pour rappel, l'introduction dans le milieu naturel de lapins doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. De même, le prélèvement dans le milieu naturel de lapins de garenne est également soumis à autorisation préfectorale.



LE BLAIREAU

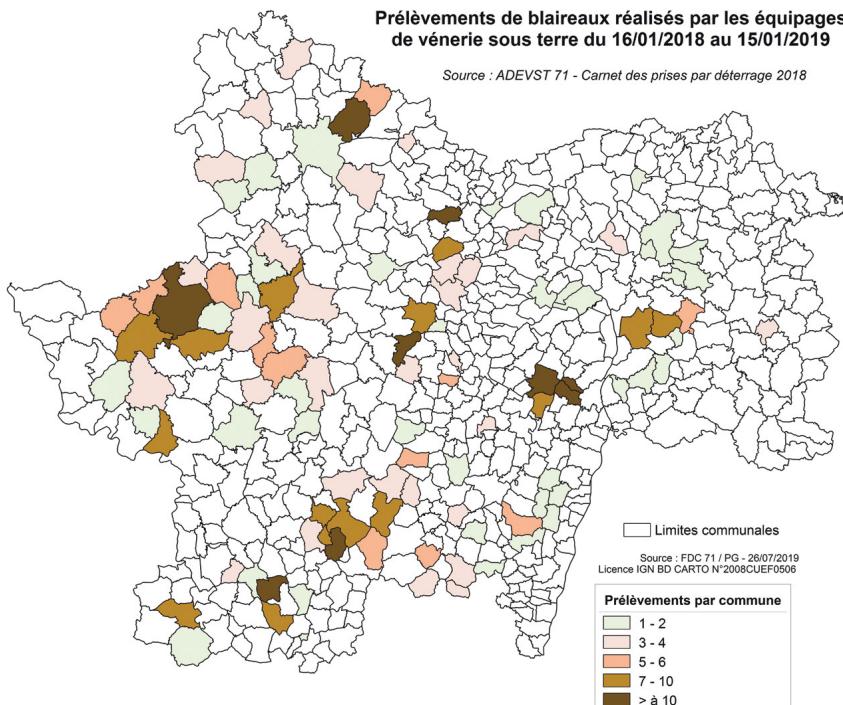
Les informations sur les prélèvements à la chasse du blaireau proviennent de l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » mais surtout des déclarations des équipages de vénerie sous terre à l'ADEVST 71. En effet les mœurs nocturnes de l'espèce font que la vénerie sous terre est son principal mode de chasse. La vénerie sous terre en 2018 était autorisée pendant la période complémentaire pour le blaireau du 15 mai au 14 septembre puis pendant la période générale d'ouverture de la vénerie soit du 15 septembre 2018 au 15 janvier 2019 inclus.

Pour la saison 2018/2019, à partir de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** », les prélèvements de blaireau sont estimés à 311 animaux. Ils ont concerné 15 % des territoires de chasse et 17 % des chasseurs.



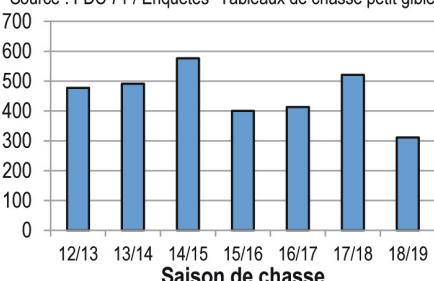
Prélèvements de blaireaux réalisés par les équipages de vénerie sous terre du 16/01/2018 au 15/01/2019

Source : ADEVST 71 - Carnet des prises par déterrage 2018



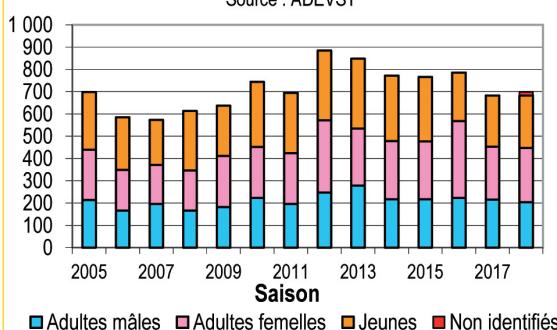
Evolution des tableaux de chasse départementaux du blaireau

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



Evolution des prélèvements blaireau déclarés par les équipages de vénerie sous terre

Source : ADEVST



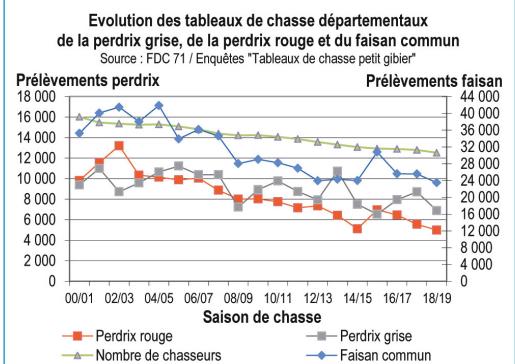
■ Adultes mâles ■ Adultes femelles ■ Jeunes ■ Non identifiés

Les équipages de vénerie sous terre (ADEVST) ont prélevé 699 blaireaux en 2018 en Saône-et-Loire. 32 équipages ont fourni des informations détaillées par commune qui représentent 68 % des prélèvements réalisés sur 109 communes. L'information sur la date de prélèvement est disponible pour 485 prélèvements ; 474 ont été réalisés pendant la période de chasse complémentaire pour la vénerie sous terre (du 15 mai au 14 septembre 2018). Il est à noter que 29 interventions des déterreurs font suite à des demandes locales suite à des problèmes pour la sécurité publique (17) ou de dégâts (12).

Le petit gibier à plume

Le petit gibier à plume sédentaire est composé du faisan commun, de la perdrix grise et de la perdrix rouge. La seule reproduction naturelle de ces espèces dans notre département, à l'exception de secteurs locaux notamment pour le faisan, ne permet pas de conserver une densité d'oiseaux suffisante sur de nombreux territoires pour la pratique de la chasse. Des associations de chasse ont recours à des lâchers de gibier pour remédier au manque d'oiseaux sauvages présents sur les territoires.

La FDC 71, pour les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services, subventionne depuis de nombreuses années les lâchers de perdrix lorsque la mise sous parc est réalisée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre avec un plafond de 2 perdrix pour 10 hectares. Depuis 2018, les lâchers de faisans pratiqués dans les mêmes conditions sont également subventionnés. Dans ce cadre, 2 789 perdrix et 195 faisans ont été lâchés dans les conditions définies sur 27 territoires de chasse qui ont obtenu une aide financière de 1,50 € par oiseau. En plus des subventions pour les parcs de pré-lâchers et pour les barres d'envol, une nouvelle subvention depuis 2018 porte sur la pose d'abri-agrainoir pour un montant de 5 €. Par ailleurs, la FDC 71 propose à la vente des agrainoirs au prix de 5 € pour les titulaires du contrat de services et 8 € pour les autres adhérents.



LE FAISAN COMMUN

Le suivi des coqs chanteurs, réalisé annuellement dans le cadre du Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage » lors de 2 passages (avril et mai-juin) a été poursuivi en 2018. Les 85 points répartis sur 17 circuits ont été prospectés par les personnels de la FDC 71 (10 circuits) et de l'ONCFS (7 circuits).

L'**Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2018/2019 »** permet d'estimer les prélèvements de faisan commun à 23 485 oiseaux. Le prélèvement est de 1,9 faisan par chasseur et 66 % des responsables ont déclaré un tableau de chasse ; ces derniers représentent 81 % des chasseurs. Le faisan commun est l'espèce où la pratique de lâchers d'oiseaux est la plus répandue en Saône-et-Loire ; 53 % des responsables de chasse déclarent introduire des oiseaux sur leurs territoires en 2018.



Sur le département, une seule opération de développement du faisan commun est en cours ; elle est portée par le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) « Petit gibier du bassin de l'Autunois ». L'**opération de repeuplement de faisan commun de l'Autunois** a débuté en 2011. Un plan de gestion est en place depuis 2015/2016 sur les communes de La Celle-en-Morvan, La Grande Verrière, Monthelon, Saint-Forgeot et Tavernay ainsi que partiellement sur les communes d'Autun et de Laizy. Pour la saison de chasse 2018/2019, par arrêté préfectoral, il était précisé les conditions d'exercice de la chasse du faisan commun : chasse permise du 16 septembre au 30 novembre seulement les dimanches avec un prélèvement limité par dimanche et par chasseur à 1 coq faisan avec un maximum de 4 coqs pour la période de chasse. Le tir de la poule faisane était interdit.



LES PERDRIX

Dans le cadre du Réseau « Oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), un **suivi des coqs chanteurs de perdrix rouge** est réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin) sur les 17 circuits du département parcourus par les personnels de la FDC 71 et de l'ONCFS.

Les **prélèvements à la chasse 2018/2019** pour la perdrix grise sont estimés à 6 889 oiseaux soit à 0,5 oiseau par chasseur. 27 % des territoires déclarent des prélèvements ; ils représentent 39 % des chasseurs. 24 % des territoires de chasse effectuent des lâchers. La perdrix rouge a un tableau de chasse départemental estimé à 4 984 oiseaux soit à 0,4 oiseau par chasseur. Les prélèvements concernent 35 % des territoires (49 % des chasseurs) ; 28 % déclarent effectuer des lâchers.

Le gibier migrateur



Les actions conduites par les chasseurs sur les迁ateurs terrestres et les oiseaux d'eau visent principalement à une amélioration de la connaissance de ces espèces et de leurs habitats. L'amélioration de la capacité d'accueil de ces espèces est recherchée par des actions sur les zones humides, sur les espèces envahissantes, sur le bocage (se référer à la partie « Les Milieux – Habitats de la faune sauvage »).

Les 3 et 4 septembre 2018, le Président de la FDC 71 a accueilli l'équipe de l'**Institut Scientifique Nord Est Atlantique** (ISNEA) (Patrick MASSENET, Président, Gérard BAMAS, Président du Conseil scientifique et Moana GRYSAN, ingénieur d'études chargé du volet migrants terrestres) pour 3 rendez-vous importants : une commission communication, un conseil scientifique et une réunion publique pour présenter les programmes en cours. Cette dernière, ouverte au public, a été suivie par une quarantaine de chasseurs, les présidents des associations départementales des chasseurs de gibier d'eau de la Saône-et-Loire et de l'Ain et des élus et personnels de la FDC 71. Après une présentation cinématographique de l'ISNEA, les débats se sont orientés sur les différents suivis scientifiques et sur l'avenir de la chasse des oiseaux migrateurs.

L'invitation à la réunion publique de l'ISNEA a été transmise via le site internet de la FDC 71, la page Facebook par une publication du 17 août et via la page chasse du JSL. Par ailleurs, le compte-rendu et le lien pour visionner la vidéo de présentation des activités de l'ISNEA ont été transmis dans une newsletter grand public du 14 septembre.



Les迁徙者 terrestres

LA BÉCASSE DES BOIS

Chaque année, la FDC 71 participe aux études du Réseau ONCFS / FNC / FDC « Bécasse des bois ».

Le suivi des effectifs nicheurs se fait par recensement des mâles chanteurs en période de croule. En 2018, 2 points d'écoute tirés au sort selon un protocole national ont été suivis par la FDC 71 et 2 par l'ONCFS. Aucun contact auditif ou visuel n'a été enregistré sur les 2 points fédéraux.

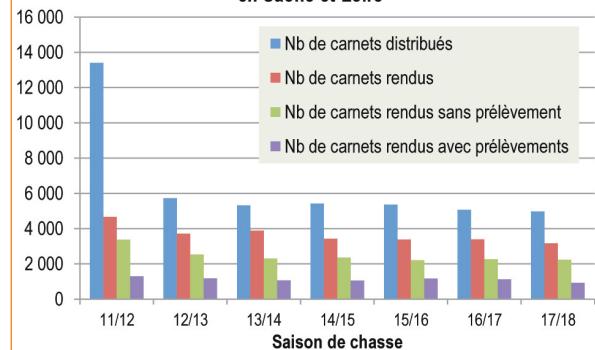
Des opérations de baguage ont été réalisées au cours de la saison 2018/2019 pour le suivi des effectifs hivernants. 6 sorties ont été réalisées entre le 7 novembre 2018 et 29 janvier 2019 par un bagueur. Le bilan est de 14 contacts, 6 oiseaux bagués et 1 oiseau déjà bagué contrôlé. Chaque année des chasseurs transmettent à la FDC 71 des bagues retrouvées sur des bécasses tuées à la chasse. Les informations sur la date et le lieu de prélèvement sont demandées et permettent d'enrichir la base du Réseau.



D'un point de vue gestion des espèces, la FDC 71 relaie les mesures du **prélèvement maximal autorisé (PMA)** pour la bécasse des bois de 30 oiseaux par chasseur et par saison cynégétique qui s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012. Des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières du PMA peuvent complémer le quota pris pour la saison. En Saône-et-Loire, une déclinaison journalière de 4 oiseaux est fixée depuis 2013/2014. Le carnet de prélèvement bécasse est obligatoire pour prélever l'espèce ; il contient les dispositifs pour marquer les oiseaux prélevés et permet de noter les prélèvements effectués en précisant la date et le département. Le carnet est transmis en même temps que la validation du permis de chasser aux chasseurs en faisant la demande ; ces derniers doivent avoir rendu le carnet de la saison précédente même si aucun prélèvement n'a été réalisé.

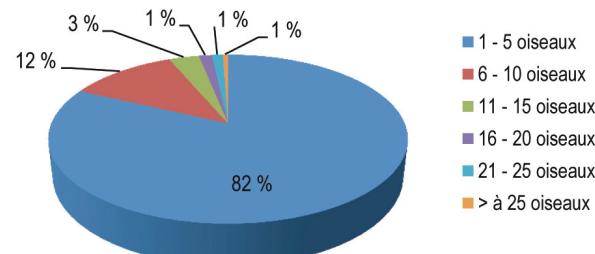
L'**analyse de la saison 2017/2018** (dernière saison connue) montre que 4 976 carnets « bécasse » ont été délivrés aux chasseurs de Saône-et-Loire. 64 % des carnets ont été retournés en fin de saison de chasse et 8 ont été déclarés perdus. 925 chasseurs ont déclaré 3 466 prélèvements et le prélèvement moyen est de 3,7 bécasses par chasseur ayant déclaré des prélèvements. Parmi ces derniers, 82 % des chasseurs ont déclaré un prélèvement de 1 à 5 oiseaux pour la saison de chasse. L'analyse de la répartition temporelle par décade des prélèvements montre que les prélèvements du 11 au 20 novembre étaient les plus nombreux (14 % des prélèvements déclarés sur la saison). Les carnets ne permettent pas d'extraire les prélèvements réalisés sur notre département car l'information « département » est très souvent non renseignée par les chasseurs.

Evolution des carnets de prélèvement bécasse distribués en Saône-et-Loire



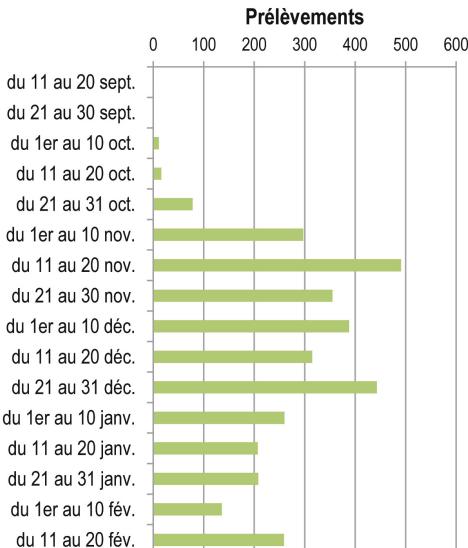
Répartition du nombre de chasseurs en fonction du nombre de bécasses des bois prélevés - Saison 2017/2018

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse



Répartition des prélèvements de bécasse des bois par décade pour la saison 2017/2018

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse

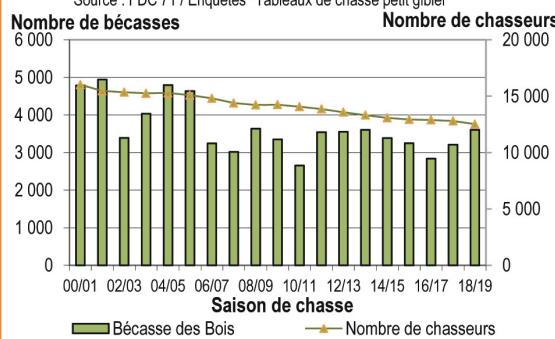


Pour rappel, à partir de l'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier » de la saison 2017/2018, les prélèvements départementaux de la bécasse des bois avaient été estimés à 3 211 oiseaux.

Pour la saison de chasse 2018/2019, le **prélèvement départemental de la bécasse des bois** est estimé à 3 605 oiseaux soit 0,3 oiseau par chasseur ; ceci représente une augmentation de 12 % comparativement à la saison 2017/2018. 50 % des territoires de chasse représentant 61 % des chasseurs sont concernés par les prélèvements.

Evolution des tableaux de chasse départementaux de la bécasse des bois

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



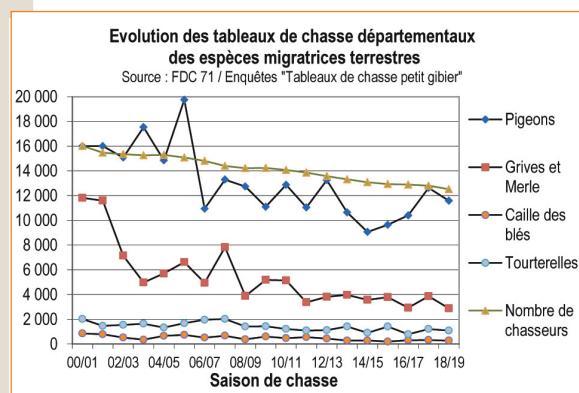
LES PIGEONS ET AUTRES MIGRATEURS TERRESTRES



Parmi les espèces traitées dans ce chapitre, le pigeon ramier a un statut particulier car il figure sur la liste nationale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe III (tout comme le lapin de garenne et le sanglier). En Saône-et-Loire, le pigeon ramier est sur la liste départementale de l'arrêté préfectoral annuel qui fixe les périodes et les modalités de destruction de l'espèce pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole. Les chasseurs participent à la destruction à tir, y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (pois, soja, tournesol, colza et sorgho) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars, sans formalité administrative, et du 1^{er} avril au 30 juin sur autorisation individuelle préfectorale et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Dans le cadre du suivi patrimonial des espèces, la FDC 71 participe aux études suivantes pour le **suivi des effectifs hivernants** afin de pouvoir évaluer l'abondance et la répartition des espèces.

- Le suivi de 13 espèces migratrices (alouettes, étourneau sansonnet, grives, merle noir, pigeons, pluvier doré, tourterelle turque et vanneau huppé) qui se déroule à la mi-janvier sur 17 circuits répartis sur le département (Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage »). Chaque circuit comporte 5 points d'écoute ; il s'agit de comptage dit "flash" avec une observation réalisée pendant 5 mn (oiseaux vus et/ou entendus).
- Un suivi de la migration diurne des alaudidés, colombidés et turdidés avec 3 sorties hebdomadaires du 10 octobre au 10 novembre qui est réalisé sur un site de comptage situé sur les hauteurs de la commune de Rully depuis 2016, dans le cadre de la participation de la FDC 71 à l'ISNEA.



Pour le **suivi des effectifs nicheurs**, des comptages de printemps concernent 17 circuits répartis sur le département (Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage »). Ils comportent chacun 5 points d'écoute pour dénombrer 17 espèces (migrateurs terrestres et espèces sédentaires) à partir du chant des mâles, pendant 10 mn par point, lors d'un passage en avril et d'un second passage entre le 15 mai et le 15 juin.

A partir de l'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier », les **prélèvements départementaux** pour les migrateurs terrestres de la saison de chasse 2018/2019 ont été estimés. Ils sont à la baisse comparativement à la saison précédente.

Pour les colombidés, ils sont estimés à 11 580 pigeons (toutes espèces) (soit 0,9 par chasseur) ; 63 % des territoires de chasse représentant 69 % des chasseurs sont concernés par les prélèvements. Ceux des tourterelles (turques et des bois) sont estimés à 1 082 oiseaux (0,09 par chasseur) ; 14 % des chasseurs sur 11 % des territoires ont prélevé des oiseaux.

Pour les grives et merle, 2 877 oiseaux sont estimés tués à la chasse (0,2 par chasseur). Ils concernent 15 % des territoires de chasse et 21 % des chasseurs.

Pour la caille des blés, présente uniquement en début de saison de chasse, des prélèvements ont été déclarés par 8 % des territoires de chasse et le prélèvement par chasseur est de 0,02. L'estimation départementale est de 290 oiseaux.

Les oiseaux d'eau

La FDC 71, en collaboration avec la FDC 39, participe au **suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse et à l'observation des oiseaux liés aux étangs** depuis 2011. En 2018, les dénombremens en Saône-et-Loire ont été réalisés sur 41 étangs d'une superficie totale de 374 hectares en eau. Le protocole prévoit une visite hebdomadaire par site du 15 avril à mi ou fin juillet ; les dénombremens ont été réalisés par un service civique encadré par des techniciens. Des informations quantitatives et qualitatives ont été relevées (espèce, nombre, sexe, nichées, jeunes). Parmi les espèces d'anatidés observées au cours des suivis, 4 se sont révélées nicheuses : le canard colvert, le fuligule milouin, le canard chipeau et la nette rousse. 148 nichées ont été dénombrées. L'évolution de l'indice d'abondance des nichées aux 10 hectares en eau de 3,95 en 2018 est en hausse comparativement à 2017 (3,61).

Des comptages des oiseaux d'eau hivernants sont effectués le 15 de chaque mois d'octobre à mars sur 8 sites depuis 2017 (ISNEA). Le 15 février sur la Darse de SAINT MARCEL, une observation rare a été faite ; il s'agit de 2 plongeons catmarins.



Anatidés en Bresse en 2018			
	Nbre de nichées	Nbre d'individus moyen par nichée	Indice d'abondance des nichées aux 10 ha en eau
Canard colvert	111	5,6	2,97
Canard chipeau	17	7,3	0,45
Fuligule milouin	18	5,1	0,48
Nette rousse	2	1	0,05

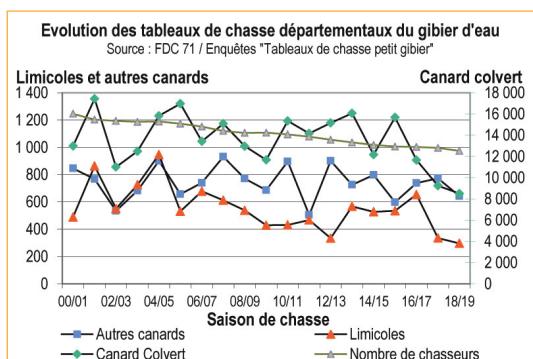
Edouard BUISSON, technicien référent pour l'ISNEA a participé à une sortie sur la réserve de Saint-Samson gérée par la FDC du Calvados le 7 février 2019 dont l'objectif était le baguage de courlis cendrés dans le cadre des suivis mis en place et du plan national de gestion sur l'espèce coordonné par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie. Les sorties baguage ont été menées pendant des sessions de 10 jours par an pendant 3 ans ; elles ont nécessité la pose de filets verticaux sur la remise nocturne des oiseaux. Elles ont permis la capture de 3 courlis cendrés (1 par an). Les oiseaux ont été équipés d'une balise GPS solaire financée par la Société Terres et Eaux. Les données de géolocalisation seront analysées par l'ISNEA en collaboration avec le CNRS et Naturaconst@ et permettront d'obtenir des renseignements sur la variation de leurs espaces vitaux et sur les stratégies migratoires.



La FDC 71 participe également par le baguage au **suivi des effectifs hivernants** de la bécassine sourde et de la bécassine des marais dans le cadre du Réseau ONCFS/FNC/FDC « Bécassines » mais aucune sortie n'a été réalisée par la FDC 71 en 2018.

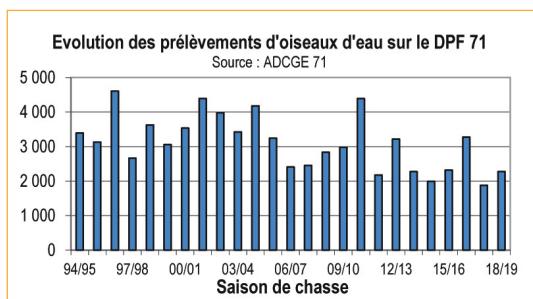
Une **formation à la lecture d'ailes** a été organisée par la FDC 71 le 23 mars 2018 en collaboration avec l'ANCGE, en présence du responsable scientifique Olivier BERTHOLD, qui a animé cette formation. Parmi les 15 chasseurs présents, certains participent déjà à la récolte d'ailes d'anatidés prélevés à la chasse dans le cadre de l'étude nationale menée par l'ISNEA, en collaboration avec la FNC et l'ANCGE, pour améliorer la connaissance des populations d'anatidés par l'étude des ailes. La formation est réalisée en s'appuyant sur l'analyse des ailes collectées lors de la saison de chasse 2017/2018.

Pour cette 2^{ème} année de collecte d'ailes d'anatidés, 10 chasseurs ont participé en Saône-et-Loire, tous adhérents à l'ADC71. 62 ailes ont été collectées dans des enveloppes spéciales et ont été congelées. Seulement 55 ailes ont été exploitées car les autres ne correspondaient pas aux critères (2 ailes gauches, 1 plumage atypique, 4 absences d'informations sur le poids des oiseaux). Parmi celles-ci, 42 ailes provenaient d'oiseaux chassés en Saône-et-Loire et 9 hors département (7 de l'Ain et 4 de l'Allier). L'analyse a porté sur 18 canards colverts, 10 sarcelles d'hiver, 4 canards chipeaux, 3 fuligules morillons, 2 canards siffleurs, 2 canards milouins, 2 canards souchets et 1 sarcelle d'été. L'âge et le sexe de chaque oiseau ont été déterminés et la masse corporelle des individus analysée.



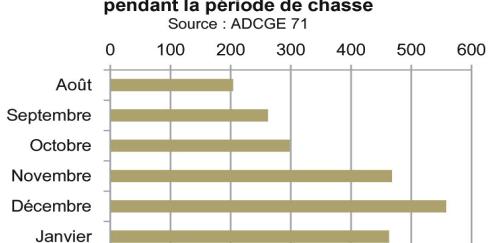
L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2018/2019 permet d'estimer les prélèvements de gibier d'eau sur les territoires adhérents à la FDC 71. Pour le canard colvert, ils sont estimés à 8 502 soit 0,7 oiseau par chasseur. Ces prélèvements sont en forte baisse pour la 3^{ème} année consécutive. 58 % des sociétés de chasse représentant 65 % des chasseurs ont déclaré des prélèvements. La pratique de lâchers de canards colverts est faible ; elle est recensée sur 4 % des territoires. Les tableaux de chasse des « autres canards » (autres espèces que le canard colvert) sont estimés à 643 ; ils sont déclarés par 10 % des responsables de chasse (13 % des chasseurs) et l'estimation des prélèvements de limicoles est de 296 oiseaux concernant 6 % des territoires et des chasseurs.

La chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) est gérée par l'ADC71 ; les lots de chasse au gibier d'eau sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre. Pour la saison 2018/2019, les responsables de lots de chasse du DPF 71 ont déclaré 2 253 oiseaux d'eau prélevés. Ce nombre est en augmentation de 20 % par rapport à la saison de chasse 2017/2018 qui était une très mauvaise année. Les prélèvements sur le canard colvert représentent 78 % du tableau de chasse réalisé sur le DPF, suivis des sarcelles d'hiver (12 %) et des bécassines (4 %). Les autres espèces ou groupes d'espèces recensés représentent moins de 1 % des prélèvements.

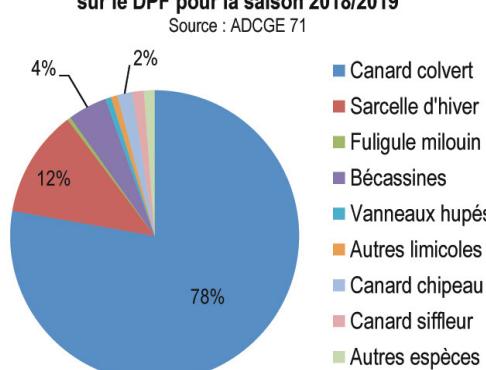


L'analyse de la date des prélèvements sur le DPF montre qu'ils sont répartis d'août à janvier avec un début de saison calme et des prélèvements supérieurs à 20 % pour les mois de novembre, décembre et janvier 2019. Concernant la localisation des prélèvements sur le DPF, ils sont enregistrés sur la Loire pour 42 %, sur la Saône pour 23 %, sur l'Arroux pour 17 %, le Doubs pour 13 %, sur le canal du Centre pour 4 % et 1 % sur la Seille.

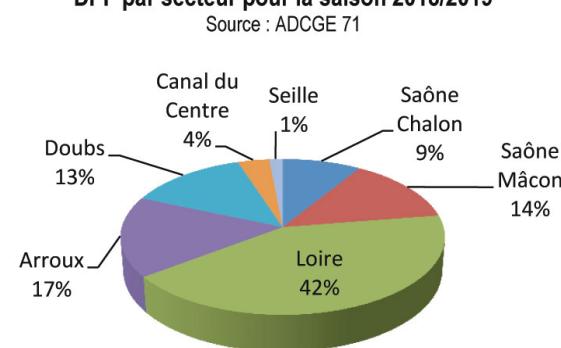
Répartition des prélèvements sur le DPF pendant la période de chasse



Répartition par espèce des prélèvements effectués sur le DPF pour la saison 2018/2019



Répartition des prélèvements effectués sur le DPF par secteur pour la saison 2018/2019





Par arrêté ministériel du 8 septembre 2016, un quota départemental de **prélèvements de grands cormorans** par an est établi pour la période 2016-2019. En Saône-et-Loire, le quota est de 275 oiseaux sur les plans d'eau et cours d'eau, hors piscicultures, afin de protéger les populations de poissons menacées. Sur les eaux du DPF, les permissionnaires d'un lot de chasse au gibier d'eau sont autorisés à prélever des grands cormorans. Dans ce cadre, ils ont déclaré 258 prélèvements pour la saison 2018/2019.

Par ailleurs, un arrêté ministériel du 14 février 2018, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain concerne **l'ouette d'Egypte et l'érisomature rousse**. Un arrêté préfectoral en date du 16 août 2018 porte sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte en Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2021. Il autorise notamment les chasseurs à détruire à tir l'ouette d'Egypte du 21 août au 31 janvier. Dans ce cadre, 7 prélèvements d'ouettes d'Egypte ont été déclarés sur le DPF.

La bernache du Canada est concernée par le classement en ESOD du groupe I (espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts) et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse de ces espèces fixe les périodes et modalités de destruction de ces espèces. Les responsables de lots de chasse du DPF ont déclaré 21 bernaches du Canada prélevées sur la Loire. De même, dans l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier », 3 prélèvements sur 2 territoires ont été déclarés.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégats

Classement des espèces

Les **espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** (ESOD) traitées ci-après peuvent être classées « nuisibles » par arrêté ministériel ou arrêté préfectoral en respectant les modalités définies par le décret du 23 mars 2012. Les motifs de classement sont dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour assurer la protection de la flore et de la faune, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ou pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

La FDC 71 rappelle **l'importance aux chasseurs et aux piégeurs de prendre connaissance des textes en vigueur** fixant les listes, les périodes et les modalités de destruction des espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain ou à l'échelle départementale en fonction de la catégorie de l'espèce (site internet de la FDC71, onglet Documents utiles, rubrique Réglementation ESOD).

Les actions menées par la FDC 71 ont pour objectifs d'une part d'améliorer les connaissances de ces espèces prédatrices ou déprédatrices en termes de populations et de dommages et, d'autre part, de porter une attention particulière pour limiter ces espèces sur des zones sensibles telles que les opérations pour le développement du petit gibier, les zones d'élevages et les cultures agricoles sensibles. La FDC 71 soutient la limitation de ces espèces par des méthodes sélectives.

En Saône-et-Loire, pour la saison 2018/2019, les arrêtés en vigueur étaient les suivants :

- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au **contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes** fixant les périodes et modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain (il concerne la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique) ;
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant **la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 2^{ème} groupe** (en vigueur du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, il concerne en Saône-et-Loire le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la foulque, la martre, la pie bavarde et le renard) ;
- l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 fixant **la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles du 3^{ème} groupe** pour la Saône-et-Loire (en vigueur du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, il concerne le pigeon ramier et le sanglier).

Par ailleurs, un arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 a fixé **les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de Saône-et-Loire** (en vigueur jusqu'au 30 juin 2019). Sur ces secteurs, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm.

La belette et le putois sont deux espèces inscrites sur la liste nationale des ESOD (Groupe II) mais elles ne sont pas classées ESOD en Saône-et-Loire donc seule la chasse est autorisée sur ces deux espèces.

Pour **améliorer les connaissances sur les espèces**, la Fédération a développé des outils pour le recueil d'informations.

• Une fiche « **Dommages dus à la prédation ou déprédatation** » mise à disposition sur le site Internet de la FDC 71. Elle permet à la victime (un particulier ou un professionnel) de déclarer les dégâts constatés dans un élevage (basse-cour, en plein air...), sur des cultures, dans des bâtiments... La victime peut estimer son préjudice financier et également dire si cela a entraîné un préjudice d'ordre moral. La date ou période des faits ainsi que l'espèce ayant occasionné les dommages doivent être renseignées.

• L'**Enquête « Tableaux de chasse petit gibier »** (toutes espèces), réalisée auprès des responsables de territoires de chasse annuellement sur la base du volontariat ou des informations sur le piégeage sont également demandées pour les ESOD.

• Des **déclarations des équipages de vénerie sous terre à l'ADEVST 71** où un recueil des prélèvements a été développé depuis 2017 à l'échelle communale (renard roux et ragondin).

• Des déclarations de prélèvements en **tir d'été du renard roux** effectuées par les responsables de territoires depuis la saison 2016/2017.



- Des déclarations des prises par les chasseurs et piégeurs souhaitant bénéficier de subventions de la FDC 71 pour la régulation des espèces (fouine, martre, putois et renard roux) ou pour le soutien lors d'opérations locales.

Par ailleurs des informations sur ces espèces sont également recueillies par la FDC 71 lors de l'application de méthodes de dénombrement :

- les **comptages nocturnes « lièvre » (IK)** permettent à l'échelle du circuit d'estimer la tendance d'évolution d'une population de renard roux à partir des animaux observés et de recenser les animaux des autres espèces,
 - un recensement de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet, du geai des chênes et de la pie bavarde lors des dénominvements pour le **suivi des espèces nicheuses** (Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage ») réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin) sur 17 circuits du département,
 - un recensement de l'étourneau sansonnet dans le cadre du **suivi des effectifs hivernants** lors d'un comptage flash réalisé lors d'un passage au mois de janvier sur les 17 circuits (Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage »).
- La FDC 71 apporte ces éléments de connaissance détaillés, notamment cartographiques, sur les populations et les dommages des ESOD ainsi que sur les actions engagées par les chasseurs en faveur du petit gibier (actions « espèces » et actions « habitats ») pour **argumenter le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts de la catégorie II**. Ce travail a été de nouveau réalisé en 2018 pour le futur classement des ESOD pour trois années à compter du 1^{er} juillet 2019. La FDC 71 est membre de la formation spécialisée issue de la CDCFS chargée de donner un avis sur le classement des ESOD et sur les territoires qui les concernent.



Sensibilisation à la régulation des espèces

Des **actions de soutien** à la régulation des ESOD existent en Saône-et-Loire mais elles sont généralement locales, répondant à une problématique spécifique ou à un partenariat. C'est le cas du soutien de la régulation des corvidés dans la zone d'élevage des volailles de Bresse mais également de plusieurs partenariats mis en place pour lutter contre le ragondin.

Pour bien connaître les espèces (biologie, statut, risques de confusion avec d'autres espèces...) ainsi que les moyens de prélèvement, les **formations** suivantes ont été proposées en 2018.

- La formation « **Piègeage – Agrément du piégeur** » est obligatoire pour être piégeur agréé ; 94 personnes ont suivi les 2 journées de formation dispensées par la FDC 71 en collaboration avec l'APASL et ont obtenu leur agrément de piégeur.
- La formation « **Droits et devoirs du garde-chasse particulier** » a été suivie par 12 participants.
- La formation « **Régulation des corvidés à tir** » a été dispensée auprès de 17 chasseurs.

Depuis de nombreuses années, pour soutenir la régulation de certaines espèces prédatrices ou déprédatrices (renard, martre, fouine et putois), la FDC 71 **apporte une aide financière** aux personnes agissant pour leur limitation. Lors de rencontres programmées sur l'ensemble du département en collaboration avec l'APASL, les piégeurs et les chasseurs viennent déclarer les captures qu'ils ont réalisées 1^{er} juillet au 30 juin de l'année. Suite aux prélèvements déclarés, la FDC 71 remet une subvention calculée en fonction du nombre total de prises et des espèces.

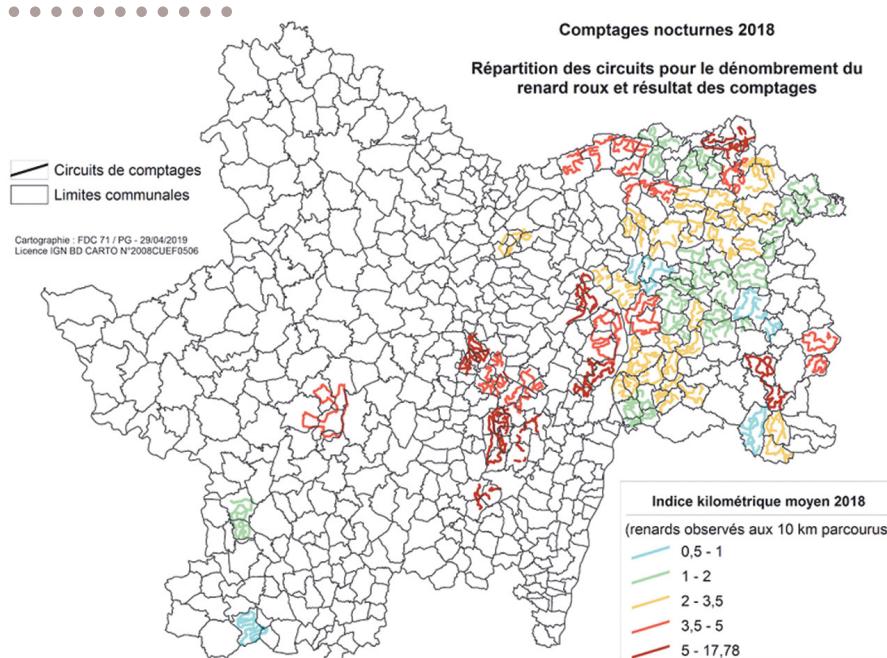
Début de l'année 2019, la FDC 71 a remis une aide financière pour les prélèvements réalisés pour la saison 2017/2018 (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018) à 361 bénéficiaires. 9 823 prises ont été déclarées et subventionnées pour un montant total de 38 158 €. La régulation par tir, piègeage ou déterrage, a porté sur 7 857 renards, 1 285 fouines, 601 martres et 80 putois. Par ailleurs 5 226 ragondins ont été déclarés mais la FDC 71 ne verse plus d'aide pour leur régulation ; elle a privilégié la recherche de financements extérieurs par des conventions locales (syndicats de rivière ou collectivités locales).

	Prélèvements	% Tir	% Piègeage	% Déterrage	Intervenants	Subventions
Fouine	1285	23	76	0	230	5 968 €
Martre	601	21	78	0	185	3 572 €
Putois	80	100			35	159 €
Renard roux	7 857	37	37	26	358	29 817 €

L'analyse de l'évolution de ce dispositif d'aide montre que le nombre d'intervenants sur le terrain est stable comparativement à la saison précédente où une baisse de 15 % avait été enregistrée. Le nombre de prises total est supérieur de 6 % avec une augmentation pour le renard et la fouine et une baisse pour la martre.

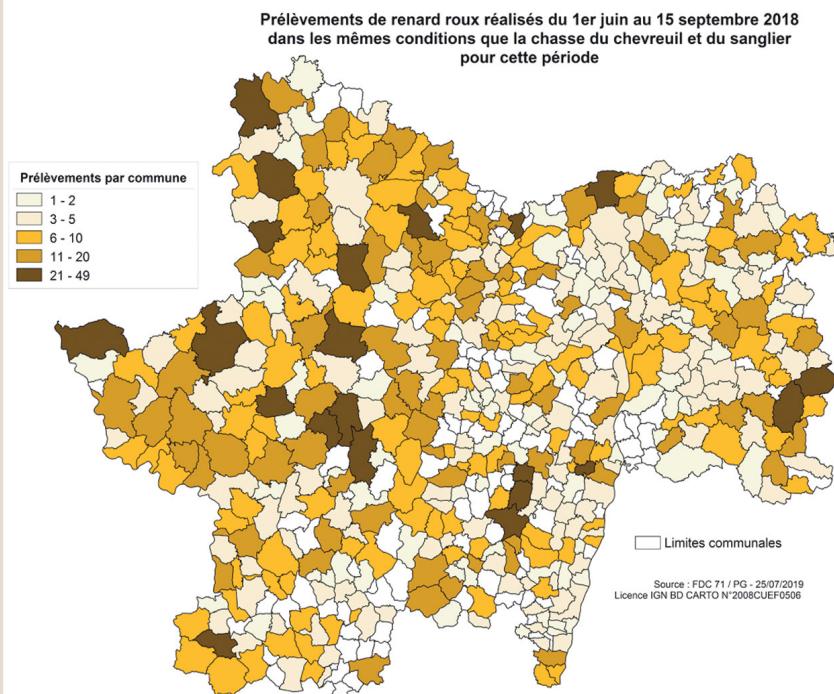
LE RENARD ROUX

Lors des **comptages nocturnes « lièvre »** 2018, les renards observés sont recensés ce qui permet à l'échelle du circuit d'estimer la tendance d'évolution d'une population. Pour les 49 circuits dénombrés, un total de 3 423 km éclairables a été parcouru sur 148 communes. Ils ont permis l'observation de 1 218 renards roux lors des 147 nuits. L'indice kilométrique moyen par circuit est de 4 renards observés aux 10 km parcourus mais celui-ci varie de 0,5 à 17,8 en fonction des circuits. En prenant la valeur maximale du nombre de renards vus par commune lors des comptages, la présence de l'espèce concerne 138 communes et 611 renards sont inventoriés.

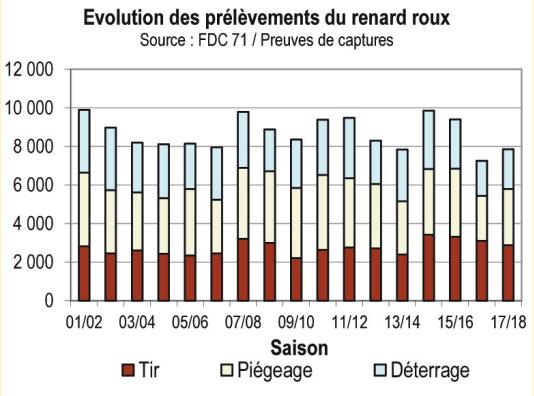




7 857 prélèvements de renard roux (73 % adultes et 27 % jeunes) ont été déclarés à la FDC 71 par 356 chasseurs et/ou piégeurs pour la saison 2017/2018 pour avoir un soutien de la FDC 71. Le déterrage est le moyen principal de prises des jeunes (72 %) alors que le tir et le piégeage sont les moyens principaux pour capturer les adultes.

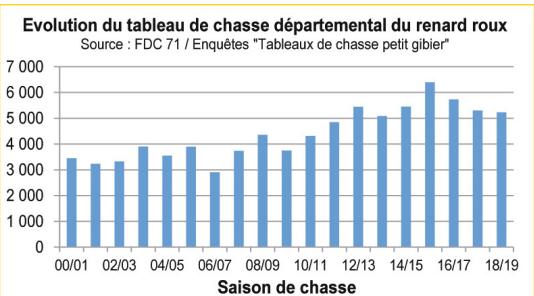


A partir de l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2018/2019, les prélèvements de chasse à tir ou sous terre du renard sont estimés à 5 228 soit 0,4 par chasseur. Le renard est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse (83 %) ; sa chasse concerne 88 % des chasseurs. Du piégeage a également été déclaré par 19 % des responsables de chasse.



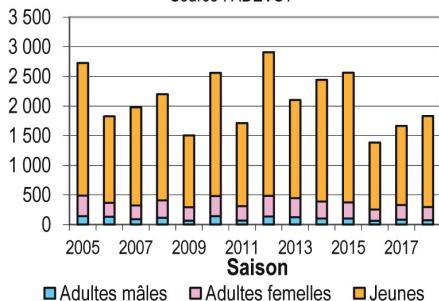
Le tir d'été du renard roux (avant l'ouverture générale) est prévu par le code de l'environnement (article R.424-8). Il est précisé que toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. En Saône-et-Loire, un bilan des prélèvements réalisés en tir d'été est obligatoire ; le responsable de chasse déclare cette information lorsqu'il effectue ses demandes de plans de chasse ou de gestion grand gibier de la saison suivante.

3 421 prélèvements réalisés du 1^{er} juin 2018 au 15 septembre 2018 (veille de l'ouverture générale) ont été déclarés par les responsables de territoires lors de la saisie de leurs demandes 2018/2019. Ils ont été réalisés sur 908 territoires de chasse représentant une surface de 476 629 hectares. Une cartographie a été réalisée en rattachant les prélèvements de renard roux à la commune principale du territoire de chasse. Avec cette méthodologie, ils concernent 450 communes. Ces informations sont stables par rapport à la saison précédente.



Evolution des prélèvements renard déclarés par les équipages de vénerie sous terre

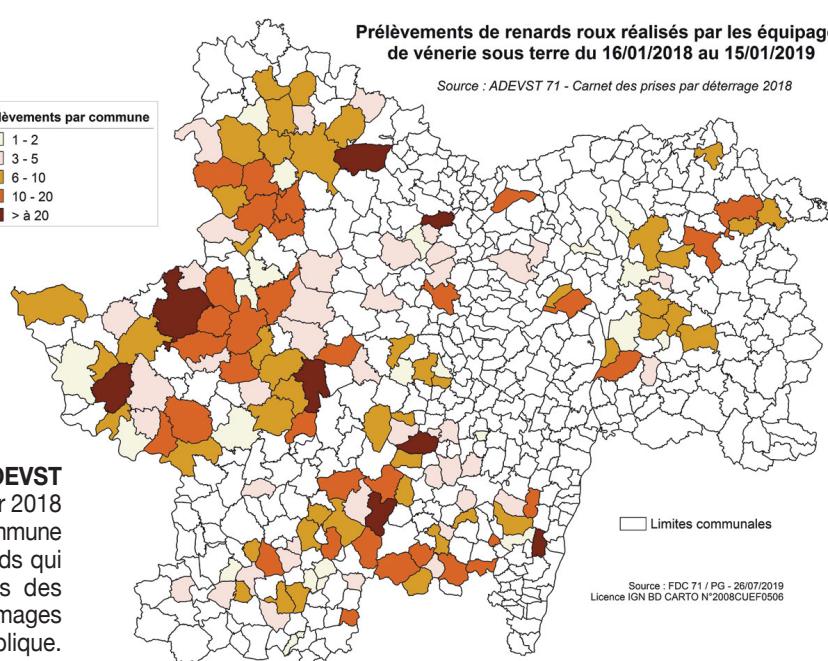
Source : ADEVST



Les équipages de vénerie sous terre adhérent à l'ADEVST ont déclaré à l'association 1 831 renards prélevés pour 2018 dont 84 % de jeunes. Les informations détaillées par commune sont renseignées pour le prélèvement de 1 288 renards qui ont été tués sur 154 communes. 28 interventions des équipages de vénerie sous terre sont liées à des dommages causés par l'espèce et 30 pour santé ou sécurité publique.

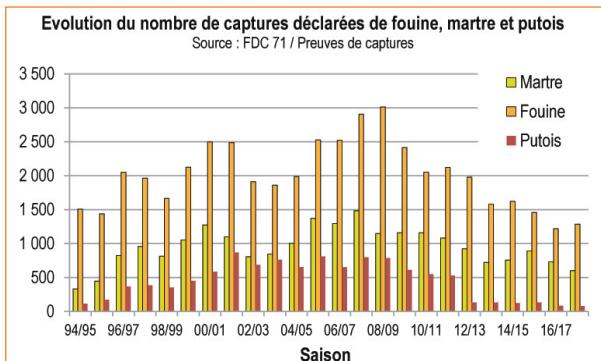
Prélèvements de renards roux réalisés par les équipages de vénerie sous terre du 16/01/2018 au 15/01/2019

Source : ADEVST 71 - Carnet des prises par déterrage 2018



LES MUSTÉLIDÉS

A partir des informations fournies par les chasseurs et les piégeurs pour la **déclaration des captures 2017/2018**, le bilan des prélèvements est de 1 285 fouines, 601 martres et 80 putois. Les captures de fouine ont été faites par 241 chasseurs ou piégeurs ; elles sont réalisées à 76 % par piégeage, 23 % à tir et pour 1 % le mode de prélèvement n'est pas déterminé. Pour la martre, 174 personnes les ont capturées par piégeage à 78 % et à tir pour 22 % des prélèvements. Pour le putois, seule la chasse était autorisée.

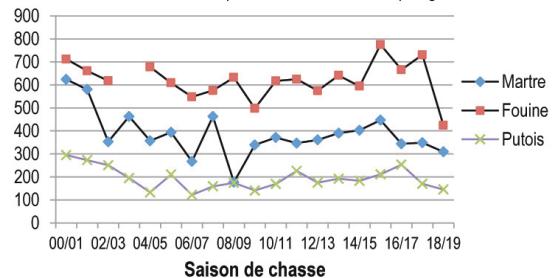


Sur le graphique, on note que les prélèvements du putois ont été impactés par l'arrêt de son classement nuisible à compter de 2012.

Les tableaux de chasse des mustélidés sont recensés à partir de l'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier ». Pour la saison 2018/2019, ils sont estimés à 424 fouines, 309 martres et 145 putois. 20 % des territoires déclarent des prélèvements de fouine, 18 % pour la martre et 8 % pour le putois. Pour la belette, des prélèvements ont été déclarés par 3 % des territoires de chasse et le prélèvement par chasseur est quasi-nul. Du piégeage est également déclaré sur la fouine par 10 % des territoires et sur la martre par 8 % des territoires.

Evolution des tableaux de chasse départementaux des mustélidés

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



LES OISEAUX PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Une enquête nationale sur la pie bavarde a été lancée par l'Union nationale des associations de piégeurs agréés de France (UNAPAF) en collaboration avec la FNC et l'ISNEA en 2018. L'objectif de l'étude était d'avoir des données sur l'abondance de la pie bavarde à l'échelle départementale et nationale, critère retenu pour le classement des espèces du groupe II des ESOD. Le protocole prévoyait la prospection par un observateur d'un carré de 10 km de côté, tiré aléatoirement à l'échelle du département en voiture et avec 3 passages au printemps. Le 1^{er} en mars pour le repérage des nids avant la pousse des feuilles. Le 2^{ème} en avril-mai pour l'estimation du nombre de nids occupés et du nombre de couples nicheurs et d'individus non nicheurs et le dernier en mai-juin pour estimer le nombre de jeunes à l'envol par couple.

L'enquête Pie bavarde en Saône-et-Loire a été organisée conjointement par la FDC 71 et l'APASL. 34 carrés ont été tirés au sort de manière aléatoire et ont été répartis aux piégeurs, aux chasseurs et à des personnels techniques de la FDC 71. L'analyse des résultats montre que seulement 23 carrés ont été prospectés avec les 3 passages, ce qui est inférieur au minimum de couverture de 30 % nécessaire pour être représentatif au niveau départemental. Les données ne sont donc pas exploitables à cette échelle. Cette enquête a été réalisée par des professionnels et des bénévoles mais le constat est un manque de mobilisation.



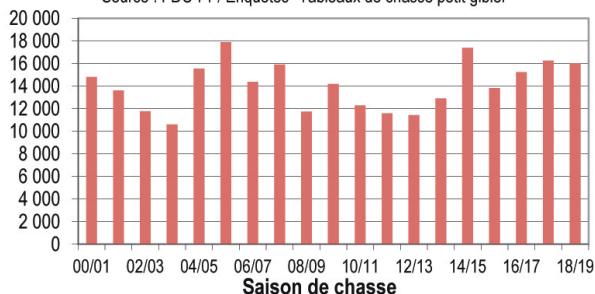
Département de Saône-et-Loire	Nb de nids		Nb de nids occupés		Nb d'individus non nicheurs observés		Nb couple estimé		Nb jeunes observés à l'envol	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Total (somme des 23 carrés)	1568	2140	1255	1691	406	652	1321	1694	3226	4452
minimum par Carré	9	11	4	5	2	2	4	5	0	2
Moyenne des 23 carrés	68	93	55	74	18	28	57	74	140	194
maximum par Carré	220	280	200	250	88	150	250	300	800	1250

Pour la 3^{ème} année, la Fédération a participé, dans le cadre d'un partenariat avec le Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse (CIVB) et la coopérative Bourgogne du Sud, à la **régulation des corvidés (corbeau freux et corneille noire) dans la zone d'élevage des volailles de Bresse sur le canton de Louhans**. Les actions portent sur la sensibilisation des chasseurs et des piégeurs locaux pour qu'ils prélèvent des oiseaux afin de limiter leur impact sur les volailles et au recueil des prélèvements donnant droit à une indemnisation. Pour la saison 2017/2018, 2 270 corvidés ont été déclarés prélevés par 19 intervenants sur 17 communes du canton.



Evolution du tableau de chasse départemental des corvidés (corbeau freux, corneille noire et pie bavarde)

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



La fiche de l'enquête « **Tableaux de chasse petit gibier** » pour la saison 2018/2019 a été adaptée pour que les responsables de chasse puissent déclarer les prélèvements par espèce pour le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde au lieu d'un nombre global pour les corvidés. Les prélèvements à tir sur les corvidés sont estimés à 16 025. Les prélèvements **corbeau freux** sont estimés à 10 005 soit 0,8 oiseau par chasseur et 28 % des territoires représentent 36 % de chasseurs déclarent des prélèvements. Pour la **corneille noire**, l'estimation est de 4 981 prélèvements (21 % des territoires et 29 % des chasseurs) et les prélèvements de la pie bavarde sont de 1 039 oiseaux (15 % des territoires et 19 % des chasseurs). Des actions par le piégeage sont déclarées pour le corbeau freux par 1 % des territoires, pour la corneille noire par 2 % et pour la pie bavarde par 5 % des territoires de chasse.

LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ

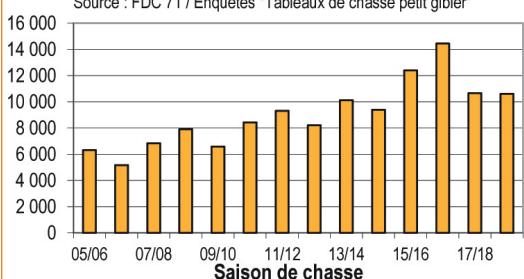
Un service de lutte contre le ragondin pour les collectivités locales est proposé depuis 2016 par l'association Cultivons nos campagnes, en partenariat avec le GDS, l'APASL, la FDC 71 et le Conseil départemental. En 2018, suite aux conventions passées avec les collectivités locales, les interventions pour réguler l'espèce ont concerné 4 communes (Chenôves, Cressy sur Somme, Marly Sous Issy et Varennes Saint Sauveur) et 2 communautés de communes (CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (18 communes) et CC Le Grand Charolais (41 communes en Saône-et-Loire). Un total de 996 ragondins a été pris pour la saison 2017/2018 par 19 personnes par piégeage ou tir :

Par ailleurs, à l'échelle de bassins notamment, une lutte contre le ragondin s'organise également par convention avec la FDC 71. 4 conventions étaient en cours en 2018 et le bilan des prélèvements sur l'espèce réalisés par piégeage ou à tir en 2017/2018 est le suivant :

- 421 ragondins sur le **bassin versant du Sornin** pour la partie Saône-et-Loire (11 intervenants),
- 621 ragondins sur le **bassin de l'Arconce** (14 intervenants),
- 431 ragondins à l'échelle de la **Communauté de communes Entre Saône et Grosne** (10 intervenants),
- 362 ragondins sur le **bassin versant des Cosnes** (5 intervenants).

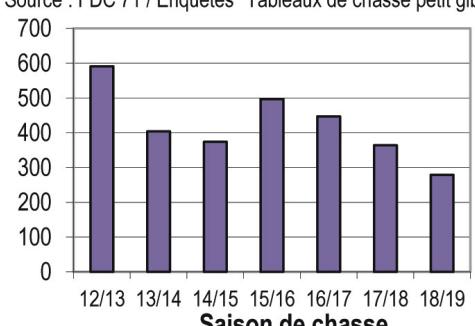
Evolution du tableau de chasse départemental du ragondin

Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



Evolution du tableau de chasse départemental du rat musqué

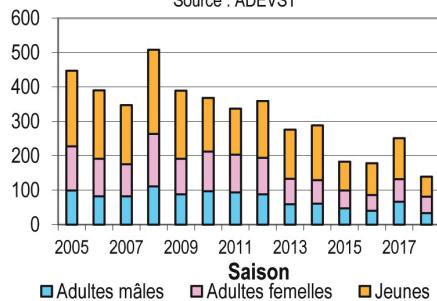
Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



L'enquête sur les **tableaux de chasse petit gibier** permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 10 617 individus (0,85 par chasseur) en 2018/2019 ; ce nombre est stable par rapport à 2017/2018. Il concerne 60 % des territoires et 63 % des chasseurs. Par ailleurs, 12 % des territoires ont déclaré du piégeage sur l'espèce. Les prélèvements sur le rat musqué sont quant à eux estimés à 279 individus ; seulement 5 % des territoires et des chasseurs ont déclaré des prélèvements. 2 % des responsables de chasse ont déclaré des prises par piégeage.

Evolution des prélèvements ragondin déclarés par les équipages de vénérerie sous terre

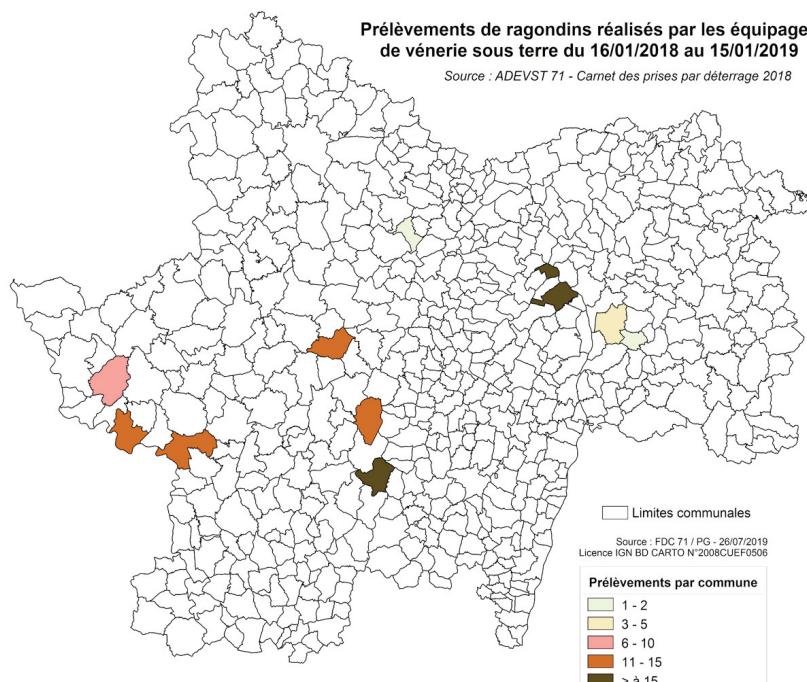
Source : ADEVST



Le bilan 2017 transmis par les équipages de vénérerie sous terre (ADEVST) est de 139 ragondins prélevés dont 42 % de jeunes. Les informations détaillées ont été transmises pour 127 prélèvements réalisés sur 11 communes du département.

Prélèvements de ragondins réalisés par les équipages de vénérerie sous terre du 16/01/2018 au 15/01/2019

Source : ADEVST 71 - Carnet des prises par déterrage 2018



> COORDONNÉES UTILES

♦ Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRE / Tél. standard : 03.85.27.92.71

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com / Site Internet : www.chasse-nature-71.fr /  FDC71

Heures d'ouverture au public et accueil téléphonique :

Lundi : 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Mardi : 9 h - 10 h 30 / 14 h - 16 h

Mercredi : 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Jeudi : 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Vendredi : 9 h - 12 h / 13 h - 15 h

• Interlocuteurs

Muriel AUGAGNEUR	03.85.27.92.73	maugagneur@chasseurdefrance.com
Vincent AUGAGNEUR	06.07.42.34.54	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Marion DANANCHET	03.85.27.92.69	mdananchet@chasseurdefrance.com
Céline DRION	03.85.27.92.68 ou 06.33.55.09.21	cdrion@chasseurdefrance.com
Peggy GAULTIER	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacob@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	alaurent@chasseurdefrance.com
Anthony MORLET	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Thierry PEYRTON	03.85.27.92.76 ou 06.84.39.53.59	tpeyrtton@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com

Permanence téléphonique pour la police de la chasse et risques sanitaires
du 1^{er} août au 29 février : **0 820 000 656**



• Permanences de la FDC 71 sur le terrain (du 1^{er} septembre au 31 mai)

Anzy-le-Duc - Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais / le 1^{er} mercredi du mois / 9h - 12h

Autun - Ecole Chancelier Rolin, 1 rue des Pierres / tous les vendredis / 9h - 12h
(permanence du technicien le 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois)

Chalon-sur-Saône - 42 rue du Docteur Laennec (Bureau de l'ADC GE au 1^{er} étage) /
le 1^{er} et le 3^{ème} mercredi du mois / 9h - 12h

Gueugnon - Mairie, 11 rue de la Liberté / le 3^{ème} jeudi du mois / 9h - 12h

Louhans - 3 avenue du 8 mai 1945 / le 1^{er} et le 3^{ème} lundi du mois / 9h - 12h

Salornay-sur-Guye - Mairie, 4 la Promenade / le 2^{ème} et le 4^{ème} jeudi du mois / 14h - 17h

♦ Service départemental de l'ONCFS

E-mail : sd71@oncfs.gouv.fr / Site Internet : www.oncfs.gouv.fr (site national)

Bureau départemental et bureau de la brigade sud : 83 rue Jules Duchas, 71 450 BLANZY

Bureau de brigade nord : Le Bourg - 71440 SAINT ANDRE EN BRESSE - Tel. 03.85.76.57.18

Permanence téléphonique
(9 h - 12 h 30 et
13 h 30 - 17 h 30)
06.20.78.94.77



♦ Service Environnement de la DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140, 71040 MACON CEDEX

Tél. : 03.85.21.28.00 / E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr (site des services de l'Etat)

♦ Conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire

• CONDUCTEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

André GOIN (UNUCR)	GENELARD	06 12 90 33 08
Gérard BOITHIAS (UNUCR)	VERS	06 67 46 77 06
Michel DUPUIS (UNUCR)	SENNECEY LE GRAND	06 75 83 58 89
Stéphane CRENIAUT (UNUCR)	TRONCHY	06 89 72 54 80
Alain CORSIN (UNUCR)	SENOZAN	06 09 91 70 31
Patrick JAILLET (UNUCR)	ALLERIOT	06 72 60 63 14

• CONDUCTEURS FRONTALIERS AU 71

Guy GERMAIN (UNUCR)	JASSERON (01)	06 70 03 12 04
Christophe AUGOYARD (UNUCR)	SAINT ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)	CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
Nathalie et Michel BONNET (UNUCR)	CHASSENARD (03)	06 83 12 32 63
Philippe GOULIARDON (UNUCR)	L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
Guy MARCEAU (ARGGB)	CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
Patrick MELON (UNUCR)	OUCHES (42)	06 74 60 66 77
Denis PAYA (UNUCR)	LURIECQ (42)	06 84 26 24 89
Maxime MANISSIER (UNUCR)	FLEURIE (69)	06 31 89 58 15

CONSEIL &
EXPERTISE
COMPTABLE



CERFRANCE

SAÔNE - ET - LOIRE

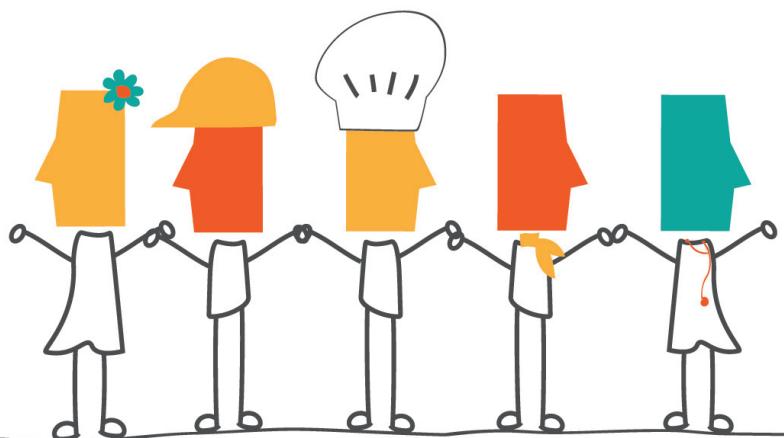


Des spécialistes :
Conseillers,
Experts-comptables,
Juristes,
Gestionnaires paie...

*...de la création
à la transmission
de votre entreprise...*

Accompagne *les chefs d'entreprise*

**Artisanat, Commerce, Agriculture,
PME, Professions libérales,
Services, Associations...**



TOUT COMPRENDRE
SUR CERFRANCE
EN 1'30!



UN RÉSEAU À VOS COTÉS !

Des conseils à proximité !

Retrouvez-nous
dans l'une de nos agences
en Saône-et-Loire

cerfrance71.fr



03 85 210 800

